

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**Enquête publique relative à une demande
d'autorisation environnementale pour l'exploitation de
nouvelles cages aquacoles dans la baie de Golfe Juan
situées 159 avenue du Maréchal Juin à Cannes (06400)**

DOCUMENT 1
RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

**Enquête publique du 1 Février 2023
au 28 février 2023 inclus**

Destinataires :

- **Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes**
- **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice**

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Table des matières

1 Cadre Général de l'enquête.....	5
1.1. Localisation et objectif du projet.....	5
1.2 . Justification du projet.....	6
1.3. Présentation générale du projet.....	7
1.4. Contexte environnemental - État initial -.....	11
1.5. Incidences potentielles liées au projet, mesures de suppression, réduction et de surveillance	11
2. Les autres documents du dossier.....	18
2.1. Étude d'impact.....	18
2.2. Étude des dangers.....	19
2.3. Recommandations de la M.R.A.e. et réponses de la société Aquafrais.....	22
3. Organisation de l'enquête publique.....	29
3.1. Prescription de l'enquête publique.....	29
3.2. Mise en place de l'enquête publique.....	30
3 .2.1. Entrevue à la Préfecture.....	30
3.2.2. Visite sur site.....	30
3.3. Déroulement de l'enquête publique.....	32
3.3.1. Permanences.....	32
3.3.2. Mise à Disposition du dossier de l'enquête publique.....	32
3.3.3. Publicité de l'enquête et information du Public.....	32
3.3. 4.Composition du dossier d'enquête.....	32
3.4. Clôture de l'enquête publique.....	33
4. Constat et avis sur le déroulement de l'enquête publique.....	33
4.1. Sur le dossier.....	34
4.1.1. Sur la demande d'autorisation environnementale.....	34
4.1.2. Complément d'information sur le demande d'autorisation environnementale.....	36
4.1.2. Sur l'ensemble du dossier.....	38
4.2. Constat et avis du commissaire enquêteur sur la publicité.....	39
4.3. Sur le site internet.....	39
4.4. sur les permanences.....	39
5. Observation du Public	39
5. 1. Nombre de dire.....	40
5.1.1. Enregistrement des dire.....	40
5.1.2. Comptabilisation des dire.....	40
5.2.Exposé des pétitions.....	41
5.3. Classement des thèmes présents dans les observations.....	41
6. Synthèse des dire défavorables au projet et questions.....	42
6.1. Environnement.....	42
6.1.1. Généralités.....	42
6.1.2. Natura 2000 , Zone marine protégée de Vallauris-Golfe Juan.....	43

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

6.1.3. antibiotiques.....	45
6.1.4. Pollution chimique : Microplastiques	46
6.1.5. Déjections des poissons.....	47
6.1.6. Nourriture.....	48
6.2. Changement climatique.....	49
6.3. Bien-être animal.....	52
6.4. Relations avec autres usagers	53
6.4.1. pêcheurs.....	53
6.4.2. Plaisanciers, bateaux, clubs nautiques.....	54
6.5. Accident.....	55
6.5.1. Avec des personnes.....	55
6.5.2. Accidents liées à l’installation elle même : Arrachage des ancrs ,coups de mer.....	56
6.6. Esthétique.....	57
6.7. Nuisances de voisinage.....	58
6.7.1. Bruit, odeur, pollution lumineuse.....	58
6.7.2. Site terrestre.....	59
6.8. Mesures d’Évitement de Réduction et de Compensation.....	59
6.9. Intérêt économique du projet.....	61
6.9.1. Entreprise.....	61
6.9.2. Économie locale.....	62
6.10. Problème de surpêche.....	63
6.11. Taille de l’exploitation.....	64
7. Dires favorables au projet.....	65
7.1. Environnement.....	65
7.1.1. Généralités.....	65
7.1.2. Antibiotiques.....	66
7.1.3. Déjections.....	66
7.2. Alimentation.....	66
7.3. Bien être animal.....	67
7.4. Relation autres usagers.....	67
7.5. Mesures d’Évitement de Réduction de compensation.....	67
7.6. Intérêt économique du projet.....	67
7.6.1. Entreprise.....	67
7.6.2. Économie locale.....	68
7.6.3. Économie Générale.....	68
7.7. Taille de la nouvelle ferme.....	69
7.8. Récapitulatif des questions.....	69
8. Informations complémentaires.....	70
8.1. Nouvelle concession.....	70
8.2. Questions diverses.....	71
8.2.1. Concernant le dossier de demande d’autorisation environnementale.....	71
8.2.2. Concernant la surface d’occupation de la nouvelle ferme (dire 37).....	72
8.2.3. Concernant le SRDAM PACA.....	74

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

8.2.3.1. Elaboration du SRDAM PACA.....	74
8.2.3.2. Golfe Juan comme site propice au développement de l'aquaculture marine.....	75
9. Réponses du pétitionnaire aux avis défavorables au projet.....	76
9.1. Environnement.....	76
9.1.1. Généralités.....	76
9.1.2. Natura 2000 , Zone marine protégée de Vallauris-Golfe Juan.....	79
9.2. Antibiotiques.....	83
9.3. Pollution chimique : Microplastiques.....	85
9.4. Déjections des poissons.....	86
9.5. Nourriture.....	88
9.6. Changement climatique.....	92
9. 7. Bien-être animal.....	94
9.8.Pêcheurs.....	96
9.9. Plaisanciers, bateaux, clubs nautiques.....	99
9.10. Accident.....	105
9.10.1. Avec des personnes.....	105
9.10.2. Accidents liés à l'installation elle-même : Arrachage des ancrs ,coups de mer.....	107
9.11. Esthétique.....	108
9.12.Nuisances de voisinage.....	110
9.12.1. Bruit, odeurs, pollution lumineuse.....	110
9.12.2. Site terrestre.....	111
9.13. Mesures d'Évitement de Réduction et de Compensation.....	111
9. 14. Intérêt économique du projet.....	113
9.14.1. Entreprise.....	113
9.14.2. Économie locale.....	115
9.15. Problème de surpêche.....	116
9.16. Taille de l'exploitation.....	118
10 Réponses du pétitionnaires aux avis favorables au projet.....	120
10.1. Environnement.....	120
10.2. Déjections et antibiotiques.....	120
10.3. Intérêt économique du projet.....	121
10.3.1. Entreprise.....	121
10.3.2. Économie locale.....	121
10.3.3. Économie générale.....	122
10.4. Taille de la nouvelle ferme.....	122

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

1 Cadre Général de l'enquête

1.1. Localisation et objectif du projet

Dans sa note de présentation non technique, ainsi que dans le document description du projet la société Aquafrais Cannes (anciennement Cannes Aquaculture), développe le contexte de la création du projet, justifie ses choix économiques, environnementaux. Ces documents détaillent l'opération envisagée ainsi que les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser l'impact que les travaux et la production de la nouvelle ferme aquacole, pourraient avoir sur l'environnement.

Aquafrais Cannes est une entreprise d'aquaculture marine, spécialisée dans l'élevage de bars et de daurade, installée depuis 33 ans au coeur de la baie de Cannes. L'entreprise possède 5 sites aquacoles situés dans le Golfe de la Napoule et dans le Golfe de Golfe Juan :

- Le site de Théoule-sur-Mer a une surface de 380 m² et actuellement sa production est très réduite.
- Le site de Cap 1 à Antibes est constitué de 2 trains de cage qui s'étendent sur 1 332 m² pour le premier et 1 087 m² pour le second. La production annuelle est de 120 tonnes.
- Le site de Cap 2 (Antibes) a actuellement une production nulle. Les installations de surface de cette concession ont été retirées temporairement, mais le système d'ancrage est toujours en place.
- Le site de la Batterie à Cannes produit annuellement 280 tonnes et occupe une surface de 11 413 m².
- Le site des îles de Lérins (2 486 m²). La production actuelle de ce site est de 120 tonnes par an.

Aquafrais Cannes souhaite créer un nouveau site aquacole, à proximité de son site actuel de la Batterie et non loin de son implantation à terre. Le nouveau site devrait avoir une capacité de production de 820 tonnes par an et viendrait en substitution des 3 autres sites qui seront fermés (Théoule-sur-Mer, Cap 1 et Cap2).

Aquafrais Cannes s'est basée sur le document du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRDAM PACA) pour sélectionner la zone d'implantation du nouveau site.

Le projet est soumis aux procédures suivantes fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale (L181-1) code de l'environnement :

- Autorisation au titre de la Loi sur l'eau (Au titre des articles L214-1 6) ;
- Demande de cas par cas réalisée et aboutissant à la réalisation d'une évaluation environnementale (articles L 122-1 à 3) ;
- Notice d'incidence Natura 2000, le projet se situant dans un site Natura 2000 ;
- Autorisation au titre de la catégorie 2130 des Installations Classées pour la protection de l'environnement ;

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- Autorisation d'exploitation de Cultures Marines qui vaudra également pour la concession du domine public maritime.

1.2 . Justification du projet

La société Aquafruits Cannes veut moderniser et augmenter le volume total de sa production pour atteindre un niveau qu'elle considère viable. L'analyse des différents sites actuels a amené la société à conclure que :

- Le site de la Batterie a une position stratégique à proximité de la basse à terre. La profondeur réduite impose de travailler sur des cages de petites tailles.
- Cap 1 et 2 ont des profondeurs très faibles, défavorables à l'élevage dans de bonnes conditions. En outre, les fermes génèrent des conflits d'usage significatifs avec les activités de plaisance.
- Théoule sur Mer présente une situation similaire à celle de Cap 1 et Cap 2 avec un éloignement important par rapport à la base à terre actuelle. De plus, le site est fortement exposé au mauvais temps.
- Le site des îles de Lérins possède un énorme potentiel quant à la qualité de l'eau. Sa profondeur est idéale, mais les installations utilisées ne sont pas adaptées à une utilisation sûre en pleine mer. De plus, la taille des cages n'est pas compatible avec une rationalisation de la production. L'environnement sous-marin autour de cette concession ne permet pas d'envisager une augmentation significative de la production.

Aussi un travail a été mis en place autour de 3 axes :

- Spécialisation du site de la Batterie en site de pré-grossissement. Cette orientation stratégique n'entraînera pas de modification des installations.
- Modernisation et sécurisation des îles de Lérins pour la production de poissons de grande taille.
- Recherche d'un site sur lequel il serait possible de produire les quantités de poissons nécessaires à la rentabilité économique du projet d'Aquafruits Cannes. Ce site devra permettre de réaliser les économies d'échelle nécessaires à un meilleur positionnement de l'entreprise sur le marché des produits haut de gamme.

La société Aquafruits Cannes indique, dans sa recherche d'un site, que les contraintes ont porté sur la nécessité de trouver un site en dehors des zones environnementales sensibles, les herbiers de Posidonie devant être évités, et les zones à roches coralligènes ne devant pas être touchées par le positionnement. Une recherche des sites d'une profondeur de plus de 30 mètres a été réalisée, ce qui représente globalement la limite des herbiers. Cette recherche a été infructueuse. Finalement une zone relativement plane située au-delà de l'isobathe des 50 m qui avait été jusqu'alors imposée comme limite inférieure a été repérée. D'après Aquafruits Cannes, cette zone est la seule qui :

- est compatible avec la localisation actuelle des infrastructures,

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- permet d'installer une ferme conforme au standard actuel de production en mer ouverte,
- respecte les zones de navigation balisées et les diverses obstructions à la navigation, zones réservées ou interdites.

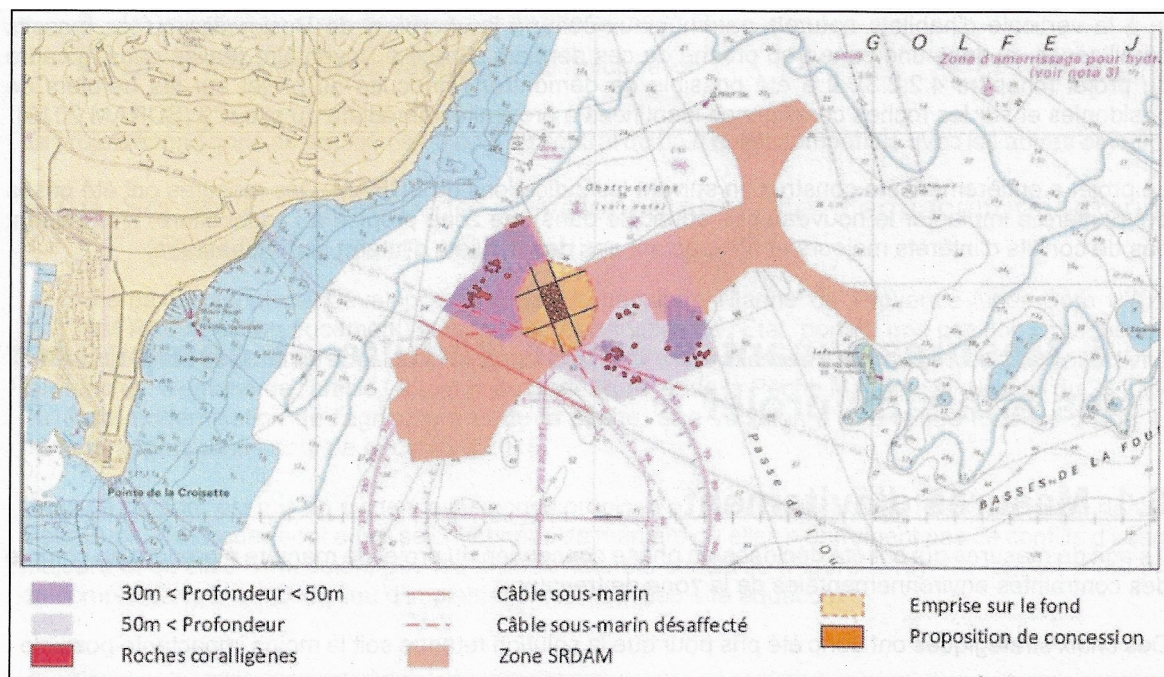
Cette sélection a été validée par une inspection écologique in situ de la zone réalisée au ROV (Remotely Operated underwater véhicule, robot sous-marin contrôlé à distance). Cette inspection a permis de repérer les typologies de biocénoses présentes sur les fonds et de confirmer la position des roches coralligènes. Cette inspection a également mis en évidence un affleurement des roches sur lequel a été identifié des peuplements de gorgones ne figurant pas sur la cartographie des biocénoses existantes (MEDTRIX 2021). Le positionnement des ancrages initialement prévu a donc été ajusté pour éviter les interférences avec ces biotopes sensibles.

Il faut noter que le site sélectionné par Aquafrais Canne se situe dans une zone identifiée comme propice au développement d'une activité de pisciculture par le SDRAM. Ce schéma relève 2 enjeux à prendre en compte dans cette zone :

- la zone Natura 2000 ;
- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique en mer (ZNIEFF).

1.3. Présentation générale du projet

Le projet consiste à implanter une nouvelle ferme aquacole dans le Golfe Juan sur la commune de Cannes . L'implantation finale du site est donnée dans la figure suivante :



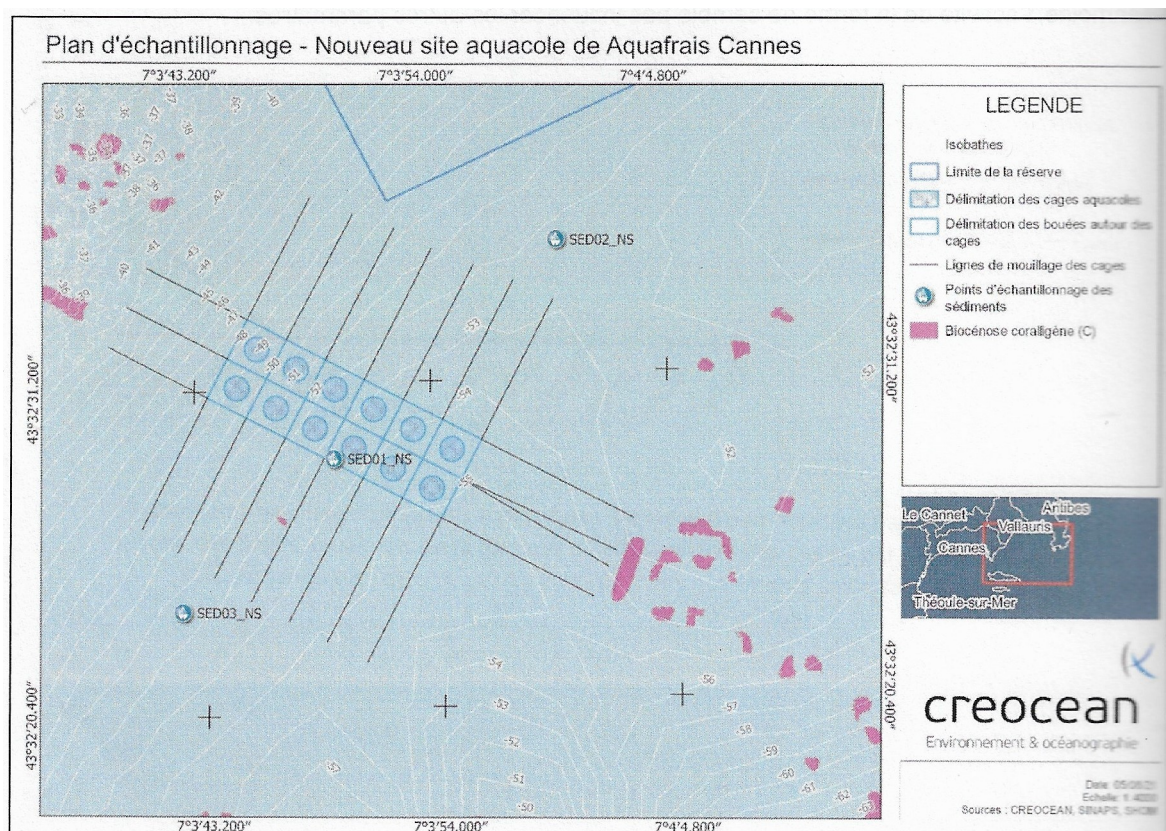
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Le site étant totalement nouveau, il s'agit de mettre en place les infrastructures d'élevages nécessaires à son fonctionnement.

Les infrastructures sont constituées de 12 cages d'un diamètre de 25 m. Les filets seront sur une profondeur de 15 mètres. Ces cages seront réunies par un système d'amarrage de surface relié aux ancrages positionnés sur le fonds pour le maintien de l'ensemble de la structure. Ces ancrages seront composés de chaînes et d'ancres. Pour sécuriser le site, en tenant compte des normes norvégiennes, 21 points d'ancrages ont été dimensionnés. Un système de balisage en surface sera également mis en place autour du site, selon les recommandations faites par les services de phares et balises.

Ce balisage sera constitué de 4 bouées reliées entre elles par un cordon perlé de flotteurs.

Le document intitulé « description du projet » détaille les ouvrages prévus. L'infrastructure globale se présentera de la façon suivante :



DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

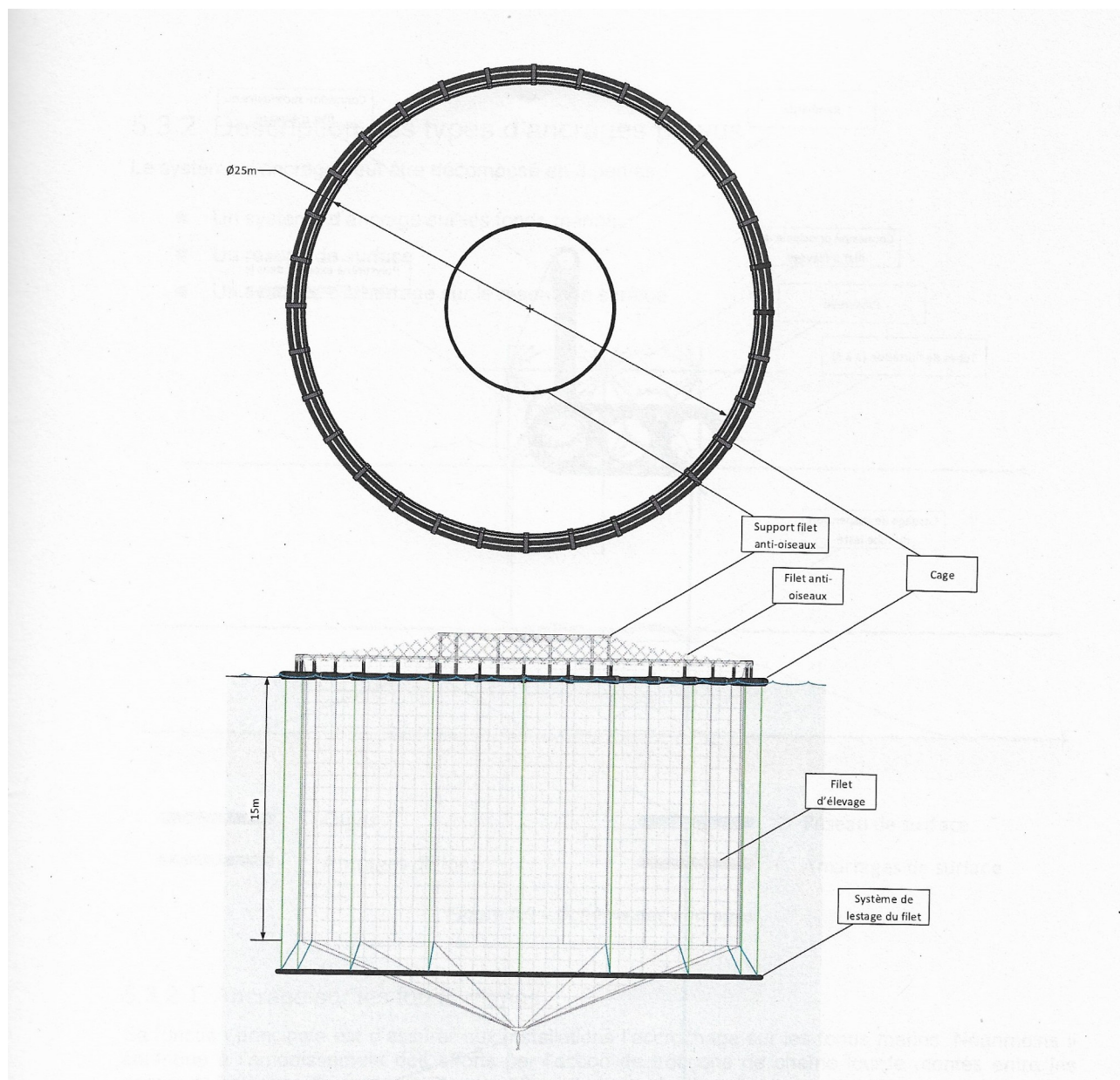
La création d'un nouveau site aquacole entraîne une nouvelle occupation du domaine public maritime. La surface occupée sur la mer par les cages seules sera de 6 123 m². La surface occupée par les bouées de délimitation atteindra 24 300m².

En englobant une zone de sécurité à une distance de 5 mètres du réseau d'amarrage de surface, zone délimitée par des bouées de signalisation, la surface occupée représente 28 000 m².

L'emprise sur le fond est limitée aux mouillages prévus pour garantir la bonne tenue des infrastructures émergées (cages) et du réseau situé à approximativement 4 m. Néanmoins les zones de contact réelles avec le fond seront limitées aux ancres et aux chaînes de 55 m pour les chaînes situées sur le côté Est-Sud-Est de la concession et de 27,5 mètres pour les autres, reliant les ancres aux cordages.

Le schéma suivant présente le dispositif mis en place avec la vision des cages du dessus (les cages flottant sur l'eau) et la vision sous l'eau de la structure globale.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



Les travaux se dérouleront en plusieurs phases :

- Assemblage des cages à terre, mise à l'eau et remorquage de celles-ci sur le site;
- Installation des mouillages sur le fond;
- Installation du réseau de surface et installation des cages;
- Alevinage ou transfert des poissons.

Les opérations de nettoyage des sites aquacoles qui seront fermés (Théoule et Cap d'Antibes,

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Cap 1 et 2) auront lieu dans une autre phase.

L'ensemble des infrastructures présentes aussi bien émergées qu'immergées sera retiré ainsi que les macro-déchets retrouvés sur les fonds.

Le but est de rendre les sites aquacoles à leur milieu naturel.

1.4. Contexte environnemental - État initial -

Pour analyser l'état initial de l'environnement du projet, 3 aires d'études ont été définies en fonction de leur lien avec les travaux projetés et les possibles incidences de la phase d'exploitation. Le champ proche du projet comprend la zone d'implantation du site et ses abords proches.

Le champ moyen est défini en fonction de la zone d'emprise des travaux ainsi que de la zone d'accès et de l'influence directe des travaux et de son exploitation future.

Le champ lointain est délimité par les liens potentiels ou indirects des transferts de nuisances liés au projet.

1.5. Incidences potentielles liées au projet, mesures de suppression, réduction et de surveillance

Les effets potentiels du projet ont été analysés en phase de travaux et en phase d'exploitation. Dans les deux cas, les incidences potentielles du projet se manifestent prioritairement sur le milieu marin dans un rayon proche de l'emplacement du futur site aquacole.

Plusieurs mesures de suppression, réduction et de surveillance des effets seront mises en œuvre.

Les tableaux suivants regroupent l'ensemble de ces données de façon synthétique, en fonction de la nature des travaux projetés d'une part et du mode d'exploitation futur d'autre part.

La légende ci-dessous correspond à ces tableaux.

Echelle d'évaluation des impacts		Impacts		Mesures	
	positif	IP	Impacts Permanents	MR	Mesures de réduction
	négligeable ou nul			ME	Mesures d'évitement
	mineur	IT	Impacts Temporaires	MC	Mesures de compensation
	modéré			MS	Mesures de suivi

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

AZUR FISH // AQUAFRAIS CANNES
PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SITE AQUACOLE DANS LE GOLFE JUAN

Thème	Nature du(es) effet(s)	PHASE DE TRAVAUX		
		Impacts potentiels	Mesures	Impacts résiduels
Milieu physique	Augmentation des émissions ayant un impact sur le climat	IT - Augmentation des émissions de GES liés aux engins de travaux	MR : Utilisation d'engins homologués aux normes	
		IP - Modification locales et limitées des courants liée à la pose des cages (ancrages, structures et filets)	ME : Design des cages et localisation choisie pour réduire le moins possible les vitesses de courant (aussi pour la production aquacole)	
	Modification des conditions courantologiques	IP - Effet positif du retrait des infrastructures de Théoule, de CAP 1 et de CAP 2		
	Modification locale de la bathymétrie et altération des fonds	IP - Modification locale par la pose d'ancrage	ME : Ancres choisies et non corps mort	
Qualité du milieu	Pollutions lumineuses, émissions sonores et vibrations	IT - Faibles émissions sonores en lien avec les embarcations de travail de petite taille	MR : Utilisation d'engins homologués aux normes, travail effectué de jours dans la plage horaire définie par la réglementation	
		IT - Possible remise en suspension des sédiments lors des phases de pose des ancres, et retrait des infrastructures aquacoles des sites de Théoule et Cap	ME : Choix du type d'ancres limitant les remises en suspension	IT - Sédiments non contaminés et remise en suspension rendue peu probable
	Dégradation de la qualité de l'eau	IT - Apports accidentels de contaminants (HAP, huiles...) liés à la présence d'engins	ME : Précaution particulières prises lors du nettoyage des sites fermés de Théoule et de Cap	
	Dégradation de la qualité des sédiments	IT - Possible remise en suspension des sédiments lors des phases de pose des ancres, et retrait des infrastructures aquacoles des sites de Théoule et Cap	ME : Choix du type d'ancres limitant les remises en suspension	IT - Sédiments non contaminés et remise en suspension rendue peu probable

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

AZUR FISH // AQUAFRAIS CANNES
PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SITE AQUACOLE DANS LE GOLFE JUAN

PHASE DE TRAVAUX				
Thème	Nature du(es) effet(s)	Impacts potentiels	Mesures	Impacts résiduels
Peuplements biologiques	Destruction ou dégradation des peuplements benthiques	IT - Apports accidentels de contaminants (HAP, huiles...) liés à la présence d'engins	ME : Précaution particulières prises lors du nettoyage des sites fermés de Théoule et de Cap	
		IT - Augmentation de la turbidité pouvant entraîner une perturbation des peuplements	ME : Choix du type d'ancres limitant les remises en suspension ME : Précaution particulières prises lors du nettoyage des sites fermés de Théoule et de Cap	IT - Sédiments non contaminés et remise en suspension rendue peu probable
		IT - Destruction des peuplements benthiques par écrasement lors de la pose des ancres et chaînes	MR : Choix d'ancrage moins impactant : ancres à la place de corps morts ME : Inventaires faune flore réalisés en phase amont du projet pour éviter le placement d'ancres sur des faciès coralligène à gorgones	
	Libération d'espaces utilisés par des fermes aquacoles	IP - Espaces rendus au milieu naturels permettant à l'herbier de Posidonie de potentiellement recoloniser le substrats	MA : Retraits de l'ensemble des infrastructures et nettoyage des sites de Théoule et Cap	
	Incidence sur les mammifères marins	IT - Pas de démissions de bruits impulsifs		

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

AZUR FISH // AQUAFRAIS CANNES
 PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SITE AQUACOLE DANS LE GOLFE JUAN

Thème	Nature du(es) effet(s)	PHASE DE TRAVAUX		
		Impacts potentiels	Mesures	Impacts résiduels
	Incidence sur les oiseaux	IT - Incidences négligeables lié aux engins et barge le temps des travaux		
Natura 2000	Incidence sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire, ainsi que sur les sites à proximité	IP - Incidences sur les biocénoses présentes	ME : Choix du site d'implantation de manière à éviter les habitats d'intérêt communautaires	Les distances entre le site, sa zone d'influence et les habitats d'intérêt communautaires ont été respectées pour éviter toutes incidences
			ME : Inventaires faune flore réalisés en phase amont du projet pour éviter le placement d'ancres sur des facies coralligène à gorgones	
Patrimoine	Effet sur le paysage	IT - Impacts paysagers liés à la mise en place du site en mer	MR : Ferme implantée à 800 mètres de côtes dans le golfe Juan, déjà marqué par l'activité aquacole	
			IT - Perturbation possible du trafic maritime avec la création d'une interdiction de navigation sur la zone	IT - Incidences temporaires limitées à une petite zone
Activités humaines et usages	Effet sur les activités de pêche et d'aquaculture	IT - Création d'une zone d'interdiction de pêche		IT - Incidences temporaires limitées à une petite zone
			IT - Pas d'émission et de sites à proximité	
Santé humaine	Effets sur les émissions sonores	IT - Emissions sonores liées à l'activité aquacole	MR - Utilisation d'engins homologués respectant les taux minimums d'émissions sonores.	
			IT - Augmentation des émissions de gaz polluants	MR - Utilisation d'engins homologués aux normes

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

AZUR FISH // AQUAERAIAS CANNES
PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SITE AQUACOLE DANS LE GOLFE JUAN

5.2. En phase d'exploitation

Thème	Nature du(es) effet(s)	PHASE D'EXPLOITATION		
		Impacts potentiels	Mesures	Impacts résiduels
Milieu physique	Augmentation des émissions ayant un impact sur le climat	IP - Augmentation des émissions de GES et de particules liées aux engins utilisés pour la production et la vente des poissons (bateaux, distribution chez les mareyeurs)	MR : Utilisation d'engins homologués aux normes	
	Modification des conditions courantologiques	IP - Modification locales et limitées des courants liée à la pose des cages (ancrages, structures et filets)	ME : Design des cages et localisation choisie pour réduire le moins possible les vitesses de courant (aussi pour la production aquacole)	
	Modification locale de la bathymétrie et altération des fonds	IP - Effet positif du retrait des infrastructures de Théoule, de CAP 1 et de CAP 2	MC : Arrêt d'exploitation des sites de Théoule et de Cap	
	Pollutions lumineuses, émissions sonores et vibrations	IP - Modification locale par la pose d'ancrage	ME : Ancres choisies et non corps mort	
Qualité du milieu	Dégradation de la qualité de l'eau	IP - Rejets de la ferme pouvant entraîner une pollution organique, chimique et bactériologique	ME : Choix d'implantation du site sur des profondeurs importantes de 50 mètres de fond pour favoriser la circulation de l'eau MR : Mise en place d'un monitoring de la colonne d'eau et alimentation réalisée de façon mécanique pour optimiser la distribution en aliment et éviter les surplus dans la colonne d'eau	
	Dégradation de la qualité des sédiments	IP - Enrichissement des sédiments en matière organique et en nutriments en lien avec les rejets aqueux de la ferme	ME : Choix d'implantation du site sur des profondeurs importantes de 50 mètres de fond pour favoriser la circulation de l'eau	

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

AZUR FISH // AQUAFRAIS CANNES PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SITE AQUACOLE DANS LE GOLFE JUAN

Thème	Nature du(e)s effet(s)	PHASE D'EXPLOITATION		
		Impacts potentiels	Mesures	Impacts résiduels
	Destruction ou dégradation des peuplements benthiques	IP – Augmentation des teneurs en matière organique qui peut impacter les peuplements benthiques	MR : Mise en place d'un monitoring de la colonne d'eau et alimentation réalisé de façon mécanique pour optimiser la distribution en aliment et éviter les surplus dans la colonne d'eau ME : Choix de localisation à un endroit avec 40-50 mètres de fond pour favoriser la circulation de l'eau et empêcher l'accumulation dans les sédiments MR : Optimisation de la distribution en aliment pour éviter les surplus qui s'accumulent en partie dans les sédiments	
Peuplements biologiques	Incidence sur les mammifères marins	IP – Perturbation potentielle du rare passage des cétacés à l'échelle locale		
	Incidence sur les oiseaux	IP – Mise en place de filets au-dessus des cages qui peuvent accidentellement piéger les oiseaux		
	Incidence sur les peuplements ichthyologiques	IP - Source d'alimentation potentielle et cages flottantes pouvant constituer un dispositif de concentration de poissons pélagiques		
	Libération d'espaces utilisés par des fermes aquacoles	IP - Espaces rendus au milieu naturels permettant à l'herbier de Posidonie de potentiellement recoloniser le substrats	MC : Arrêt d'exploitation des sites de Théoule et de Cap	
Natura 2000	Incidence sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire, ainsi que sur les sites à proximité	IP - Impacts des rejets aquacoles sur les biocénoses présentes à proximité	ME : Choix du site d'implantation de manière à éviter et éloigner suffisamment des habitats d'intérêt communautaire (Herbier de Posidonie)	
Patrimoine	Effet sur le paysage	IP- Impacts paysagers liés à la mise en place du site en mer	MR : Ferme implantée à 800 mètres de côtes dans le golfe Juan, déjà marqué par l'activité aquacole	
Activités humaines et usages	Effet sur le trafic maritime	IP - Perturbation possible du trafic maritime avec la création d'une interdiction de navigation sur la zone de la concession		

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

AZUR FISH // AQUAFRAIS CANNES
PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SITE AQUACOLE DANS LE GOLFE JUAN

Thème	Nature du(es) effet(s)	PHASE D'EXPLOITATION		
		Impacts potentiels	Mesures	Impacts résiduels
	Effet sur les activités de pêche et d'aquaculture	JP- Création d'une zone d'interdiction de pêche autour de la concession		
	Effet sur l'économie locale	JP - Création d'emploi avec 10 ETP en hiver et 25 ETP en été		
Santé humaine	Effets sur les émissions sonores	JP- Emissions sonores liées à l'activité aquacole	MR - Utilisation d'engins homologués respectant les taux minimums d'émissions sonores.	
	Effet de la qualité de l'air	JP- Augmentation des émissions de gaz polluants	MR - Utilisation d'engins homologués aux normes	

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

La note de présentation non technique se termine par une synthèse des enjeux du projet.

Les éléments suivants sont tirés de l'analyse de l'état initial :

- aucun milieu naturel sensible ou vulnérable n'est présent à proximité du projet ;
- la biocénose en place au fond au niveau de l'implantation finale du site et de ses mouillages n'est pas sensible (absence d'espèce végétale ou animale remarquable, substrat homogène) ;
- les sédiments au niveau du site ne présentent pas de contamination ;
- les usages de la zone s'articulent autour de l'activité de plaisance, de pêche et aquacole ;
- le SRDAM précise que la zone d'implantation choisie est idéale pour l'implantation d'une ferme ;
- Les enjeux retenus pour l'analyse des incidences potentielles du projet concernent les objectifs d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau à l'horizon 2021 et la sensibilité des zones à proximité.

L'analyse exhaustive des incidences potentielles du projet, développée dans l'étude d'impact environnementale avec les différentes solutions envisagées pour les travaux et les modes d'exploitation projetés a conduit à l'identification des opérations les plus sensibles.

La composante la plus exposée aux incidences du projet est le milieu marin (possibilité de réduction des effets lors des travaux d'écrasement des biocénoses en place lors du déploiement des mouillages, les apports en produits liquides, précautions de mises en œuvre des matériaux, dispositif des effluents).
Mesures de réduction directement appliquées dans l'ensemble du processus de production de la ferme : monitoring de la colonne d'eau, alimentation contrôlée, lavage des filets à terre avec récupération des eaux.

2. Les autres documents du dossier

2.1. Étude d'impact

L'article 1 de l'arrêté n°AE-F09321P0188 du 07/07/2021 (promulgué par Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement concernant le projet de création d'une ferme aquacole dans le golfe Juan sur la commune de Cannes déposé par la société Aquafish indique que (en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement) le dossier de demande d'autorisation du projet nommé ci-dessus devait comporter une étude d'impact (contenu défini par l'article R122-5 du code de l'environnement).

Cette étude d'impact a été confiée par Aquafish à la société CREOCEAN agence PACA. C'est un document de 146 pages indiquant les documents consultés dans le cadre de ce travail, la méthodologie utilisée pour évaluer les incidences du projet, mettant en avance l'expérience des

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

auteurs, et les critères de classification et de hiérarchisation des impacts du projet sur l'environnement. La description du projet est reprise et complétée par une analyse des caractéristiques physiques de l'environnement (contexte climatique, environnement physique terrestre et marin) les caractéristiques du milieu naturel (Biocénose marine, inventaire faune, flore sur la zone, inventaire des zones remarquables, le site Natura 2000, Baie et Cap d'Antibes- Iles de Lérins) la qualité du milieu ainsi que les caractéristiques du milieu humain. Une synthèse est ensuite proposée avec hiérarchisation des enjeux. Le chapitre 5 analyse toutes les incidences possibles de la nouvelle installation pendant la phase de travaux et en phases d'exploitation. Les mêmes rubriques se retrouvent dans ces 2 parties : effets sur le milieu physique, sur la qualité du milieu, sur le milieu naturel et la biodiversité, sur le milieu humain. Une synthèse des effets cumulés avec d'autres projets connus est présentée ainsi que la compatibilité avec les documents d'orientation et de planification (Directive cadre eau, Plan d'action pour le milieu marin, SDAGE Rhône Méditerranée, contrat Baie des Golfes de Lérins, SDRAM Cannes Golfe Juan) Les incidences Natura 2000 font l'objet d'un sous-chapitre à part. Les mesures à éviter, réduire et compenser les effets du projet sont détaillées. Le document se termine par l'estimation financière des mesures et une bibliographie.

2.2. Étude des dangers

Ce document liste les différents risques que la création de la ferme aquacole peuvent engendrer. Un récapitulatif des différents problèmes envisagés et des mesures de prévention et de protection mises en place est proposé.

La fréquence de l'événement est envisagée sur une échelle allant de A « événement courant qui s'est déjà produit sur un site similaire et/ou peut se reproduire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives » à D « événement possible mais extrêmement peu probable, n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installation ».

La gravité a été appréciée en fonction d'une gradation de 1 à 5, du moins dangereux au plus dangereux en tenant compte des effets possibles sur la population, le nombre de personnes concernées.

Le niveau de cinétique a été déterminé pour les accidents de gravité « à priori » 3 à 5 majeurs. L'échelle de cinétique comprend 5 niveaux correspondant au temps de réalisation du scénario (de quelques secondes pour le niveau 1 à au-delà de 3 h pour le niveau 5).

Niveau de cinétique retenu	Désignation	Echelle d'appréciation	Evaluation des possibilités d'intervention
1	Instantanée	Quelques secondes	Pas de réaction possible du personnel

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

2	Très rapide	Entre quelques secondes et 10 minutes	Intervention du personnel de service
3	Rapide	Entre 10 et 30 minutes	Intervention des moyens propres à l'établissement
4	Moyennement rapide	Entre 30 minutes et 3 heures	Intervention des moyens extérieurs
5	Lente	Au-delà de 3 heures	Possibilité d'évacuation

L'analyse préliminaire des risques a débouché sur la création du tableau suivant, tenant compte de la fréquence du phénomène, de son intensité et de sa rapidité.

Opération/Installation	Phénomène Dangereux	Quantification	Prévention/Protection
Carburant inflammable et polluant dans les réservoirs des bateaux à moteur navigant dans le secteur ou desservant la ferme aquatique.	collision d'un bateau à moteur dû à une mauvaise visibilité .	Fréquence: C Intensité : 2 Rapidité : 3	Balisage autour des cages : bouées et signalisation lumineuse. Interdiction de fumer. Quantité d'essence limitée. Extincteur et personnel formé
	Déversement d'essence à la surface de la mer.	Fréquence: C Intensité:1 Rapidité :3	Balisage autour des cages : bouées et signalisation lumineuse. Quantité d'essence limitée. Kit anti-pollution
Carburant inflammable et polluant dans les réservoirs des bateaux à moteur navigant dans le secteur ou desservant la ferme aquatique.	Collision d'un bateau moteur couplé à un déversement d'essence.	Fréquence: D Intensité : 2 Rapidité : 3	Balisage autour des cages : bouées, signalisation lumineuse. Interdiction de fumer. Quantité d'essence limitée. Extincteur et personnel formé.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

	Déversement d'essence à la surface de la mer. Pollution très localisée.	Fréquence: D Intensité : 1 Rapidité : 3	Balisage autour des cages : bouées et signalisation lumineuse. Quantité d'essence limitée. Extincteur et personnel formé.
Cages de la ferme marine.	Présence d'huile hydraulique dans les circuits des grues présentes sur les barges. Rupture d'un flexible. Accident	Fréquence: D Intensité : 1 Rapidité : 2	Maintenance et inspections régulières des flexibles.
	Mauvais entretien des équipement.	Fréquence: D Intensité : 1 Rapidité : 2	Maintenance et inspections régulières des flexibles. Kit anti-pollution.
Rupture d'amarrage des installations pouvant dériver.	Conditions météorologiques extrêmes. Risques d'accident de navigation : Dérive limitée des installations. déversement de macro-déchets internes : pollution très localisée.	Fréquence : D Intensité: 3 Rapidité :4	Dimensionnement des installations pour résister aux tempêtes cinquantennales. Surveillance des installations pendant les événements météorologiques extrêmes.
	Échappée de poissons dans le milieu naturel. Brassage génétiques avec les populations	Fréquence : D Intensité : 2 Rapidité : 4	Inspection des installations après les évènements

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

	autochtones . Augmentation locale de la prédation		
Echappées de poissons liées à l'exploitation	Mauvais entretien des équipements. Malveillance ou vols : rupture ou détérioration des filets – incidents lors des opérations zootechniques.	Fréquence: D Intensité : 2 Rapidité : 4 Fréquence: D Intensité : 2 Rapidité : 4	Maintenance et einspections régulières des filets. Rondes maritimes quotidiennes de mai à novembre en dehors des heures de présence des salariés. Télésurveillance» 24h./24h. Avec caméra longue portée positionnée sur le site de la Batterie. Suivi dans le logiciel Gestion de la Maintenance Assisté par ordinateur.

2.3. Recommandations de la M.R.A.e. et réponses de la société Aquafrais

La M.R.A. e. a dénombré trois enjeux liés à ce projet :

- 1) La préservation de la biodiversité marine ;
- 2) La préservation de la qualité des eaux et des fonds marins ;
- 3) La vulnérabilité du projet au changement climatique.

Dans son avis, elle indique que l'analyse des impacts du projet présenté est proportionnée aux enjeux et d'un niveau de précision satisfaisant au regard du site. Les impacts prévisibles sur les biocénoses (herbiers de Posidonies et roches coralligènes) sont correctement appréhendés.

Elle constate que l'analyse de l'état initial du site choisi et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Le dossier aborde l'ensemble du contenu réglementaire d'une étude d'impact défini à l'article R122-5 CE et des thématiques attendues pour ce type de projet.

La présentation du projet (incluant la justification du choix du lieu et les orientations projetées) est de bonne qualité. Les cartes, plans et illustrations des différents volets de l'étude d'impact sont de

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

nature à permettre au public une bonne compréhension du projet et de ses enjeux. Le contenu est proportionné aux enjeux et sensibilités du site. Toutefois la MRAe préconise certaines actions qui sont intégrées dans le tableau ci-dessous avec les réponses apportées par la société Aquafrais.

Recommandations de M.R.A.E.	Réponses d'Aquafrais
<p>- « Revoir le périmètre du projet et de l'étude d'impact en intégrant la fermeture et le démantèlement des trois sites de Théoule-sur-Mer, Cap 1 et 2, et de compléter le dossier en conséquence ». (p.8 de l'avis). L'avis constate également page 11 « l'absence d'inventaire sur et aux abords des zones soumises à la fermeture et au démantèlement des trois sites aquacoles. Les investigations méritent d'être étendues à l'ensemble des zones susceptibles de subir des impacts avec, le cas échéant, la requalification des impacts induits. En lien avec la recommandation relative au périmètre de projet, il convient d'étendre les inventaires aux sites concernés par les travaux de fermeture et de remise en état des lieux et de revoir les mesures ERC en conséquence. »</p>	<p>Bien que l'état initial du dossier soit focalisé sur le nouveau site et son implantation, des données sont disponibles pour les biocénoses au niveau des sites du Cap d'Antibes et de Théoule. Il apparaît que les fonds sur les sites du Cap sont constitués de matre morte de Posidonie en grande majorité et les limites sont bordées par de l'herbier de Posidonie. Les fonds sur les sites du Cap sont constitués de matre morte de Posidonie en grande majorité et les limites sont bordées par de l'herbier de Posidonie. Sous les cages, les fonds sont constitués de matre morte recouverte par du sable coquiller sur plusieurs centimètres Il n'y a pas de faisceaux de posidonie en dessous des cages montrant que l'herbier est vivant. Les fonds meubles sont recouverts d'un feutrage algal . En s'éloignant des cages, au niveau des corps morts en béton, l'herbier est parfois présent sous forme de patch entre 5 et 10 m des corps morts permettant de maintenir les trains de cages du site. Les patchs d'herbier présentent de longue feuilles épiphytées et un taux de recouvrement relativement faible . Le retrait du matériel, et l'arrêt de l'activité aura une incidence positive sur l'herbier à proximité.</p>
<p>Préciser la nature des travaux nécessaires à la fermeture des sites et d'adapter les mesures de préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité marine en conséquence.</p>	<p>Les phases de retrait et de nettoyage des sites seront réalisées sur environ 10 jours par site. Les opérations se dérouleront en deux phases : une phase de retrait du matériel émergé (trains de cages, filets, flotteurs, balisage ...) qui sera retiré à l'aide d'une barge de travaux et ramené à terre pour un démontage et une récupération de certains éléments. Pour les mouillages et corps morts sur les fonds, les opérations seront menées en plongée, à</p>

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

<p>Faire un suivi environnemental spécifique aux herbiers et aux roches corraligènes situés à proximité permettant ainsi de s'assurer de l'absence de dommages sur ces habitats et espèces à l'issue des travaux et durant la phase d'exploitation prévus dans le dossier.</p>	<p>l'aide de parachutes de levage. Une fois en surface les blocs et chaînes seront récupérés sur la barge de travaux équipée d'un treuil, puis ramenés à terre. Les matériaux extraits seront soit réutilisés par l'entreprise si leur état le permet, soit stockés puis traités dans des centres de traitement spécialisés.</p> <p>L'ensemble des incidences du démantèlement est pris en compte dans le descriptif des incidences par compartiment. Et ces incidences sont également reprises dans le tableau de synthèse des impacts et mesures – par exemple page 188, qualité du milieu, incidence temporaire lors des phases de poses des ancrages du nouveau site et de retrait des infrastructures aquacoles des sites de Théoule et Cap.</p> <p>Lors du dépôt initial du dossier d'autorisation environnemental en septembre 2021, les préconisations du SRDAM donnant une distance limite entre l'herbier de posidonie pour limiter l'incidence de la ferme était respectées. De plus, les modélisations de l'aire d'influence des rejets de fèces du site ont pu montrer que les herbiers de Posidonie n'étaient pas impactés par les rejets même avec des hypothèses majorantes.</p> <p>Le suivi des herbiers de Posidonie en phase d'exploitation du site ne semblait pas nécessaire.</p> <p>Néanmoins, dans le cadre de l'instruction de la demande d'Autorisation d'Exploitation des Cultures Marines (AECM), des suivis en phase d'exploitation ont été discutés avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Ces suivis intègrent une caractérisation de plusieurs compartiments du milieu marin :</p> <ul style="list-style-type: none"> 🕒 Diagnostic des fonds marins sous la concession avec un rapport commenté et des images sous-marines qui permettront d'observer les biocénoses. 🕒 Une analyse de la qualité des sédiments. <p>De plus, dans le cadre du dossier, Aquafrais propose de réaliser un suivi supplémentaire : Qualité de l'eau par mesures des nutriments dissous, et une mesure de la qualité des sédiments (page 206 et 217 du dossier</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

<p>Compléter les évaluations des incidences du projet sur le site Natura 2000 «Baie et Cap d'Antibes îles de Lérins» et démontrer l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.</p>	<p>chapitre 6.5.1 de l'Évaluation environnementale). Après les travaux, une inspection sera réalisée pour vérifier que la pose des ancrages et des mouillages soit bien réalisée. Cette inspection permettra également de noter et vérifier la présence des peuplements coralligènes et leur éloignement aux structures.</p> <p>Les aspects Natura 2000 ont été pris en compte dans le dossier et notamment pour la rédaction des incidences en phase travaux. Le chapitre 5.1.3.2 de l'évaluation environnementale traite particulièrement des aspects habitats et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Le chapitre précise bien que les herbiers de posidonie ont été pris en compte pour adapter les méthodes de relevage des chaînes et corps morts sur les sites fermés : « Pour les phases de retrait des infrastructures des sites de Théoule et de Cap, celles-ci se trouvent majoritairement sur de la matte morte d'herbier de Posidonie. Certains corps morts pourraient être présents au niveau de tâches d'herbiers de Posidonie, des précautions particulières seront prises pour ne pas détruire ou endommager cet habitat d'intérêt communautaire. »</p> <p>Les arrachages ne sont pas acceptables et des visites avant travaux seront réalisées pour bien adapter les méthodes à la réalité du terrain.</p> <p>Il est important de rappeler que le démantèlement des sites de Théoule et de Cap d'Antibes aura des incidences positives en phase d'exploitation. Ces espaces seront entièrement rendus au milieu naturel permettant potentiellement à l'herbier de Posidonie de recoloniser les substrats une fois l'activité aquacoles arrêtée.</p>
<p>La MRAe recommande d'intégrer, dans l'étude d'impact du projet global, un bilan (sur la base des connaissances disponibles) et une analyse prospective de l'évolution climatique et de ses conséquences à court, moyen et long termes, afin de justifier que le projet</p>	<p>Le réchauffement climatique aura en effet une incidence probable pour les maladies dites d'eaux chaudes, mais limitera également les maladies d'eau plus froide.</p> <p>Ces risques ont été pris en compte lors du choix du nouveau site :</p> <p>Le fait d'augmenter la profondeur de mise en place des cages favorise les conditions de mouvement dans la colonne d'eau et augmente la distance entre le fond et le</p>

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

<p>a correctement pris en compte les changements attendus et de préciser les mesures et les suivis associés.</p> <p>* le réchauffement climatique favorise notamment le développement de bactéries pathogènes et donc l'apparition de maladies dans les élevages aquacoles.</p>	<p>cheptel dans la cage. Cette distance entre le fond des filets et le sédiment sera, en moyenne, 20 fois plus important sur le site du projet que sur le site de Cap (38m vs 2m). Cette réduction importante des interactions entre les fonds marins et l'élevage, réduit les risques d'occurrence de certaines pathologies parasitaires, bactériennes et virales. Cette action permet de réduire fortement les parasitoses en lien avec des espèces benthiques en éloignant le cheptel des formes de propagation de telles pathologies. Contrairement aux autres sites actuels qui sont sur des fonds peu profonds, il s'agit donc d'une amélioration majeure des conditions d'élevage.</p> <p>AQUAFRAIS a toujours privilégié la prophylaxie préventive. À ce titre, le cheptel est actuellement vacciné avant sa réception au stade alevin. Il arrive sur les fermes, vacciné contre 2 pathologies chez la Daurade et 3 chez le Loup. Le système immunitaire des poissons peut nécessiter, plus que chez d'autres animaux d'élevage, un rappel pour prolonger la période de couverture vaccinale. Ce rappel est souvent problématique dans les élevages en grandes cages. Dans le cadre de ce projet, la stratégie de production a pris en compte cette difficulté puisque le transfert en grande cage se fera à un poids moyen idéal pour un rappel de vaccination (100g). Le site de pré grossissement de La Batterie sera parfaitement adapté à de telles opérations. La stratégie vaccinale d'AQUAFRAIS lui a permis de réduire significativement l'usage des antibiotiques. Ce nouveau projet est en accord avec cette stratégie sanitaire.</p> <p>L'utilisation d'enceintes d'élevage de grand volume et de forme ronde représente une amélioration du bien-être du poisson qui pourra retrouver un comportement naturel de nage en banc. L'impossibilité de nager en banc représente un stress chronique qui s'additionne aux autres stress et réduit la résilience des poissons face aux agressions environnementales telles que le réchauffement climatique.</p> <p>De plus, les eaux seront mieux oxygénées du fait de</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

	<p>l'accroissement des courants et des mélanges avec les eaux du large. Un bon apport d'oxygène est crucial pour permettre aux poissons de lutter contre le stress et ainsi maintenir le bon état sanitaire du cheptel. La position du site choisi, sur des profondeurs de 50-55m et directement exposé aux rentrées d'eau du large est plus favorable que celle des autres sites d'AQUAFRAIS. L'agencement même des cages avec un espace libre de 20m entre les filets et de 35-40m en dessous, est moins propice à un effet barrière et favorise donc le renouvellement de l'eau. Cette réduction de stress globale aura pour conséquence bénéfique d'améliorer les conditions sanitaires et donc la résilience du cheptel aux maladies.</p> <p>Le changement de site et de typologies de cages sur le nouveau site permettra de mieux adapter l'élevage aux conséquences du réchauffement climatique sur les pathogènes.</p> <p>Concernant la température, la première incidence est sur la stratification de la colonne d'eau et le blocage des échanges entre la masse d'eau froide plus profonde et la couche de surface plus chaude. Le passage à des cages plus profondes (15 m au lieu de 6 m sur site de Cap) va permettre de limiter cette incidence puisque les poissons peuvent aller plus en profondeur pour trouver une eau plus fraîche et plus oxygénée. La nage circulaire en banc, favorisera également une remontée d'eau par effet d'<i>upwelling</i> local. Ce phénomène contribuera à réduire la stratification thermique.</p> <p>Par rapport au réchauffement des eaux lié au changement climatique, il est nécessaire de garder en mémoire que 86% de la production aquacole de loup et de daurade (2021) provient de pays chauds (Turquie, Grèce, Maghreb, Sud Est méditerranéen, Moyen Orient). Par exemple, d'après les statistiques de la FAO pour 2019, l'Égypte a produit 90.000T de loups, daurades et maigres (105.000T en 2021, Apromar2022), et est le 3ème producteur méditerranéen malgré des températures plus chaudes que sur les côtes françaises. Globalement, les conditions thermiques dans le nord de la méditerranée occidentale sont moins favorables que dans le sud ainsi qu'en</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

<p>*L'approvisionnement et la production des matières premières issues de l'agriculture et de la pêche minotière dont les aliments aquacoles sont composés, pourront être touchés par le changement climatique</p>	<p>méditerranée orientale. La côte Méditerranéenne Française est une des régions dites « froides » de production de loupes et daurade en Méditerranée (avec Nord Catalogne et Adriatique). Les modifications de température liées au changement climatique n'auront donc pas d'incidence négative sur la production en France, au contraire.</p> <p>Quand bien-même l'aquaculture serait affectée par l'impact du changement climatique sur l'approvisionnement en matière première pour nourrir les poissons, elle le sera probablement moins que d'autres systèmes d'élevage terrestre.</p> <p>Toutefois l'approvisionnement et la production des matières premières, issues de l'agriculture et de la pêche minotière, dont les aliments aquacoles sont composés, pourront être touchés par le changement climatique, les farines de poissons constituant des intrants utilisés par la grande majorité des fermes impliquées dans la production aquacole.</p> <p>Mais, l'aquaculture réduit sa dépendance vis-à-vis de la capture de poissons fourrages grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none">- La substitution de la farine et de l'huile de poisson par d'autres matières premières.- L'amélioration des rendements de transformation de l'aliment en poisson. <p>Les protéines des aliments utilisés en aquaculture intègrent désormais des protéines végétales d'origine terrestre mais aussi marine issues de la culture d'algues notamment, des co-produits de la pêche ou encore de protéines issues d'insectes.</p> <p>Des progrès ont été réalisés sur les rendements des aliments actuels, c'est-à-dire le taux de conversion entre la quantité d'aliment distribué et le gain de masse corporelle.</p> <p>Les poissons d'élevage ont besoin uniquement de 280 grammes d'aliment pour 1 kg de poisson alors qu'en milieu naturel 10 kg de proies sont nécessaires pour le même résultat.</p> <p>Il faut garder en mémoire que l'aquaculture est la voie la plus efficiente d'un point de vue biologique pour produire</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

<p>Compléter l'analyse des incidences environnementales, notamment sur la qualité des eaux et la biodiversité marine</p>	<p>des protéines animales.</p> <p>Le modèle de dispersion des fèces utilisé dans l'évaluation environnementale déposée a été remanié sur la base de modifications des conditions d'élevage et de mise à jour bibliographique des données d'entrée du modèle, notamment la vitesse de chute des fèces.</p> <p>Il apparaît finalement que les dépôts sont bien plus dispersés que lors de la première modélisation, comme en fait la vitesse de chute est moins rapide, la propagation est plus importante. Néanmoins, les dépôts n'atteignent pas les biocénoses à enjeux comme les herbiers de posidonie représentés en vert au nord-ouest de la concession. De plus, la propagation plus importante réduit également les dépôts directs en dessous des cages et donc leur influence sur le milieu marin.</p> <p>La masse totale de fèces est de 6,20 kg par m² en moyenne sur la concession. Les dépôts sont favorisés en dessous des cages, et plus particulièrement sur la première ligne au nord.</p> <p>Les dépôts de déchets organiques ont déjà fait l'objet d'estimations notamment sur les fermes aquacoles en Ecosse. Il est admis qu'à partir de 10kg/m²/an, les apports en matières organiques sont susceptibles d'avoir une incidence sur les peuplements de substrats meubles vivants sur les fonds.</p> <p>Sachant que le modèle ne prend pas en compte les épisodes de vent et de houle forts (événement de tempête notamment), ni le gaspillage de l'aliment, ni la remise en suspension des dépôts, il maximise les dépôts de matières fécales issus de l'activité de la ferme.</p> <p>Dans les conditions normales, il est donc très fort probable que ces dépôts soient bien moindres et donc que l'incidence du fonctionnement de la ferme soit encore plus en-deçà des quantités issues de la modélisation.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

3. Organisation de l'enquête publique

3.1. Prescription de l'enquête publique

Par arrêté n° 17 111 du 19 décembre 2022, le préfet des Alpes Maritimes :

- Vu le code de l'environnement, notamment dans les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, R122-2, R181-16 et suivants, R. 181-36 à 38 ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale de la société Azur Fish pour la création d'un site aquacole dans le Golfe Juan, sur la commune de Cannes (06400) déposée le 02/03/2022 et complétée les 07/04/2022, 10/05/2022 et 25/08/2022 ;
- Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 18/11/2022, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier à l'issue de la phase d'examen ;
- Vu la décision n°E 22 00045 du 05/12/22 , de la présidente du tribunal administratif de Nice désignant Madame Marie-Claude Chamboredon, docteur en sociologie en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Considérant que l'installation projetée relève de la rubrique 2130-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

a prescrit « l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Aqua-Fish (filiale de la société Aquafrais Cannes)».

L'arrêté précise les dates de début et fin d'ouverture de ladite enquête, ainsi que les dates de permanence de la commissaire enquêtrice, la publicité de l'enquête et le site internet sur lequel le public peut consulter le dossier et émettre des observations.

3.2. Mise en place de l'enquête publique

3.2.1. Entrevue à la Préfecture

Suite à cette nomination, le 9 décembre 2022, j'ai rencontré à la préfecture Monsieur Gilles Parzys Inspecteur de l'environnement et Madame Aurélie Mathieu chef adjointe Pôle eau SEAFEN/PE Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été discutées : dates, permanences de la commissaire enquêtrice, siège de l'enquête, publicité, mise en place du dossier sur le site, signature du registre papier.

De plus, Monsieur Gilles Parzys a répondu à mes questions concernant l'avis de la MRAE environnementale, l'emplacement du site, son étendu, son impact esthétique, les usages de la mer

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

à cet endroit. Il a, par ailleurs, précisé que deux communes, Vallauris et le Cannet étaient impactées par l'implantation de ce site et a donc conclu à la nécessité d'affichage dans ces villes. Une visite sur site a été programmée le vendredi 6 janvier avec Monsieur Jérôme Hemar directeur de la société Aquafrais.

3.2.2. Visite sur site

le 6 janvier 2023, je me suis rendue avec Monsieur Gille Parzys, Mesdames Aurélie Mathieu et Blandine Vernet (Service Environnement) au siège de la société Azur fish situé à Cannes, avenue Maréchal Juin . Nous avons rencontré Monsieur Jérôme Hemar ainsi que Madame Deborah Mille chef de projet chez la société Creocean.

Monsieur Hemar a projeté un document soulignant :

- l'expérience d'Aquafrais Cannes dans l'élevage de bars et de daurade (35 ans) ;
- le choix de privilégier le « made in France » en recourant à une alimentation et à des alvins produits en France ;
- la fraîcheur, le terroir Cannois et une production raisonnée ;
- la modernisation de l'élevage qui tient compte du souci de pérenniser l'économie de l'entreprise, de préserver le milieu, de sécuriser le personnel et les installations, de permettre la cohabitation avec d'autres usagers de la mer ;
- le projet de regroupement des 5 sites sur 3 sans modifier la surface totale occupée ;
- le nouveau projet est détaillé par des schémas représentant les nouvelles cages. Des cartes permettent de bien situer l'installation dans le golfe ;

Il est rappelé dans ce document que l'implantation va se faire dans une zone recommandée par le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine.

Il est précisé aussi que les aliments donnés aux poissons sont garantis sans O.G.M. et sans protéines animales autres que des animaux aquatiques (Les bars d'élevage consomment entre 30 et 50 fois moins de poisson qu'un bar sauvage), et que l'usage d'antibiotique est strictement interdit en France .

Les surfaces des sites fermées correspondent à celles du nouveau site qui par ailleurs ne représente qu'un millième de la surface en m² de la surface totale du Golfe.

Pour ce qui est de l'environnement, il est fait référence à une récente étude du Conseil Scientifique des Îles de Lérins qui met en évidence l'absence d'incidence sur la flore mais surtout un impact positif sur le peuplement de poissons, sur la concession étudiée.

Les filets agissent, en effet, comme des récifs artificiels permettant de favoriser une biodiversité importante, depuis le plancton, les oursins, les poissons herbivores, leurs prédateurs. Des études montrent par ailleurs que si les poissons prédateurs supérieurs ont massivement disparu des eaux méditerranéennes, la reconstitution de leur population peut être observée sous les fermes aquacoles, car il y existe un niveau de protection fort (Sala et al., 2012 ; Prato et al., 2013).

De plus, la ferme est éloignée des herbiers de posidonie (ombre) et l'analyse trimestrielle de la qualité de l'eau montre que la qualité est équivalente ou présente un faible écart au regard de la

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

directive cadre.

Cette présentation a répondu aux questions que je souhaitais poser concernant la nourriture des poissons, la taille de l'infrastructure, son implantation.

La visite sur site m'a permis de voir que l'aspect esthétique était peu altéré par la présence de la ferme actuellement installée près des îles de Lérins et m'a fait mieux comprendre le fonctionnement d'une ferme aquacole. Toutefois, la nouvelle installation sera plus étendue (Site des îles de Lérins : 2486 m², Nouveau site : 6128 m²) aussi son impact visuel sera très différent.

Au retour, j'ai pu constater l'affichage de l'avis de l'enquête publique devant le siège de la société Aquafrais.

3.3. Déroulement de l'enquête publique

3.3.1. Permanences

Les dates et horaires retenus pour les permanences ont été fixés :

- Le 23 janvier 2023 de 9 h à 12h 30 et de 13h30 à 17h
- Le 7 février 2023 de de 9 h à 12h 30 et de 13h 30 à 17h
- Le 22 février 2023 de 9 h à 12h 30 et de 13h 30 à 17h

La première date correspond au début de l'enquête et permet ainsi de vérifier la teneur du dossier définitif mis à la disposition du public. La dernière correspond à la clôture de l'enquête publique.

Les permanences ont eu lieu à la mairie de Cannes, dans la Capitainerie, Port Pierre Canto la croisette, dans une grande salle de réunion au premier étage.

3.3.2. Mise à Disposition du dossier de l'enquête publique

Hors les permanences que j'ai assurées, le dossier a été mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 9 h. à 17 h. à l'entrée de la capitainerie, à l'accueil, avec installation d'un poste informatique.

3.3.3. Publicité de l'enquête et information du Public

Un avis d'enquête publique a paru dans le Nice-Matin du 4/01/22. Une nouvelle publication a eu lieu le 25/01/ 2023.

Un avis a été publié dans la Tribune le 6/01/ 2023, un autre le 27/01/ 2023.

L'affichage a eu lieu du 6/01/2023 jusqu'au 22/02/2023 à la mairie principale de Cannes, à l'Hôtel de ville annexe, et dans les mairies annexes de La Bocca, Ranguin et à la capitainerie de Port Canto.

L'enquête publique a bénéficié d'une information au public conforme à la réglementation

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

applicable à ce type d'enquête publique.

3.3. 4. Composition du dossier d'enquête

Le dossier de l'enquête comportait les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête publique.
- Un document de 246 pages comportant les rubriques suivantes :
 - I) Informations relatives au projet,
 - II) Description du projet
 - III) Évaluation environnementale- Étude d'impact
 - IV) Étude de dangers
 - V) Annexe : capacités financières et capacités techniques
- Des sous-chemises contenaient différents courriers et documents :
 - *Sous chemise intitulée « Arrêté et avis d'enquête Publique » :
 - L'arrêté préfectoral daté du 19/12/22 portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale.
 - Un exemplaire en format A4 de l'affiche
 - *Sous chemise intitulée « Pièces complémentaires » :
 - Le Formulaire de dépôt de dossier datant du 2/03/22.
 - Une lettre de la D.D.T.M. datée du 22/04/22 et adressée à Azur Fish indiquant que le dossier comportait l'ensemble des pièces requises.
 - *Sous chemise intitulée « Consultation des services » :
 - Une lettre datée du 29/07/2022 émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer adressée à la DDPP06 -ICPE et signée par le chef du service maritime.
 - Une lettre du Directeur Département des Services d'incendie et de secours des Alpes Maritimes datée du 30 juin 2022 adressée à la Direction Départementale de la Protection des populations des Alpes Maritimes « Service environnement installations classées » .
 - Une lettre du Directeur du DRASSM (Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous Marines) adressée à la Direction Départementale de la Protection des populations des Alpes Maritimes « Service environnement installations classées ».
 - Le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées relatif à l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un nouveau site aquacole dans la baie de Golfe Juan, daté du 18/11/2022 et adressé à Monsieur le préfet des Alpes Maritimes.
 - L'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côtes d'Azur.
 - La réponse de la société Aquafrais à l'avis de Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côtes d'Azur.
 - * Sous chemise intitulée certificats d'affichage : Parutions
 - L'avis paru dans le Nice-Matin du 4/01/23.
 - *Sous chemise intitulée « Annexe »
 - L'annexe du dossier « Projet de création d'un nouveau site aquacole dans le Golfe Juan concernant les capacités financières de la société Azur Fish/ Aquafrais Cannes.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

3.4. Clôture de l'enquête publique

L'enquête s'est terminée comme prévu le 22 février 2023. J'ai récupéré le dossier et le registre d'enquête publique le jour même.

4. Constat et avis sur le déroulement de l'enquête publique

4.1. Sur le dossier

4.1.1. Sur la demande d'autorisation environnementale

La notice détaille l'objet et la nature du projet. Cette notice de 16 pages comporte un résumé des principales informations sur le projet abordées de façon succincte, mais elle est complétée par l'étude d'impact et l'étude des dangers.

La MRAe dans son avis sur l'étude d'impact souligne que ce travail apparaît adapté aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations, qu'il est bien référencé et documenté.

Les nombreuses cartes et les tableaux qui reportent les résultats d'analyses diverses, de tests et de modélisation : sédiments, eau, dispersion des fèces etc. ainsi que les cartes témoignent de la complexité de la question.

Mais un certain nombre d'incohérences, de conclusions hâtives, voire paradoxales ne facilitent pas la lecture de ce travail. Je les ai énumérées ci-dessous.

Compatibilité avec les documents d'orientation et de planification

- Le document précise que le projet respecte les objectifs du contrat de baie des Golfes de Lérins. Mais le courrier remis par le département indique que cette démarche initiée en 2012 a été abandonnée en juin 2018, 2 ans avant son échéance et donc n'a pas lieu d'apparaître dans le dossier, surtout en tant que « démarche en cours d'exécution ».

- En ce qui concerne le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), il est écrit p.141 que « le projet et la fermeture parallèle des sites de Théoule-sur-Mer et de Cap ne devraient pas avoir d'impact supplémentaire sur la qualité des eaux de surface que l'activité aquacole déjà présente dans Golfe Juan » Or, rien ne justifie une telle affirmation, la production envisagée avec le projet passe de 600 tonnes annuelles (p 11) à 1220 tonnes (addition des sites restants : la batterie (280 tonnes) , Îles de Lérins (120 tonnes) nouveau site (820 tonnes p.51). Avec une production doublée les effets sur la qualité de l'eau doivent, me semble-il, être évalués.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Conclusions montrant un parti pris implicite

Certaines analyses de l'étude d'impact qui paraissent rigoureuses débouchent sur des conclusions qui ne le sont pas et qui reflètent implicitement un point de vue, une approche partielle. C'est ce qu'a noté un contributeur (dire N°4) reconnaissant la qualité « incontestable » de l'étude mais, « la différence d'analyse se situe dans les conclusions sur l'impact sur le milieu ».

Ainsi, le chapitre 6.2. « Emprise sur le fond » (p. 39) précise que : « Les emprises sur le fond seront plus larges en termes d'espace que celles en surface, si l'ensemble de la superficie couverte par les cordages et les ancrages est prise en compte. Néanmoins, les zones de contact réelles avec le fond seront limitées aux ancrages qui seront utilisées à la place des corps morts habituels, et aux chaînes de 55 mètres pour les chaînes situées sur le côté Est-Sud-Est de la concession et 27,5 mètres pour les autres, reliant les ancrages aux cordages ». Ce texte est suivi des coordonnées GPS des ancrages utilisées pour fixer les cages.

Choisir de prendre en compte des points d'ancrage peut très bien se comprendre car le reste de la surface est laissée « libre », cependant cette approche révèle une simplification des problèmes liés à l'emprise sur le fond. Elle privilégie une conception qui évacue totalement, par exemple, la difficulté de positionner un filet de pêche entre un système de maillage composé de câbles et d'ancres.

- De même, l'étude reconnaît l'existence de nombreux pêcheurs dans la zone (p. 184) « le nouveau site aquacole est situé dans une zone où la pratique de la pêche professionnelle est importante notamment pour les pêcheurs petits métiers ». Il est même rajouté (p.149) : il est possible que les corailleurs viennent s'aventurer à proximité de la zone du projet. Bien que la création d'une nouvelle ferme aquacole crée une zone interdite à la pêche, l'impact du projet est qualifié cependant de modéré (voir tableau p.60 et 139) car la zone d'interdiction est considérée comme relativement réduite : L'adverbe « relativement » et le qualificatif « réduite » employés signalent un point de vue subjectif.

Ce même procédé se retrouve pour parler du trafic maritime : il est important dans ce secteur. La zone du projet est sur des trajets reliant les ports aux îles de Lérins qui accueillent à chaque période estivale un nombre très important de touristes. Les îles sont desservies par des navettes maritimes et de nombreux bateaux de plaisance (p.150) mais l'impact de la ferme est classé dans les tableaux cités précédemment comme modéré voire négligeable. La création d'une nouvelle ferme entraînera « La mise en place d'une zone interdite à la navigation et d'une zone de navigation réglementée autour de celle-ci La zone est cependant relativement réduite et les navires peuvent aisément l'éviter » (p. 183). Là aussi, la démonstration repose sur la taille de la concession appréciée de façon personnelle.

L'étude signale qu'un certain nombre de poissons vivent sous les cages (p.108). Ce sont des espèces dites opportunistes profitant des restes de nourriture (bien que tout soit fait pour éviter la

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

dispersion de la nourriture). L'absorption par ces derniers de la nourriture « permet de réduire les transferts vers le système benthique de matières organiques issues du fonctionnement de la ferme. L'impact de la nutrition des espèces sauvages reste néanmoins difficile à estimer » (p.180) La phrase qui suit est donc pour le moins surprenante « les impacts de la ferme aquacole sur les peuplements ichthyologiques sont « donc considérés comme négligeables, voire positifs ».

Le paragraphe sur la santé humaine (p.182) mentionne que les fermes sont susceptibles d'entraîner des rejets bactériologiques dans le milieu marin en lien avec les fèces des poissons, mais les bactéries fécales issues de l'activité aquacole seront très vite diluées(cf. Chapitre 5.2.2.2) et ces bactéries (*Escherichia coli* notamment) ne peuvent survivre plus de quelques jours dans le milieu marin. Sachant que les cages sont à plus de 800 mètres des côtes, les rejets de la ferme ne peuvent pas impacter significativement la qualité des eaux de baignade ». Il manque toutefois entre la première proposition et la dernière (la conclusion) un deuxième terme : à savoir la vitesse de propagation des bactéries (qui dépend sans aucun doute de multiples facteurs). Si les bactéries atteignent les plages en quelques heures, elles seront encore vivaces à ce moment là.

Des imprécisions, des éléments non mis à jour

Le système de nourrissage (outre la quantité distribuée surveillée constamment et donnée en fonction des besoins des poissons) est un élément déterminant pour expliquer la perte de nourriture : seulement, quand le dossier a été fait le choix n'avait pas été effectué, d'où des imprécisions. Mais surtout des informations semblent contradictoires, ce système est présenté comme automatisé p. 45 et manuel p. 216.

De plus, Les réponses du pétitionnaire aux questions du procès verbal de synthèse ont présenté des informations parfois différentes de celles contenues dans le dossier : réouverture de sites, quasi-absence des pêcheurs, montrant ainsi que cette étude était soit peu précise, soit non mise à jour.

Il faut noter que toutes les conclusions hâtives, hasardeuses vont dans le sens de la justification du projet entachant le côté de rigueur scientifique que les diverses analyses et simulations peuvent donner à cette étude.

Le document concernant l'étude des dangers présentait de façon rigoureuse l'ensemble des accidents et incidents envisageables sur ce type de site, en proposant un classement en fonction de la gravité de la situation, sa probabilité, son extension et en listant l'ensemble des moyens de prévention et / ou de réaction possible. Ce classement dépend cependant de l'expertise de personnes qui ont répertorié les différents dangers pouvant avoir lieu et les ont classés en fonction de leur gravité.

4.1.2. Complément d'information sur le demande d'autorisation environnementale

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Afin de mieux comprendre le document de demande d'autorisation environnementale, j'ai été amené à poser un certain nombre de questions au pétitionnaire avant même le début de l'enquête publique (courriel daté du 21/01/2023).

Questions	Réponses d'Aquafrais Cannes
<p>Nourrissage des poissons Des informations semblent contradictoires, ce système est présenté comme automatisé (p. 45) et manuel (p. 216). Qu'en est-il vraiment ?</p>	<p>D'une part Aquafrais Cannes souhaite que la distribution reste sous le contrôle permanent d'un aquaculteur, seul capable d'assurer la qualité de la distribution, d'autre part, les cages de 25m de diamètre, ne permettent pas la distribution à la « force du bras » et nécessite de mécaniser la distribution.</p> <p>Pour assurer ces 2 objectifs, nous avons sélectionné des distributeurs mécaniques d'aliment disposés sur nos bateaux semis rigides et pilotés par l'aquaculteur en temps réel (quantité, vitesse de distribution, orientation, répartition...). La pénibilité de la distribution d'aliment devrait en outre être significativement réduite.</p>
<p>Expertise il est question dans l'étude de dangers(p.227) d'un groupe de travail : qui compose ce groupe</p>	<p>Les auteurs sont principalement constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● d'experts de la société CREOCEAN, cabinet d'études spécialisé dans les études environnementales dans le domaine maritime. Je vous joins les « mini-CV » des experts Créocéan et leurs références. ● de Fabrice DENIS, expert en aquaculture avec plus de 40 années d'expérience dans cette activité en France, en Espagne, en Sardaigne notamment ● des salariés d'Aquafrais Cannes, dont son directeur de production (Guillaume GILBERT, 20 années d'expérience aquacole en France et à l'étranger) et

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

	moi-même
<p>Taille de la concession J'ai crû comprendre que la surface d'ombrage serait de 7176 m² (6.3. surface des cages ou « surface d'ombrage ») (p 40). Or il est indiqué dans le point suivant (6.4. Identification de la concession sur le DPM) que la surface occupée par les cages seules représentera une surface de 6 128m². D'où vient cette différence ?</p>	<p>Les 6 128 m² correspondent à la surface de la mer occupée par les 12 filets uniquement (25,5m de diamètre) Les 7 176 m² correspondent à la surface de la mer occupée par les 12 filets ainsi que leurs structures en tubes circulaires permettant la flottabilité du filet (25,5m de filet + 1,05 m de chaque côté de la cage, soit 25,5 + 2,1 = 27,6m).</p>
<p>Gestion du risque sanitaire Traitement antibiotique (p.45) : le risque n'est-il pas que les poissons rejettent dans les eaux des résidus d'antibiotique néfaste pour l'environnement ?</p>	<p>La principale mesure de gestion du risque sanitaire est la vaccination. En effet, au stade juvénile, les loups sont vaccinés contre 3 pathologies et les daurades contre 2 pathologies. Un rappel de vaccination pourrait même être réalisé à l'issue de la première année d'élevage pour réactiver l'efficacité de ces vaccins. Le traitement antibiotique des poissons est réalisé sur prescription vétérinaire uniquement après épuisement des mesures zootechniques. Réalisé sur la base d'un antibiogramme, le traitement cible spécifiquement sur la pathologie à traiter afin de limiter le développement de la résistance aux antibiotiques. En plus d'être peu fréquent et distribué sur une période courte, le traitement est limité aux seuls individus touchés.</p>
<p>Remise en état du site en fin d'exploitation Il est précisé (p. 46) que l'exploitant propose qu'en cas de son arrêt de son activité, le site puisse conserver dans le futur une activité de pisciculture. Il s'agit je suppose du nouveau site. En ce qui concerne les autres sites qui doivent être abandonnés (Théoule, Cap 1 et Cap2) dans</p>	<p>La proposition d'AQUAFRAIS CANNES dans le cadre des mesures ERC est justement de proposer la fin de l'exploitation des sites de Théoule, Cap1 et Cap2 afin de réduire la pression de ces sites sur la posidonie au-dessus de laquelle ils sont situés. Un futur exploitant qui souhaiterait s'y installer devra obtenir une</p>

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

le cadre des mesures de ERC pourrait-il être envisageable qu'ils soient utilisés par un autre exploitant?	nouvelle autorisation de cultures marines pour cette zone. Leur localisation sur ces biocénoses sensibles devra être validée par les instances en charge de l'instruction de cette demande et rendra, sans doute, leur nouvelle attribution difficile.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.1.2. Sur l'ensemble du dossier

Le dossier comportait les documents réglementaires dans le cas de cette procédure d'enquête publique .

4.2. Constat et avis du commissaire enquêteur sur la publicité.

L'affichage sur l'entreprise Aquafrais a débuté le 6 janvier 2023. L'affiche jaune au format réglementaire apposée devant l'entrée du bâtiment était bien visible de la route.

L'affichage sur l'entrée de la Capitainerie était moins visible car l'affiche utilisée était blanche et elle était noyée parmi d'autres informations. A ma demande, l'affiche a été déplacée et séparée des autres informations.

4.3. Sur le site internet

Le site était accessible à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement>. Il contenait l'ensemble des éléments du dossier. Au fur et à mesure de leur arrivée, les courriels ont été rajoutés.

Comme le site internet ne mentionne pas les pétitions qui ne sont pas considérées comme des observations, selon moi, il ne rendait pas totalement compte de la réalité de l'opposition au projet.

4.4. sur les permanences

Le lieu choisi pour les permanences permettait de recevoir le public en toute confidentialité. Il était suffisamment vaste pour que le dossier puisse être étudié tranquillement.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

5. Observation du Public

Le premier jour de l'enquête, le 23 janvier, 2 personnes sont venues et ont étudié le dossier. .

Lors de la deuxième permanence, 7 personnes ont été accueillies :

- Monsieur Hémar directeur d'Aquafish souhaitait voir les observations sur le registre et discuter de la procédure de l'enquête publique concernant le P.V. de synthèse.

- 2 personnes ont écrit des observations,

- 2 représentants des pêcheurs (prud'homies de Golfe-Juan) ont simplement laissé leur nom

- Madame Fajardi directrice de la direction départementale de la protection de la population à la préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur Parzy de ce même service ont voulu savoir si j'avais rencontré des difficultés dans le déroulement de l'enquête publique. Madame Fajardi m'a demandé si une réunion publique semblait nécessaire. Vu le nombre restreint d'observations (5 à ce moment là) et la lourdeur de la procédure à suivre, je n'ai pas jugé nécessaire l'organisation d'une telle réunion.

Le dernier jour de l'enquête publique, j'ai reçu 7 personnes.

5. 1. Nombre de dires

5.1.1. Enregistrement des dires

Après échange avec la préfecture il a été décidé, comme cela avait déjà été le cas dans d'autres enquêtes publiques coordonnées précédemment par la préfecture, de ne pas intégrer les observations du registre papier à celles envoyées par courriels .

Chaque dire été inscrit sous la forme suivante :

- pour les courriels une simple numérotation par ordre d'arrivée,

- les écrits sur le registre matériel, ainsi que les lettres reçues au siège de l'enquête publique, sont précédés d'un R suivi du chiffre correspondant à leur ordre d'arrivée.

- 2 pétitions ont été lancées : une sur papier, l'autre par internet. Leur texte étant identique, elles n'ont pas fait l'objet de deux enregistrements différents : elles sont mentionnées avec la lettre P.

5.1.2. Comptabilisation des dires

La pétition sur papier a recueilli 665 signatures, la deuxième par internet en a obtenu 1793. Une observation papier était signée par 6 personnes. Une autre, au nom des Commerçants Port Camille Rayon Golfe Juan, par 18 personnes. Un courriel intitulé Vieux Port de Golfe Juan était suivi de 15 signatures de commerçants.

En plus des 2 pétitions, 48 courriels ont été reçus. 12 observations ont été enregistrées sur le registre papier. (14 dires mais certaines personnes ont simplement mentionné leur nom). Certains

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

dières ont été à la fois envoyés par courriel et remis à la capitainerie lors de mes permanences . C'est le cas des dières suivants :

- R2 enregistré comme observation 4
- R11 enregistré comme observation 44
- R 12 enregistré comme observation45
- R13 complément d'information comme observation 7
- R 14 comme comme observation 37

J'ai retenu leur numéro de courriel pour m'y référer.

2552 personnes se sont donc exprimés sur le projet. Hors pétition 4 élus ont participé à l'enquête publique, 17 personnes revendiquent quant à elles une appartenance à une association, un parti politique ou un syndicat. (en tant que président ou membre).

11 personnes ont défendu le projet. Il s'agit essentiellement d'acteurs dans le domaine économique à l'exception des Restos. du Coeur et du Rotary club.

Une personne a exprimé son soutien au projet si la ferme respectait diverses conditions : alimentation, antibiotiques, volume.

L'observation émanant du département, en sa qualité de concessionnaire depuis 1986 de la zone marine protégée de Golfe Juan (dont elle assure la gestion et le suivi scientifique avec la Prudhomie des pêches d'Antibes Golfe Juan et du Comité Départemental des pêches et des élevages marins) comportait essentiellement des interrogations sur des aspects techniques et environnementaux et n'a pu être classée ni dans la catégorie favorable au projet, ni dans la catégorie défavorable.

5.2.Exposé des pétitions

La Baie de Golfe Juan en Danger !!

Un nouveau projet de ferme aquacole est en cours au sud-ouest de la réserve marine départementale de Vallauris.

Il est prévu un regroupement de trois concessions éparses, déjà existantes, en une méga structure dont les dimensions équivalent à trois stades de football en surface et de quinze sur le fond.

La production actuelle est de 570 tonnes par an et passerait à 1200 tonnes par an.

Les prud'homies des pêcheurs professionnels d'Antibes Golfe-Juan et de Cannes s'opposent, non pas à l'aquaculture, mais à ce projet démesuré, qui ne serait pas sans conséquences pour notre environnement.

Informez vous sur le projet via la page Facebook «la baie de Golfe-Juan -Alpes Maritimes – en danger ».

La décision finale appartient à la préfecture.

Soutenez nous afin de la convaincre de l'abandon de ce projet !

Soutenez votre patrimoine.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Les points abordés dans cette pétition ont été reportés dans le classement que j'ai effectué par thème.

5.3. Classement des thèmes présents dans les observations

Dans un souci de synthèse, un regroupement par thème a été effectué ; toutefois afin de rendre compte de la variété des observations, des sous thèmes ont été retenus.

Chaque thème est présenté en indiquant les numéros des dires qui les ont mentionné ainsi qu'un résumé succinct de leur contenu. Si les propos d'un contributeur sont très différents de ceux des autres, je les ai notés et j'ai reporté le numéro du dire d'où ils sont extraits.

Lorsque le problème soulevé a été abordé dans le dossier déposé par le pétitionnaire , (projet de création d'un nouveau site aquacole dans le golfe Juan, Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ainsi que les réponses apportées par le directeur de la société Aquafrais à des observations faites par courriel le 21/01/23) les principales informations contenues dans ces documents ont été rappelées pour une première approche des différents points de vue . Ces informations ne sont notées qu'à titre indicatif parce qu'il ne s'agit pas ici de reproduire l'exposé de documents mais de répondre à une argumentation contestant le plus souvent les propos du pétitionnaire.

Les questions qui suivent cette présentation ont pour objectif de permettre à ce dernier de fournir un éclairage du projet centré sur les réserves, les désaccords, et contestations du public.

Outre le rappel des dires, j'ai émis des remarques et fait part d'interrogations au sujet de certains points du dossier.

Les thèmes retenus dans les contributions favorables au projet sont sensiblement différent de ceux obtenus à partir des dires défavorables : les deux types d'observations ne développent pas la même argumentation.

A la fin de cette présentation, un tableau récapitule l'ensemble des questions suscitées par les dires du public.

6. Synthèse des dires défavorables au projet et questions

6.1. Environnement

6.1.1. Généralités

Exposé des dires (1,2,4, 7,10,11, 14, 25,26,27, 30, 31, 32, 33,34, 35,36, 38,43, 37, 44, 45, 46,47, R6, R8, R10,. P)

- Plus rien ne pousse sous les concessions aquacoles et ce projet porte atteinte à

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

l'équilibre environnemental de la baie. La qualité des eaux sera affectée.

- Le projet aura des conséquences néfastes sur la biodiversité, les habitats naturels et les espèces protégées.
- Un élevage semi-industriel impacte toujours le milieu environnemental.
- L'aquaculture est une nouvelle source de pollution en méditerranée.
- Le projet ruinera la propreté de nos plages.
- Il y a déjà une dégradation des fonds sous les fermes déjà existantes.
- Disparition à terme de la posidonie sur au moins 50 000m². Ruine de l'écosystème local et même au-delà.
- L'expérience des fermes grecques montre l'impact polluant pour la mer des fermes aquacoles.
- La baie de Golfe Juan est fermée, en retrait du courant ligure et le renouvellement des eaux y est moindre. Aggravation de la pollution des eaux dans les petits ports voisins.
- Fragilité de l'écosystème marin.
- Le projet aura un impact négatif sur les oiseaux.

Informations contenues dans le dossier

L'élevage des poissons dans le respect de l'environnement en offrant un cadre de travail sécurisé à ses salariés et tout en étant efficace économiquement nécessite de moderniser les installations et d'augmenter le volume total produit (p.15).

Le but est de mettre en place une stratégie globale à l'échelle de l'ensemble des sites pour permettre de moderniser la production, ...en impactant le moins possible le milieu naturel de production.

Questions

- ***Le passage d'une production de 600 tonnes à 1200 tonnes entraîne-t-il seulement un changement de quantité ou marque-t-il le passage d'une production artisanale à une production industrielle ? Quelles sont les conséquences de ce changement d'échelle pour l'environnement ?***
- ***L'expérience des fermes aquacoles grecques a-t-elle été prise en compte dans le cadre de l'extension prévue ?***
- ***Quel impact aura la ferme sur les oiseaux ? les goélands en particulier, seront attirés ; des oiseaux risqueront-ils de se faire prendre dans les filets de protection ?***
- ***Peut-on considérer que le Golfe Juan est fermé ?***

6.1.2. Natura 2000 , Zone marine protégée de Vallauris-Golfe Juan

Exposé des dires (Dires :1, 2,4, 5,6, 7,14,15,16, 20, 26, 32, 40,41,48, R6, R7, R9)

- Le site se situe près d'une zone Natura 2000 qui devrait bénéficier d'une attention et d'une protection particulière et non y voir être installée une activité supplémentaire (d'autant que cette zone Natura 2000 se situe dans une mer déjà fortement éprouvée par la pollution et la surpêche) (1,2).

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- Les courants marins emporteront les résidus de l'exploitation sur les gorgones rouges et sur l'ensemble de la Biocénose.
- Dans le dossier il est dit que le site est éloigné des herbiers de posidonies. Mais ce n'est pas le cas pour les zones d'ancrages. Les travaux d'ancrages nécessaires pour empêcher les cages de dériver, les chaînes du type d'ancrage Drag Embedment Anchon sont posées à une incidence de 45° par rapport à la verticale et reposent par moment sur le sol où elles bougent soulevant des fines lors de la pose des ancrages et quand la mer est agitée. (4).
- Ce projet industriel est contraire à la volonté des citoyens, confirmée par celle des autorités de développer dans le Golfe-Juan des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, telles que la zone Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – les Iles de Lérins », la ZNIEFF « De la pointe Fourcade à la pointe Croisette » et la ZNIEFF « Iles de Lérins ». (Dire 11)
- Le projet ne tient pas compte de la ZNIEFF mais également du Sanctuaire Pelagos.
- L'arrêté préfectoral présenté au CODERST en avril 2022 pour le site de Lérins prévoit un suivi de l'herbier de phanerogames posidoniaceae sur une zone de 200 m minimum autour des limites de la concession. Un suivi très précis des herbiers de posidonies devrait être fait dans les 2 ans et tous les 5 ans (31).

Informations contenues dans le dossier

Aquafrais Cannes rappelle (Description du projet p.20) que le SRDAM (Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine) de 2015 de la région PACA identifie une vaste zone dans le Golfe Juan comme propice au développement des activités de pisciculture. Le site d'Aquafrais Cannes se situe dans cette zone propice.

Le site choisi est partiellement concerné par les 2 enjeux à prendre en compte selon le SRDAM :

- le site Natura 2000
- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique en mer.

D'où le choix de la société de limiter les impacts environnementaux pour se trouver en parfaite cohérence avec les recommandations émises par le SRDAM.

De plus dans sa réponse à l'avis de la MRAe, le pétitionnaire précise les points suivants :

Les aspects Natura 2000 ont été pris en compte dans le dossier et notamment pour la rédaction des incidences en phase travaux. Le chapitre 5.1.3.2 de l'évaluation environnementale traite particulièrement des aspects habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Le chapitre précise bien que les herbiers de posidonie ont été pris en compte pour adapter les méthodes de relevage des chaînes et corps morts sur les sites fermés : « Pour les phases de retrait des infrastructures des sites de Théoule et de Cap, celle-ci se trouvent majoritairement sur de la matre morte d'herbier de Posidonie. Certains corps morts pourraient être présents au niveau de tâches d'herbiers de posidonie, des précautions particulières seront prises pour ne pas détruire ou endommager cet habitat d'intérêt communautaire .

Les arrachages ne sont pas acceptables et des visites avant travaux seront réalisées pour bien adapter les méthodes à la réalité du terrain.

Il est important de rappeler que le démantèlement des sites de Théoule et de Cap d'Antibes aura

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

des incidences positives en phase d'exploitation. Ces espaces seront entièrement rendus au milieu naturel permettant potentiellement à l'herbier de posidonie de recoloniser les substrats une fois l'activité aquacole arrêtée.

Dans la description des ancres choisis, outre leur performance en terme de tenue, il est indiqué que ce type d'ancre a une pénétration très rapide dans le sédiment et s'enfonce à sa profondeur de travail sur une très courte distance, sans retourner le sédiment comme le fait une ancre classique (p26).

Questions

- **Le SRDAM PACA indique que le site n'est que partiellement concerné par les enjeux Natura 2000 et les ZNIEFF : ce document date de 2015, et a vocation à être révisé tous les 5 ans, (p. 141 du dossier). Y a-t-il eu une révision ou ce document est-il toujours en vigueur ?**
- **Comment concrètement est pris en compte les enjeux identifiés par le SRDAM pour la zone Natura 2000 et la ZNIEFF « Iles de Lérins » en ce qui concerne l'exploitation du site projeté (pas seulement dans les travaux de démontage des sites délaissés et d'ancrage des ancres pour le nouveau site) ?**
- **Quel impact aura les travaux d'ancrage sur le nouveau site ?**
- **Quel sera l'impact des courants marins sur les résidus de l'exploitation en ce qui concerne les Gorgones rouges et l'ensemble de la Biocénose ?**
- **De façon plus globale , quel sera l'impact de ce projet en phase d'exploitation sur l'ensemble de la biocénose et sur les herbiers à posidonie ?**
- **Quel est l'impact des filets des cages d'élevages sur la capture des espèces de petite taille (poissons fourrages) présentes à proximité ?**
- **La nouvelle installation ne mettra-elle pas à mal le sanctuaire Pelagos ?**
- **Quel suivi est-t-il prévu pour les herbiers de posidonie avec l'installation la nouvelle ferme ? Ce suivi respectera-t-il le pourtour de 200m comme pour le site de Lérins ?**

6.1.3. antibiotiques

Exposé des dires (Dires : 1,2,5,6,7,14,15,16,20,26,40, 41, 47, 48, R10)

- Pollution chimique liée aux antibiotiques qui peuvent être donnés aux poissons : on rajoute des substances chimiques dans l'eau.
- Dans les pays du Sud, l'utilisation d'antibiotiques dans la production animale dépasse désormais l'utilisation de ces médicaments pour l'être humain. Ceci contribue de manière significative à l'émergence et à la propagation de bactéries résistantes aux antibiotiques, l'une des principales menaces du XXIe siècle, rappelle l'OMS. Sur 60 antibiotiques actuellement utilisés en aquaculture, 40 sont listés par l'OMS comme étant « extrêmement importants » : leur utilisation doit rester contrôlée et limitée afin de minimiser l'antibiorésistance et donc de préserver leur efficacité. On le comprend, il est urgent de renforcer, de contrôler et de signaler l'utilisation de ces antibiotiques en aquaculture.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- L'usage d'antibiotiques pour les poissons a des répercussions sur la santé de l'homme (développement de la résistance aux antibiotiques).

Informations contenues dans le dossier

La ferme est suivie régulièrement par un vétérinaire qui peut décider d'une adaptation de l'alimentation ou de soins ponctuels. Au quotidien les équipes d'Aquafrais Cannes assurent une veille du comportement du cheptel et réalisent des prélèvements si besoin est (Description du projet p.45).

De plus, la réponse de la société Aquafrais Cannes à la question des antibiotiques posée dans mon courriel du 21/01/2023 , est la suivante :

La principale mesure de gestion du risque sanitaire est la vaccination. En effet, au stade juvénile, les loups sont vaccinés contre 3 pathologies et les daurades contre 2 pathologies. Un rappel de vaccination pourrait même être réalisé à l'issue de la première année d'élevage pour réactiver l'efficacité de ces vaccins. Le traitement antibiotique des poissons est réalisé sur prescription vétérinaire uniquement après épuisement des mesures zootechniques. Réalisé sur la base d'un antibiogramme, le traitement cible spécifiquement sur la pathologie à traiter afin de limiter le développement de la résistance aux antibiotiques. En plus d'être peu fréquent et distribué sur une période courte, le traitement est limité aux seuls individus touchés.

La stratégie vaccinale d'AQUAFRAIS lui a permis de réduire significativement l'usage des antibiotiques.

Questions

- ***Sous quelle forme et comment sont distribués les antibiotiques ?***
 - ***Aquafrais Cannes indique que sa stratégie vaccinale lui a permis de réduire significativement l'usage des antibiotiques, dans quelle proportion ?***
 - ***De plus, même si le traitement par antibiotique est peu fréquent, ces poissons libéreront des antibiotiques dans l'eau. Cela ne risque-t-il pas de nuire à la qualité de l'eau et d'avoir des conséquences sur la santé humaine ?***
 - ***Quels sont les antibiotiques donnés aux poissons et sont-ils sur la liste des 40 antibiotiques extrêmement importants rendant finalement la résistance aux antibiotiques plus forte ?***
- Voir le site : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/325035/WHO-NMH-FOS-FZD-19.1-fre.pdf?ua=1>***

6.1.4. Pollution chimique : Microplastiques

Exposé des dires (Dires 1, 2,5,6,14,16, 20,40, 47)

- Il y a aussi un risque d'éparpillement des micro-plastiques engendré par l'usure du matériel.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Informations contenues dans le dossier

Les cages sont en polyéthylène. Le document description du projet indique (p 45) que les installations font l'objet d'une surveillance quotidienne en surface par les équipes d'entretien et par des plongeurs pour les parties immergées : inspection annuelle des mouillages et ancrages par des plongeurs ou à l'aide d'un robot sous-marin. Aquafrais a choisi aussi de ne pas utiliser des produits antifouling pour la protection de la faune et la flore. Les filets sont régulièrement nettoyés au karcher ou en machine avec un système de récupération des matières organiques qui sont ensuite enlevées par un prestataire externe. Une production de 820 tonnes devrait engendrer environ 0,34 tonne par semaine de produits issu du nettoyage des filets.

En outre, il est prévu (tableau dans étude des dangers) une surveillance des installations pendant les événements météorologiques extrêmes, surveillance après, maintenance et inspections régulières des filets.

Questions

- Le choix des matériaux pour la construction des cages, les filets et les ancrages permet-il d'éviter au maximum le problème des microplastiques ?

- Aquafrais Cannes indique p 198 que lors de la phase d'exploitation de la ferme, l'ensemble des déchets issus de l'élevage, du nourrissage ou des opérations zootechniques seront ramenés à terre sur le site de la Batterie. Une fois à terre, les déchets seront triés et envoyés dans les filiales de retraitement adéquates en fonction de leur typologie. De quels déchets s'agit-il ? Comment peut se passer une telle opération ?

- Lors de ces nettoyages n'y-a-t-il pas un risque que les particules se dissolvent dans l'eau de mer ?

6.1.5. Déjections des poissons

Exposé des dires (Dires :1,2, 4, 5,6, 14,15,18,20,40, 48)

- Les déjections de poissons s'entassent sur les fonds marins, glissent avec les courants et s'éparpillent au-delà de la ferme (n'oublions pas les herbiers de posidonie à proximité) (1,2).

- le courant décrit devant disperser les résidus du nourrissage des cages et les fèces est le courant ligure qui se déplace d'Est en Ouest sur notre littoral et qui amène sur nos plages de nombreux déchets issus des côtes italiennes. Ce courant est complexe. Si la branche principale de celui-ci s'écoule tel que présenté dans le rapport, des branches de celui-ci décrivent des gires dans la Baie et des rotors à proximité de la côte. C'est à dire qu'une partie de ce courant décrit des spires dans le sens des aiguilles d'une montre. La présence de ce phénomène n'a pas été étudiée et risque d'apporter dans le Nord de l'exploitation une partie non négligeable des restes de nutriments et les déjections de la masse des poissons captifs. Les coralligènes (en particulier les gorgones rouges) seraient directement impactés. Le risque de les voir disparaître de toute la zone au Nord Ouest de l'exploitation où ils sont présents (4).

Informations contenues dans le dossier

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

L'étude d'impact aborde cette question des déjections en particulier à la page 132 où il est noté que les analyses trimestrielles faites par le conseil scientifique des îles de Lérins montre en effet que les teneurs en azote ammoniacal et parfois en phosphates sont plus élevés à proximité des cages aquacoles marquant ainsi l'influence de l'activité piscicole et de ces apports sur la qualité de l'eau. Toutefois, il est précisé à propos de ces analyses que l'intégralité des paramètres mesurés sont très largement inférieurs aux limites de bon et de très bon état écologique.

De plus, la société Aquafrais précise p.207. Un suivi de la qualité des sédiments sera effectué sous les nouvelles cages aquacoles. Le plan d'échantillonnage sera le même que celui qui a été réalisé pour l'État initial. Sur chaque échantillon une analyse chimique et une analyse granulométrique seront effectuées.

Questions

- **Les analyses sur la qualité de l'eau (p.132) portent sur une production de 120 tonnes (production actuelle du site étudié) peut-on les extrapoler pour une production de 820 tonnes ?**
- **La complexité du flux du courant a-t-elle bien été prise en compte, en particulier l'existence de plusieurs branches?**
- **A quel rythme se feront les analyses pour suivre la qualité des sédiments ?**
- **La dispersion des fèces rejetés par les poissons (profondeur du site choisi, courant., etc) peut-elle être « garantie » comme le signifie les réponses du pétitionnaire à la MRAe (finalement les fèces rejetés par les poissons auront peu d'impact sur les fonds marins, car ils seront dispersés) ?**
- **Y-a-t-il une procédure de prévue (Par exemple : Avertir les autorités maritimes, etc.) au cas où les analyses montreraient une détérioration de la qualité de l'eau ?**
- **Outre les mesures d'auto-contrôles, quelles sont les mesures de contrôles auxquelles est assujettie Aquafrais au titre d'une part d' ICPE et d'autre part de producteur et vendeur d'aliment consommable (Répression des fraudes, agrément zoo sanitaire, ...etc) ?**

6.1.6. Nourriture

Exposé des dires (Dires 4, 6,7, 20,26, 47, 48, R 7, R8, R9, R10)

- Rejet des aliments non consommé.
- Le label MSC des farines de poissons produites pour garantir une pêche durable n'est pas suffisamment fiable et indépendant selon les associations environnementales, en particulier Bloom, pour assurer la traçabilité et la préservation d'une pêche durable. Rien ne garantit non plus que l'alimentation des poissons d'élevage de la ferme aquacole ne soit pas à court, moyen et long terme constituée par des farines animales à bas coût provenant de porc ou de volailles transformées (PAT). Leur usage est approuvée par l'union européenne (7).
- il a été démontré que les poissons sauvages se nourrissent également de cette alimentation autour des zones d'élevage. D'après les pêcheurs locaux, il n'est pas rare de trouver déjà actuellement dans le système digestif des poissons sauvages des granulés provenant des poissons

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

d'élevage. Ce qui pose un problème de traçabilité et d'étiquetage pour la commercialisation des poissons sauvages. En passant à une ferme aquacole semi-industrielle à Cannes, on augmente forcément ces interférences néfastes avec la pêche locale durable.

- il est impossible de déterminer tant qu'on n'a pas connaissance du système automatique de distribution de la nourriture aux poissons d'élevage si les pertes d'aliments non consommés seront limités.

- le référentiel Asc relatif au bar, à la daurade et au maigre reconnaît l'importance de la consommation d'énergie dans les systèmes de production alimentaire.

Informations données dans le dossier

La façon dont sont nourris les poissons fait l'objet d'un développement sous l'intitulé « Nourrissage » p. 45 du document présenté dans le dossier. Les poissons sont nourris avec de l'aliment composé sec. Aquafrais Cannes approvisionne ses aliments auprès de fournisseurs, qui produisent et livrent chacun une partie des besoins annuels d'Aquafrais. Les sites de production de ces 2 fournisseurs sont implantés en France métropolitaine.

Les produits répondent aux exigences posées par Aquafrais Cannes à savoir un aliment sans OGM, sans protéines animales autres que les farines de poisson et en conformité avec les exigences de la norme Global/GAP. L'aliment est distribué sous forme de granulés dont le diamètre varie suivant la taille du poisson. Aquafrais utilise 4 tailles de granulés, de 2 mm à 6,5 mm de diamètre. Pour s'adapter au mieux au métabolisme des poissons. Les bars et les daurades sont alimentés avec des aliments spécifiques à leur espèce.

Les aliments sont composés de farines animales marines, d'huile de poisson, huile végétale, de blé, maïs et autres céréales, de tourteau de soja, colza et autres protéagineux.

La quantité optimale d'aliment à distribuer quotidiennement, en une ou plusieurs distributions, dépend du poids du poisson et de la température de l'eau. Cet optimum peut être adapté au cours de la distribution pour tenir compte de l'appétit des poissons.

L'aliment sera distribué de façon automatisée entre une et cinq fois par jour, suivant les besoins des poissons. Le taux de rationnement varie dans le temps. Des ajustements sont faits en fonction des préconisations fournies par les marchands d'aliment et des conditions du milieu (température d'eau, oxygène).

De plus la société souhaite mettre en place un monitoring de la qualité de l'eau afin d'adapter l'alimentation par rapport à différents stress que pourraient subir les poissons en lien avec le milieu environnant. Ainsi, les surplus d'aliments qui enrichissent le milieu en matière organique seront limités. Ce monitoring en temps réel porte sur la température et l'oxygène dissous.

Le système de distribution de la nourriture est non choisi définitivement au moment de la rédaction de ce dossier (p.194)

Questions

- **Que garantit exactement le label MSC ? A quel produit s'applique-t-il ?**
- **Par qui est reconnu ce label ? Sa fiabilité est-elle reconnue ?**

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- *Quelles sont les normes Global/GAP ?*
- *Aquafrais Cannes s'approvisionne en farine pour les poissons auprès de fournisseurs implantés localement mais d'où provient la matière première travaillée par ces fournisseurs (dans le cadre d'un souci de traçabilité, l'origine de cette matière première doit être connue) ?*
- *Quel est le système de distribution de nourriture retenu ? Sa description détaillée ? S'agit-il d'un système pneumatique ou autre ?*
- *Où seront situés les caissons de stockage d'aliments à distribuer chaque jour et qui seront envoyés dans les cages : à terre ou sur site ?*
- *S'ils sont situés à terre : seront ils transporté par canalisation jusqu'au site d'élevage, comment seront ils fixés sur les fonds, les habitats traversés,...*
- *S'ils sont situés sur le site à proximité des cages : quelles seront leur dimension, leur volume, leur intégration dans le paysage, leur prise en compte dans l'emprise du site, le type d'énergie nécessaire à leur fonctionnement ? Ce système est-t-il consommateur d'énergie ? le référentiel Asc relatif au bar, à la daurade et au maigre reconnaît d'ailleurs l'importance de la consommation d'énergie dans les systèmes de production alimentaire.*
- *Depuis quand la société Aquafrais a-t-elle renoncé à fournir une alimentation bio. aux poissons et quelles ont été les raisons de ce choix ? Ne serait ce pas possible d' avoir recours à ce type d'aliment au moins dans une certaine proportion ?*
- *Les pêcheurs de la prud'homie d'Antibes et Golfe Juan indiquent que tous les rejets seraient dans le meilleur des cas doublés, quelle analyse fait Aquafrais à propos de cette quantité des rejets ?*

6.2. Changement climatique

Exposé des dires (Dires : 7, 36, 41, 47, 48)

- Concernant l'augmentation de la température, les conséquences seront néfastes entraînant un développement des bactéries pathogènes touchant les poissons mais également indirectement l'homme. L'utilisation excessive des antibiotiques dans ce cadre voire la mortalité des poissons sont des risques importants. (7)
- Fuite des poissons d'élevage ponctuellement mais surtout en cas de dégradation des cages lors des tempêtes (de plus en plus fréquentes avec le réchauffement climatique). L'envahissement du milieu marin se fera au détriment des espèces sauvages . Problèmes des espèces invasives bien connus localement et documentés (7).
- On comprend ainsi que le réchauffement climatique ne va pas régler ce problème d'antibiothérapie mais l'amplifier. Ce faisant on augmente l'antibiorésistance très néfaste pour l'homme. Le projet ne tient absolument pas compte de cet aspect-là pourtant très documenté scientifiquement.
- Le réchauffement climatique va favoriser le développement des maladies (Avis MRAe).
- Il y a quelques années un coup de vent violent a endommagé les cages et a libéré des poissons. Avec le réchauffement climatique, les extrêmes climatiques vont devenir de plus en plus

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

nombreux.

- Le changement climatique peut rendre les eaux plus chaudes, la production de bars, dorades existe déjà dans des eaux plus chaudes que celles du site choisi mais dans ces zones (Grèce, Turquie) les normes concernant les antibiotiques sont moins rigoureuses qu'en France .

Informations contenues dans le dossier

Le réchauffement climatique aura en effet une incidence probable pour les maladies dites d'eaux chaudes, mais limitera également les maladies d'eau plus froide.

Ces risques ont été pris en compte lors du choix du nouveau site :

Le fait d'augmenter la profondeur de mise en place des cages favorise les conditions de mouvement dans la colonne d'eau et augmente la distance entre le fond et le cheptel dans la cage. Cette distance entre le fond des filets et le sédiment sera, en moyenne, 20 fois plus important sur le site du projet que sur le site de Cap (38m vs 2m). Cette réduction importante des interactions entre les fonds marins et l'élevage, réduit les risques d'occurrence de certaines pathologies parasitaires, bactériennes et virales. Cette action permet de réduire fortement les parasitoses en lien avec des espèces benthiques en éloignant le cheptel des formes de propagation de telles pathologies. Contrairement aux autres sites actuels qui sont sur des fonds peu profonds, il s'agit donc d'une amélioration majeure des conditions d'élevage.

AQUAFRAIS a toujours privilégié la prophylaxie préventive. À ce titre, le cheptel est actuellement vacciné avant sa réception au stade alevin. Il arrive sur les fermes, vacciné contre 2 pathologies chez la daurade et 3 chez le loup. Le système immunitaire des poissons peut nécessiter, plus que chez d'autres animaux d'élevage, un rappel pour prolonger la période de couverture vaccinale. Ce rappel est souvent problématique dans les élevages en grandes cages. Dans le cadre de ce projet, la stratégie de production a pris en compte cette difficulté puisque le transfert en grande cage se fera à un poids moyen idéal pour un rappel de vaccination (100g). Le site de pré grossissement de La Batterie sera parfaitement adapté à de telles opérations. La stratégie vaccinale d'AQUAFRAIS lui a permis de réduire significativement l'usage des antibiotiques. Ce nouveau projet est en accord avec cette stratégie sanitaire.

L'utilisation d'enceintes d'élevage de grand volume et de forme ronde représente une amélioration du bien-être du poisson qui pourra retrouver un comportement naturel de nage en banc. L'impossibilité de nager en banc représente un stress chronique qui s'additionne aux autres stress et réduit la résilience des poissons face aux agressions environnementales telles que le réchauffement climatique.

De plus, les eaux seront mieux oxygénées du fait de l'accroissement des courants et des mélanges avec les eaux du large. Un bon apport d'oxygène est crucial pour permettre aux poissons de lutter contre le stress et ainsi maintenir le bon état sanitaire du cheptel. La position du site choisi, sur des profondeurs de 50-55m et directement exposé aux rentrées d'eau du large est plus favorable que celle des autres sites d'AQUAFRAIS. L'agencement même des cages avec un espace libre de 20m entre les filets et de 35-40m en dessous, est moins propice à un effet barrière et favorise donc le renouvellement de l'eau. Cette réduction de stress globale aura pour conséquence bénéfique

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

d'améliorer les conditions sanitaires et donc la résilience du cheptel aux maladies.

Le changement de site et de typologies de cages sur le nouveau site permettra de mieux adapter l'élevage aux conséquences du réchauffement climatique sur les pathogènes.

Concernant la température, la première incidence est sur la stratification de la colonne d'eau et le blocage des échanges entre la masse d'eau froide plus profonde et la couche de surface plus chaude. Le passage à des cages plus profondes (15 m au lieu de 6m sur site de cap) va permettre de limiter cette incidence puisque les poissons peuvent aller plus en profondeur pour trouver une eau plus fraîche et plus oxygénée. La nage circulaire en banc, favorisera également une remontée d'eau par effet d'*up welling* local. Ce phénomène contribuera à réduire la stratification thermique.

Par rapport au réchauffement des eaux lié au changement climatique, il est nécessaire de garder en mémoire que 86% de la production aquacole de loup et de daurade (2021) provient de pays chauds (Turquie, Grèce, Maghreb, Sud Est méditerranéen, Moyen Orient). Par exemple, d'après les statistiques de la FAO pour 2019, l'Égypte a produit 90.000T de Loup, Daurade et Maigre (105.000T en 2021, Apromar2022), et est le 3ème producteur méditerranéen malgré des températures plus chaudes que sur les côtes françaises. Globalement, les conditions thermiques dans le nord de la méditerranée occidentale sont moins favorables que dans le sud ainsi qu'en méditerranée orientale. La côte Méditerranéenne Française est une des régions dites « froides » de production de loups et daurade en Méditerranée (avec Nord Catalogne et Adriatique). Les modifications de température liées au changement climatique n'auront donc pas d'incidence négative sur la production en France, au contraire.

De plus en ce qui concerne le choix des cages, (p. 20) il s'est porté sur des cages proposées pour des sites exposés à des houles atteignant 6 m. de hauteur.

Questions

- le traitement par antibiotiques ou rappel de vaccin ne risque-t-il pas d'être de plus en plus fréquent avec le réchauffement climatique ? Cela ne se produit-il pas déjà dans des fermes grecques ou turques qui ne respectent pas les mêmes normes qu'en France en ce qui concerne l'usage des antibiotiques ?

- Comment se fera la vaccination sur le site de la Batterie ? N'y a-t-il pas un risque de diffusion dans l'eau ?

- L'échappement des poissons dû aux aléas climatiques (tempêtes plus nombreuses et importantes) ne risque-t-il pas de perturber la pêche, de détruire l'écosystème avec l'envahissement de prédateurs en très grand nombre ?

- Quels enseignements la société a-t-elle tirée de l'échappement des poissons à cause d'un coup de vent survenu il y a quelques années?

6.3. Bien-être animal

Exposé des dires (Dires : 5,7, 40, R8, R9)

- L'aquaculture intensive est source de souffrance pour les poissons. Les bars et daurades qui

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

seront détenus dans ces immenses cages de 25m² souffriront de densités élevées (11kg/m²) et de multiples manipulations hors de l'eau. Avant d'arriver sur le site, les alevins subiront également le stress du tri et des transports parfois sur de longues distances. Enfin, à ce jour, des méthodes d'abattage extrêmement cruelles restent autorisées pour les bars et les daurades d'élevage.

- Des scientifiques ont examiné 98 études sur la douleur des poissons, il en résulte que ces derniers souffrent des mêmes types de douleur que les mammifères.
- Le bien être animalier n'est pas pris en compte. La Loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 n'est pas respectée (R. 8).
- Il est question de bien être animal mais tout est mécanisé.
- Impact important sur la qualité de vie des poissons sauvages.

Informations contenues dans le dossier

Les filets ne sont pas traités à l'antifouling ce qui limite l'impact environnemental. Aquafrais n'utilise aucun produit chimique. Les poissons évoluent dans un environnement sain et oxygéné. Les élevages sont conduits dans des petites structures et les poissons grandissent dans des cages à faible densité moyenne (inférieur à 20 kg/m³). La densité moyenne de ce site sera de 11 kg /m³ soit 1/4 du seuil défini dans le schéma des structures des Alpes Maritimes et un niveau même inférieur aux normes du label Bio de l'union Européenne (15 kg/m³). Aquafrais adopte la méthode de l'écobiologie à tous ses élevages et en s'adaptant au vivant. Les poissons se développent selon leur cycle naturel de croissance jusqu'à plus de 3 ans et sans forcer leur alimentation, pour qu'ils puissent créer du muscle et se développer dans de bonnes conditions.

Une attention toute particulière est portée à la faible densité de poissons dans les cages à l'entretien des filets, et à l'abattage délicat des poissons.(Document Description du projet p 12).

- des contrôles visuels de l'état du cheptel seront réalisés quotidiennement et les mortalités seront collectées en mer 5 jours sur 7.

Questions :

- ***Dans quelles circonstances et dans quelles conditions les poissons sont transportés (de l'alevin jusqu'à l'âge adulte)?***
- ***Bien que moins nombreux que dans d'autres cages, lorsque les poissons grossissent n'y a t il pas surpopulation ?***
- ***Le processus d'élevage est grandement automatisé (distribution de nourriture par exemple) peut-on encore parler de bien être animal ?***
- ***En quoi consiste la méthode de l'écobiologie adoptée par la société ?***
- ***Quel peut être l'impact des cages sur la qualité de vie des poissons sauvages ?***
- ***Comment se fait cet abattage délicat ?***
- ***Quel est le détail des procédures mises en place pour le contrôle quotidien du cheptel et la récupération des poissons morts en fond de filets ?***

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

6.4. Relations avec autres usagers

6.4.1. pêcheurs

Exposé des dires (Dires : 1,2, 4, 6, 7, 11, 14, 16, 18, 20, 26,44, 48, R6, R7, R8,P)

- Le projet complique l'activité « des petits pêcheurs » qui déploient leur activité dans ses eaux (1,2).
- les pêcheurs professionnels seraient grandement impactés par l'impossibilité d'exploiter cette zone qui est actuellement travaillée tout au long de l'année. L'installation de cette nouvelle structure serait un désastre pour notre métier (6).
- Du point de vue écologique, mais aussi économique, la pêche locale artisanale, seule garante d'une pêche durable subira directement les impacts de ce projet écocide. La pêche artisanale est la seule garante d'une transition vers une pêche durable, face au rouleau compresseur que représente l'industrie du poisson.
- Le projet aura des incidences sur les poissons sauvages (absorption nourriture) des mélanges génétiques vont avoir lieu, les poissons dans les cages vont émettre des ovules, des semences.
- La pêche artisanale locale est mise en concurrence et en danger de disparition.
- Les petits pêcheurs professionnels seraient grandement impactés par l'impossibilité d'exploiter cette zone qui est actuellement travaillé toute l'année.
- Cette production démesurée va empêcher les petits pêcheurs locaux de maintenir leur faible production de qualité par la réduction de la zone de pêche.
- Les pêcheurs craignent un déséquilibre du vivant sur la zone.
- Le projet perturbera la population des poissons du Golfe-Juan et en conséquence, sera nuisible à l'activité économique des pêcheurs professionnels locaux.
- L'extension de la ferme aura un impact sur les fonds marins et donc les poissons sauvages.

Informations contenues dans le dossier

L'étude d'impact (p.148) recense les prud'homies concernées par le projet : il s'agit des prud'homies d'Antibes-Golfe-Juan, de Cannes et une petite partie de la prud'homie du Cros de Cagnes. Pour les prud'homies d'Antibes et de Cannes, la pêche se pratique essentiellement le long des côtes alors que les pêcheurs de la prud'homie du Cros de Cagnes, du fait d'une quantité de poissons moindre sur leurs côtes pêchent plus souvent au large.

Les oursiniers sont au nombre de 7 sur la prud'homie d'Antibes et 6 corailleurs travaillent sur celle de Cannes. Les derniers peuvent venir prélever du corail dans le périmètre du site Natura 2000 en respectant les règlements prud'homaux . La prud'homie d'Antibes autorise la pêche professionnelle de corail dans ses eaux. Celle de Cannes l'autorise également selon un périmètre défini chaque année. Vu la biocénose coralligène autour du site d'étude, il est possible que les corailleurs viennent s'aventurer à proximité de la zone du projet.

Il existe aussi un certain nombre de pêches maritimes de loisirs dans cette zone.

L'étude d'impact note p.184 que le nouveau site aquacole est situé dans une zone où la pratique de la pêche professionnelle est importante notamment pour les pêcheurs petits métiers. La

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

nouvelle concession est située à la limite d'une zone sanctuarisée où la pêche est interdite. Une nouvelle zone créée par la ferme sera interdite à la pêche. Il s'agira de la même zone que celle de réglementation de la navigation. L'impact de la nouvelle ferme sera donc modéré sur l'activité pêche .

Questions

- ***Où se situe exactement la zone protégée interdite de pêche par rapport à la nouvelle installation ? La nouvelle installation sera-t-elle dans la zone Natura 2000 ?***
- ***L'étude d'impact signale que le nouveau site aquacole est situé dans une zone où la pratique de la pêche professionnelle est importante, il est indiqué aussi que la localisation a été choisie afin d'éviter toute superposition avec la réserve marine p.13. Si la concession est située à la limite d'une zone sanctuarisée où la pêche est interdite, la pêche peut actuellement se faire dans la zone objet de la concession . Aussi sur quels éléments se base Aquafrais pour noter que l'impact de la ferme aquacole sera modéré sur la pêche : ce n'est ni l'avis des pêcheurs de la prud'homie d'Antibes et Golfe Juan (Dire 6)ni celui d'autres intervenants (voir dire1,2,7, R2) ?***
- ***De part l'augmentation de la production d'Aquafrais Cannes, les petits pêcheurs professionnels subiront-ils une concurrence accrue pour la vente de leurs poissons ?***
- ***Quels seront les impacts réels de la ferme sur l'activité de pêche professionnelle locale, en tenant compte de la zone émergée et de la zone d'influence des lignes de mouillage ?***
- ***Quelles répercussions l'élevage peut il avoir sur les poissons sauvages (génétique, alimentation absorbée, antibiotique)? Peuvent- ils encore garder leur appellation de poisson sauvage ?***
- ***Quelles répercussions peut avoir les fermes aquacoles sur le vivant ?***

6.4.2. Plaisanciers, bateaux, clubs nautiques

Exposé des dire (Dire : 1, 2,7,11,18, 26,33,34, 35, 38,43, 45, R7, R8)

- La position centrale dans cette même baie aura également une incidence sur le nautisme. L'organisation de régates et la navigation seront perturbées .
- Cet obstacle rendra aussi plus difficile l'organisation de régates sportives, dont certaines sont de notoriété internationale.
- Le projet se situe en plein milieu du trafic maritime entre Cannes et Antibes.
- De par son implantation, la ferme est en concurrence directe avec la baignade, le tourisme, nautique et les activités sportives nautiques .

Informations contenues dans le dossier

Les trajets maritimes depuis la Napoule, Théoule-sur-Mer, Cannes, Golfe Juan, Juan-les-pins et Nice passent loin du secteur de la ferme. Le secteur est également fréquenté par des pêcheurs . En saison estivale les bateaux de plaisance sont nombreux.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Questions

- *Quelle incidence pourra avoir l'installation de la ferme sur le nautisme et l'organisation de régates ?*
- *Quelle incidence pourra avoir l'installation de la ferme sur la navigation en général ? Le projet se situe-t-il sur des voies de passage de bateaux ?*
- *Il est noté p.13 que dans les sites abandonnés les conflits d'usage (notamment de plaisance) sont nombreux. Qu'est ce qui laisse supposer à Aquafrais Cannes qu'avec la nouvelle installation les conflits d'usage seront moins importants qu'avec les anciennes ? D'autant plus que le yacht club de Cannes est contre le nouveau projet car d'après lui cette installation va perturber le trafic des plaisanciers et les régates.*
- *Quelles sont les routes de navigation préférentiellement utilisées dans ce secteur par rapport au site d'implantation ?*
- *Quelle estimation du trafic en fonction des saisons, et principalement sur la période mai-septembre ?*

6.5. Accident

(Dires 1,2,4, 6, 7, 14,25, 27, 32,33,34, 40, 48)

6.5.1. Avec des personnes

Exposé des dire

- Entre plaisanciers, pêcheurs, etc.. la zone risque de devenir accidentogène puisque la ferme aquacole se situe sur l'axe qui mène directement à Cannes par la mer.(1,2)
- Le golfe Juan est une zone très fréquentée par la plaisance et la grande plaisance, parfois même par les paquebots faisant escale à Cannes, lors de fort vent d'ouest. Il est évident que l'installation de cette infrastructure gigantesque (3 stades de football en surface et 15 de fond) située en plein milieu du trafic maritime entre Cannes et Antibes serait très dangereuse. (6)

Informations contenues dans le dossier

La zone choisie respecte les zones de navigation balisées et les diverses obstructions à la navigation, zones réservées ou interdites (p.20).

Les accidents sont répertoriés dans le document Étude des dangers. La collision d'un bateau à moteur couplée à un déversement d'essence est mentionnée comme élément dangereux. L'accident sans déversement d'essence n'est pas spécifiquement envisagé.

Les moyens de prévention sont le balisage autour des cages : bouées et signalisation lumineuse. (Étude des dangers p.240).

Le risque principal lié à la coactivité reste le risque de collision d'un bateau avec les structures mais également le risque lié à la propagation d'une nappe d'hydrocarbures issues de l'extérieur des installations . Il est noté dans le retour d'expérience un accident dû à une erreur de navigation d'un plaisancier ayant entraîné le décès de celui-ci la nuit.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Questions:

- La situation de la nouvelle installation ne présente-elle pas un risque accru d'accident vu le nombre de bateaux fréquentant les eaux méditerranéennes à cet endroit ? (La zone du projet est sur des trajets reliant les ports aux Iles de Lérins qui accueillent à chaque période estivale un nombre important de touristes . Les îles sont desservies par des navettes maritimes et de nombreux bateaux de plaisance y viennent au mouillage p.150).

-Les mesures prises diffèrent -t- elles de celles appliquées jusqu'alors sur le site des îles de Lérins ? et est ce que les nouvelles mesures seraient de nature à éviter l'accident dont il est question ci-dessus ?

- Le balisage est présenté comme une solution de prévention des accidents toutefois (dire R 14), il est noté que compte tenu de la complexité du balisage dans la zone (concession de la batterie, nouvelle concession et aire marine protégée) la solution retenue soit pour l'instant d'installer des cardinales pour signaler les concessions est d'abandonner la signalisation de l'AMP . le département souligne aussi, quel que soit l'issue du projet, son attachement au marquage de l'aire maritime protégée. Comment est-il possible de concilier l'ensemble des dispositifs de repérage maritime ?

- Un dossier d'analyse du risque ne doit-il pas être établi sur le modèle de ce qui est demandé par le service des phares et balises ?

6.5.2. Accidents liées à l'installation elle même : Arrachage des ancres ,coups de mer

Exposé du dire

-Vu les forts courants présents sur la zone, indiqués dans le dossier « hydrodynamisme important » et considérant la surface d'implantation de 2,4 hectares produisant 820 tonnes de bars et daurades par an, ces ancrages pourraient s'arracher et dériver provoquant le déplacement des sables et des points d'ancrage supplémentaires pourraient être positionnées.

7 ancres et leurs chaînes d'ancrages seront posées au Nord-Ouest et au Sud-Est à proximité des zones de coralligènes à une dizaine de mètres seulement. Elles vont remuer les sédiments marins lors des travaux d'installation ce qui impactera fortement leur métabolisme. Le déplacement de ces installations en cas d'arrachage, l'implantation de nouveaux ancrages si nécessaire et le raclement des chaînes sur le sol marin à chaque tension de l'installation liée à la houle et au vent auront la même incidence de déplacer des sédiments marins impactant les gorgones et autres organismes vivants.

- En cas de coup de mer, les produits utilisés par cette ferme aquacole vont venir polluer nos plages et entraîner une interdiction temporaire d'utilisation des plages.

- Le suivi annuel des ancres n'est pas suffisant.

Informations contenues dans le dossier

Le choix du type d'ancrage a été guidé par la très forte capacité d'accrochage par rapport à la taille de l'ancre. Elle représente le meilleur compromis entre facilité de mise en place, efficacité

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

maximum et impact minimum sur les fonds marins. Une ancre de ce type a une tenue comparable à un bloc de béton de 45 tonnes soit un cube de 2,6 mètres de côté alors qu'elle ne pèse que le poids d'un cube de béton de 50 cm de côté. (p.26).

Pour rappel, il est indiqué que ce type d'ancre a une pénétration très rapide dans le sédiment et s'enfonce à sa profondeur de travail sur une très courte distance, sans retourner le sédiment comme le fait une ancre classique (p26).

Questions

- ***L'importance du courant a-t-elle été bien prise en compte ?***
- ***La dimension et le poids des ancres permet-elle de garantir leur résistance ?***
- ***Un suivi des ancres annuel est-il suffisant alors que le poids de la biomasse est de plus de 850 tonnes ?***

6.6. Esthétique

Exposé des dires (Dire 3, 11, 25, 26, 32, 33, 34, 38,44,45, 46,R2, R7, R9, R10, P) :

- La vue mer est également entravée par la nuisance visuelle de ces innombrables lots de flotteurs en plastique noir qui couvrent l'exploitation (3).
- L'impact visuel du nouveau site sera considérable. Situé entre les îles de Lérins, les plages du Mourre Rouge et celles de Golfe Juan, visible de toutes les plages d'Antibes Juan-les-Pins entre elles et les îles de Lérins, l'impact visible sera très important contrairement à celui actuel de la Batterie proche de la côte et peu visible de celles-ci. Cela aura une incidence sensible sur le tourisme dont la vue sur la baie d'Antibes sera dégradée (R2).
- Le projet causera une nuisance visuelle dans une zone où tout est fait pour promouvoir la protection du patrimoine. Pour rappel, le site aquacole se trouvera à seulement 1,5 km du Fort Royal de l'île Sainte-Marguerite.

Informations contenues dans le dossier

Ce point est abordé dans la description du projet (p.21). Les cages submersibles présentaient des caractéristiques intéressantes de réduction de l'impact visuel. Force a été de constater qu'il n'existe pas à ce jour, de système de cage submersible réellement au point permettant d'assurer la viabilité du projet. Les problématiques identifiées dans le cadre du projet sont l'accès au cheptel, le suivi sanitaire, les pêches ou encore l'alimentation. Les cages submersibles ont un avenir prometteur, mais les besoins actuels d'Aquafrais ne sont pas en phase avec cette option qui nécessitera une longue période de recherche et de développement.

De plus, il est précisé que le site est déjà impacté par la présence de production aquacole.

Questions

- ***Quelle est la hauteur totale des cages d'élevage en phase d'exploitation (depuis les tubes de flottaison jusqu'au sommet du filet anti-oiseaux) ?***

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- *Quel est l'impact visuel de cet aménagement à partir de la côte (au niveau de la mer et en hauteur sur les collines) ?*
- *Quel est l'impact visuel de cet aménagement à partir du plan d'eau, selon plusieurs secteurs en mer ?*

6.7. Nuisances de voisinage

6.7.1. Bruit, odeur, pollution lumineuse

(Dires: 3 ,7, 26, 37,47, 48, R10)

Exposé des dire

- Nuisance sonore due aux va-et-vient incessants des embarcations du type zodiac de l'entreprise.
- Odeur nauséabonde.
- Un puissant projecteur illumine le site de la Batterie. Un représentant des phares et balises en a signalé l'interdiction lors d'une réunion de la CNL (37).

Informations contenues dans le dossier

Aquafrais Cannes parle de l'utilisation d'engins homologués respectant les taux minimum d'émission sonore (p. 169).

Le déploiement des bateaux avec l'activité aquacole va entraîner des rotations de 3 à 7 bateaux par jours maximum avec des effets sonores supplémentaires. Celles-ci sont cependant négligeables par rapport au trafic important dans le Golfe Juan avec notamment la présence importante de grandes et de très grandes puissances. De plus, contrairement à la navigation sous toutes ses formes les embarcations de travail n'utiliseront pas en condition de travail, d'échosondeur. Les émissions sonores limitées au trafic des embarcations qui sont de petite taille auront donc un effet négligeable par rapport à l'existant sur la zone.

Questions

- *Quel type de bateau homologué va utiliser Aquafrais Cannes?*
- *Combien de décibels émettent-ils ?*
- *Quels sont les horaires d'utilisation de ces bateaux et le nombre de rotations prévu en fonction des saisons ?*
- *Un projecteur lumineux sera-t-il mis en place sur le nouveau site?*

6.7.2. Site terrestre

Exposé des dire

- La présence de goélands en grand nombre (bruits, saleté) est signalée ainsi que celles de rats. Des odeurs très fortes sont aussi senties. De plus la circulation est très perturbée par les allées et venues des camions.
- Le quadruplement de la production de la ferme aquacole va générer, sur une route déjà saturée,

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

une forte augmentation du trafic routier.

Remarques de la Commissaire

La présente enquête publique porte sur l'installation d'une ferme aquacole et non sur une situation déjà existante dénoncée dans le dire 3. Néanmoins, comme il semble évident que l'augmentation de la production va aggraver l'existant il m'a paru important de noter les problèmes soulevés.

Questions

- ***Depuis combien de temps l'usine d'Aquafrais Cannes est-elle installée sur place ?***
- ***La société Aquafrais Cannes envisage-t-elle d'agrandir ses capacités de stockage ?***
- ***Compte-elle mettre en œuvre des travaux afin d'améliorer l'hygiène en luttant contre la présence de goélands (qui par ailleurs, vu leur nombre, ont détruit un écosystème) rats, et de diminuer les odeurs ?***
- ***L'augmentation du trafic est-elle anticipée et comment y faire face ?***

6.8. Mesures d'Évitement de Réduction et de Compensation

Exposé des dires (Dires 4, 32, 37, 41, R7, R8, R9)

- La durée de 10 jours prévue pour démanteler les anciens sites d'exploitation est totalement insuffisante pour procéder à la restauration du milieu. Le temps imparti à l'enlèvement des installations est trop court. Les travaux de démantèlement auront aussi un impact sur les posidonies et la biocénose situés à proximité.

L'implantation des fermes Aquacole de Cap 1 et 2 et sur Théoule-sur-mer a détruit l'équilibre qui prévalait jusque là : la faune et la flore endémiques y ont disparu au profit d'une colonisation par de nouvelles espèces tirant profit des apports de nutriments. Depuis le début de l'exploitation un nouvel équilibre artificiel s'est créé avec des espèces colonisatrices tirant profit de ce milieu. L'arrêt de l'exploitation et du nourrissage des poissons dans les cages va conduire à la destruction de ce milieu artificiel. Les espèces colonisatrices seront vouées à migrer tels les poissons qui porteront une prédation accrue sur le milieu sauvage avant que cette population ne se régule et ne disparaisse. Mais l'écosystème primaire ne se reconstituera pas et les mesures de réhabilitation du milieu prévues ne rendront qu'un milieu désert pour longtemps et un nouveau déséquilibre sera ainsi créé (4).

- Les périodes de travaux concernant le démantèlement du site de Théoule-sur-Mer (avril/mai) et l'implantation du nouveau site (mai/juin) sont prévus en fin de printemps -début été 2023, qui correspondent au moment de forte augmentation du trafic maritime dans ces secteurs, notamment par la grande plaisance.

- Le site de Cap 2 est inutilisé et donc ne constitue pas un site remplacé.

- La compensation est trompeuse. Le nouveau site représente 2,7 fois la superficie des sites remplacés.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- Il ne s'agit pas de mesures de compensation. Remettre en état des lieux est une obligation légale.
- Les incidences d'éventuelle fermeture dû au démantèlement ne sont pas évaluées.
- Un état des lieux exhaustif, par vidéo tractée (ROV) ou plongeur, a-t-il été réalisé par le pétitionnaire ? Si oui, cet état manque au dossier, si non pour quoi ne pas l'avoir réalisé dans le cadre de ce dossier.

Information contenue dans le dossier

Les phases de retrait et de nettoyage des sites seront réalisées sur environ 10 jours par site. Les opérations se dérouleront en deux phases : une phase de retrait du matériel émergé (trains de cages, filets, flotteurs, balisage ...) qui sera retiré à l'aide d'une barge de travaux et ramené à terre pour un démontage et une récupération de certains éléments. Pour les mouillages et corps morts sur les fonds, les opérations seront menées en plongée, à l'aide de parachute de levage. Une fois en surface les blocs et chaînes seront récupérés sur la barge de travaux équipée d'un treuil, puis ramenés à terre. Les matériaux extraits seront soit réutilisés par l'entreprise si leur état le permet, soit stockés puis traités dans des centres de traitement spécialisés.

L'ensemble des incidences du démantèlement est pris en compte dans le descriptif des incidences par compartiment. Et ces incidences sont également reprises dans le tableau de synthèse des impacts et mesures – par exemple page 188, qualité du milieu, incidence temporaire lors des phases de poses des ancrages du nouveau site et de retrait des infrastructures aquacoles des sites de Théoule et Cap.

Questions

- **Un état des lieux exhaustif a-t-il été fait pour le nettoyage du site de Théoule ?**
- **Comment la société Aquafrais Cannes compte-elle s'assurer du bon déroulement des opérations en ce laps de temps relativement court?**
- **Quelle sera la réalité du calendrier prévisionnel dans cette période pré-estivale, qui correspond au festival de Cannes et au Grand Prix de Monaco, et donc peu propice aux travaux d'envergure en mer et d'assemblage des cages d'élevage à terre ?**
- **La société Aquafrais Cannes a déjà limité beaucoup sa production dans ces lieux : a-t-elle constaté le phénomène décrit dans le dire 4, à savoir l'augmentation de poissons prédateurs qui avaient été attirés par la nourriture fournie par les cages et qui ne trouvant plus ce type d'aliments se sont rabattus sur d'autres poissons réduisant ainsi les possibilités des pêcheurs ?**
- **Vu le fonctionnement à minima de ces sites, en quoi peut on encore parler de compensation ? - Depuis combien de temps ces concessions sont-elles sous-exploitées voire complètement délaissées ?**
- **De plus, si effectivement le fait d'abandonner ces sites les rend plus attractifs pour la biodiversité n'est ce pas la preuve que la création de ferme aquacole est mauvaise pour l'environnement (qualité eau, biodiversité) ?**
- **Plutôt que de compensation ne s'agit-il pas d'obligation légale à la fin d'une concession de laisser le lieu « en bon état » ?**

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

6.9. Intérêt économique du projet

6.9.1. Entreprise

Exposé des dires (Dires : 4, 5, 16,20,26, 37)

- L'intérêt n'est pas prouvé si ce n'est de rapprocher le site d'exploitation de la zone de traitement et de conditionnement des poissons. Le projet présenté lié à la filiale Aquafrais, appartenant au groupe des supermarchés Grand Frais.
- l'aquaculture intensive ne peut pas prétendre répondre au besoin d'autonomie alimentaire : même si elle envisage de doubler sa capacité de production en passant de 600 à 1200 tonnes par an, la production d'Aquafrais sera très insuffisante pour couvrir la totalité du marché français (actuellement la pisciculture française ne fournit que 9 % de la consommation française pour la daurade et 18 % pour le bar). Par ailleurs, Aquafrais exporte actuellement une partie de sa production ce qui montre bien l'absence d'adéquation entre la stratégie d'expansion de l'entreprise y compris vers l'international et une pseudo volonté de relocaliser la production.
- A quel moment l'argument de l'autonomie alimentaire peut-être brandi alors que nous savons que l'alimentation des poissons provient en totalité de l'étranger ?
- Ce projet ne sert que des intérêts financiers, aucun souci des dégâts écologiques occasionnés.
- Extension d'un projet privé qui n'apporte rien à l'intérêt général sur le domaine maritime.

Information contenue dans le dossier

L'élevage des bars et des daurades dans le respect de l'environnement, en offrant un cadre de travail sécurisé à ses salariés et tout en étant efficace économiquement nécessite de moderniser les installations et d'augmenter le volume total produit.

Aquafrais Cannes a recherché un site sur lequel il serait possible de produire les quantités de poissons nécessaires à la rentabilité économique de son projet. Ce site devra permettre de réaliser les économies d'échelle nécessaires à un meilleur positionnement de l'entreprise sur le marché des produits haut de gamme.(p.15)

Le volume de production (1200 tonnes/an au lieu de 600 tonnes aujourd'hui) est nécessaire pour asseoir les investissements dans la sécurisation et la modernisation de ces différents sites. (p.13).

Questions

- ***A part le rapprochement entre le site sur mer et le site terrestre quel est l'intérêt économique de la création de cette nouvelle installation ?***
- ***Aquafrais Cannes parle de production locale mais la destination des poissons dépasse ce cadre là : quelle part de la production d'Aquafrais est exportée (37)? L'objectif visé n'est-il pas d'atteindre 20 % d'exportation .***

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- *Aquafrais représente quel part de marché pour la production de bars et de daurades en France?*
- *Sur quoi se base Aquafrais Cannes pour parler d'autonomie alimentaire ?*
- *Par qui a été rachetée en 2013, la ferme Aquacole Cannes Aquaculture ? Quels sont les liens de la société avec Grand Frais ?*
- *Qu'apporte ce projet à l'intérêt général dans le domaine maritime ?*

6.9.2. Économie locale

Exposé des dires (Dires : 1,2, 4, 6,7, 11, 15, 20, 32 , 33, 35, 38, 40,43, 45, 48, R6, R8, R9, R10, P)

- Les plaisanciers ne voudront sûrement pas se baigner dans une eau saumâtre induisant une conséquence potentielle pour le secteur du tourisme.
- Cette préoccupation environnementale est « clé » pour la poursuite du développement touristique et économique de la région et de la ville de Vallauris Golfe-Juan.
- L'attractivité de notre commune (Vallauris Golfe Juan) sera également touchée car la qualité des eaux de notre bord de mer en sera affectée.
- Ce projet n'a de valeur économique que pour l'établissement qui en est porteur.
- Impact sur le tourisme, le patrimoine, l'immobilier.
- Néfaste pour les pêcheurs professionnels, le tourisme, les commerçants.
- Ce projet ne fait pas sens pour la baie de Golfe Juan.
- Golfe Juan est une station familiale dédiée au tourisme, aux activités balnéaires et nautiques qui sera dénaturée par l'extension inutile et exagérée d'une ferme privée qui n'a rien à faire dans un lieu hautement touristique.
- S'il n'y a plus rien à voir sous l'eau, l'activité de plongée va cesser.
- Mort de la pêche artisanale au profit de grands groupes financiers.
- Des milliers d'emplois vont être perdus.
- Projet non compatible avec la vocation touristique de la baie.

Informations contenues dans le dossier

Les impacts de la ferme aquacole du Golfe Juan sur les peuplements benthiques sont considérés comme mineurs car le dépôt des apports reste limité par la profondeur et la courantologie du site. Les fermes aquacoles en mer ont une incidence sur les peuplements de poissons car elles constituent une source d'alimentation lorsque les aliments ne sont pas totalement consommés par les poissons élevés, et donc un site de chasse pour les prédateurs attirés par la présence des poissons. Un dispositif de concentration de poissons pélagiques, car les poissons sont naturellement attirés par les objets flottants qui leur servent de refuge.

Il a été constaté sur plusieurs études, un accroissement important du nombre de poissons de diverses espèces sous les cages notamment pendant les périodes d'alimentations. De nombreux mulets sont notamment retrouvés qui éliminent la partie visible (en surface) des surplus d'aliment. Présence d'espèces opportunistes. (p.180).

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Questions

- *Le tourisme ne risque-t-il pas d'être impacté par la création de cette nouvelle ferme aquacole (esthétique, qualité des eaux, fuite des autres poissons, dégradation de l'écosystème etc..) ?*
- *Outre la pollution invisible de l'eau ne risque-t-elle pas de devenir saumâtre et faire fuir les plaisanciers ?*
- *Comment Aquafrais Cannes soutient-il les producteurs locaux et d'une façon générale, qu'apporte ce projet à celle-ci?*

6.10. Problème de surpêche

Exposé des dires (Dires : 1,2, 5,7,14,15, 40,41, 47, R8)

- Le développement des aquafermes n'entraîne pas de diminution de la pêche (Dires:1,2).
- l'aquaculture ne résout pas le problème de la surpêche. Pour preuve, les poissons qui seront élevés par Aquafrais seront nourris avec la farine de poisson (Dire 5).
- Les poissons cible pour l'alimentation des poissons d'élevage sont comestibles et ont un pourcentage de toxicité (lié à une faible bioaccumulation des polluants marins) moins élevé pour l'homme qui voit leur population diminuer drastiquement (7).
- L'halieuculture souvent présentée comme un moyen de produire du poisson localement dépend entièrement de farine importée de l'étranger (côte africaine notamment). Ce mode de production nous rend dépendant de ressources extérieures et participe à l'épuisement des ressources de pays en développement (14).
- L'impact de cette pêche industrielle pour produire des farines animales est l'appauvrissement des ressources halieutiques des pays concernés et l'émigration des populations ne pouvant plus vivre de leur pêche (15).
- Les poissons d'élevage n'empêchent en rien la pêche de poissons sauvages, au contraire.
- Pas d'autonomie alimentaire la farine animale provient de pêche de pays étranger et a comme corollaire leur appauvrissement.

Informations contenues dans le dossier

Des progrès ont été réalisés sur les rendements des aliments actuels, c'est-à-dire le taux de conversion entre la quantité d'aliment distribué et le gain de masse corporelle.

Les poissons d'élevage ont besoin uniquement de 280 grammes d'aliment pour 1 kg de poisson alors qu'en milieu naturel 10 kg de proies sont nécessaires pour le même résultat.

L'aquaculture réduit sa dépendance vis-à-vis de la capture de poissons fourrages grâce à :

- la substitution de la farine et de l'huile de poisson par d'autres matières premières
- l'amélioration des rendements de transformation de l'aliment en poisson. Les aliments substitués étaient composés majoritairement de farines animales marines issues des pêches (plus de 50%), mais le taux de farine est désormais beaucoup plus bas. Les protéines des aliments utilisés en aquaculture intègrent désormais des protéines végétales d'origine terrestre mais aussi marine

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

issues de la culture d'algues notamment, des co-produits de la pêche ou encore de protéines issues d'insectes.(mémoire en réponse à la MRAe).

Questions

- *Les poissons qui sont utilisés pour la nourriture des bars et daurades ne pourraient-ils pas être consommés directement par des personnes ?*
- *La pêche de poissons pour les farines n'entraîne-t-elle pas d'une part une dépendance vis à vis des fournisseurs (matières premières pêchées loin des côtes françaises) et d'autre part ne participe-t-elle pas à un système de surpêche ?*

6.11. Taille de l'exploitation

Exposé des dires (3, 5,6,11,18,27, 37 , 38,40, 45, 47, 48,P)

- Aquafrais compte augmenter considérablement la taille de l'exploitation, ce qui ne peut à terme que dégrader la situation (3).
- De part sa taille, les pêcheurs professionnels vont être grandement impactés (6).
- Le projet sera un obstacle de grande superficie (11).
- Projet industriel.
- Production démesurée.
- Il est prévu un regroupement de trois concessions éparses, déjà existantes, en une méga structure dont les dimensions équivalent à trois stades de football en surface et de quinze sur le fond (P).
- La taille du projet va perturber le trafic maritime particulièrement dense au printemps et en été. Nécessité de dérouter les bateaux.
- Mégastructure ; démesurée.
- Installation titanesque. Les rejets d'une ferme moyenne sont comparable à ceux d'une ville de 50 000 habitants (46).
- La p.16 du document mentionne : « cette zone est la seule qui ..permette d'installer une ferme conforme au standard actuel de production en mer ouverte ». Je serais curieux de savoir ce qui détermine ce standard (37).

Information contenue dans le dossier

La création d'un nouveau site aquacole entraîne une nouvelle occupation du domaine public maritime. La surface occupée en surface par les cages seules représentera une surface de 6123 m² et la surface occupée par les bouées de délimitation représentera une surface de 24 300m². Si on englobe une zone de sécurité à une distance de 5 mètres du réseau d'amarrage de surface qui correspondra à la zone délimitée par des bouées de signalisation, la surface occupée représente 28 000m².

La surface de l'eau occupée par les structures des cages et les espaces intérieurs des structures est égale à la surface de 12 disques de 27,6 m de diamètre (diamètre associé des filets et des tubes)

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

soit 12 fois 598 m² ou 7176m². Cette surface est également appelée surface d'ombrage (p.40). Il est mentionné (p.11) les surfaces suivantes pour les installations qui seraient abandonnées au titre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

- Le site de Théoule-sur-Mer possède un seul train de cage d'une surface de 380m².
- Le site de Cap 1 est constituée de 2 trains de cages d'une surface de 1332m² et de 1087 m².
- Les installations de surface de la concession Cap 2 temporairement retirées. La surface entre les bouées de balisage est de 5 697 m². Au total une surface de 8496 m² serait donc libérée.

Questions

- **Quelle est exactement la surface des installations délaissées?**
- **Pourquoi créer une structure aussi importante ? Une taille moins importante pour cette installation a-t-elle été envisagée ?**
- **Le regroupement des 3 autres installations est-il pertinent du point de vue écologique ?**
- **Comment Aquafrais Cannes compte gérer ses déchets (équivalants à ceux d'une ville de 50 000 habitants) ?**
- **Quels sont les critères d'une ferme conforme au standard actuel de production en mer ouverte ?**
- **Vu la taille de l'exploitation prévue, une mise en concurrence à l'international a-t-elle eu lieu ?**
- **En quoi le projet d'Aquafrais Cannes s'inscrit-il dans une démarche de transition écologique ?**

7. Dires favorables au projet

Comme les informations contenues dans le dossier ont souvent déjà été présentées dans le chapitre précédent, elles n'ont pas été reportées ici. Certains dires n'amènent pas de questions.

7.1. Environnement

7.1.1. Généralités

Exposé des dires (Dires 12,13, 17,22,24,42,29)

- Contrairement aux idées reçues, il y a de la vie sous les cages. Texte écrit en 2006 pour le site de la Batterie. A cette époque la ferme avait obtenue le label rouge car il assurait une production biologique sous le label AB (pour le site de Sainte Marguerite).

Les point positifs sont :

- l'aspect récif des trains de cage. De par leur profondeur et les courants il n'y a pas de pollution et de dépôt. De plus ces lieux étant interdits à la pêche, ils jouent l'effet sanctuaire.
- alimentation biologique
- ou label rouge
- pas d'antibiotique sauf prescription médicale

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- auto-contrôle régulier
 - contrôles assurés par IFREMER attestant l'accroissement de la diversité des populations autour des cages, effet récif
 - apparition d'un « oasis marin » contrastant avec des abords plus mornes.
- Outre ce texte consacré au site de la Batterie, des contributeurs relèvent comme point positif pour l'implantation du site :
- Profondeur de l'eau, courants, loin posidonie, site idéal pour l'aquaculture marine
 - Citation avis de la MRAe « projet situé dans un site propice au développement de l'aquaculture »
 - Produit local limitant les émissions de gaz à effet de serres.
 - Prise en compte du SRDAM.

Questions

- **Le Texte proposé date de 2006, qu'en est-il maintenant ?**
- **En quoi le projet limite-il les effets de serre ?**
- **Aquafrais Cannes procède-t-il régulièrement à des études de la consommation d'énergie ? D'autant plus que le référentiel ASC relatif au bar, à la dorade et au maigre reconnaît l'importance de la consommation d'énergie dans les systèmes de production alimentaire et les défis associés au changement climatique, voir question sur le système d'alimentation).**

7.1.2. Antibiotiques

Exposé du dire (17)

- Usage uniquement curatif d'antibiotiques et autres produits sanitaires

7.1.3. Déjections

Exposé du dire (17)

- Profondeurs, courants, dispersion fèces plus rapidement.

Question

La profondeur des fonds marins est souvent donnée comme réponse aux différents problèmes posés par la nouvelle installation : en quoi ce paramètre est – il si important et pourquoi ne pas l'avoir retenu pour la création des anciennes cages ?

7.2. Alimentation

Exposé des dires (17, 21)

- Dosage précis aliments de manière à réduire autant faire ce peut, les pertes .
- Les aliments ont fondamentalement évolué. En 1990, il fallait 7Kg de poissons fourrage pour obtenir 1 kg poisson élevage. Aujourd'hui nous avons inclus plusieurs nouvelles matières

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

premières, végétaux, huile d'algue. La majorité de l'aliment est principalement végétale. Il faut pour la société Aquafrais 230 gr de poissons sauvages, pour produire 1kg. de bar ou de daurade. La société Aquafrais est producteur de poissons net. Nous utilisons des produits d'origine marine, pour les matières végétales nos approvisionnements respectent la déforestation. Les matières premières sont issues de filières non OGM L'Usine est située en France et nous faisons le maximum pour se sourcer au plus près de chez nous. (Observation de M. Claude Morvan, directeur régional des ventes de BioMar SAS).

7.3. Bien être animal

Exposé des dires (12, 13, 22, 24)

- Respect de l'animal.
- Faible quantité de poissons par cage.
- Respect des contraintes par m³.
- Aliment aquacole de bonne qualité.
- Transport.

7.4. Relation autres usagers

Exposé du dire (17)

- Échanges constructifs avec les pêcheurs en coopération avec le CDPMEM pour mieux définir le positionnement des nouvelles cages.

Question

- ***Cette version des échanges est remise en cause par un dire 37, le pétitionnaire peut-il apporter des précisions ?***

7.5. Mesures d'Évitement de Réduction de compensation

Exposé des dires (dires 17, 29)

- Fermeture de 3 sites.

7.6. Intérêt économique du projet

7.6.1. Entreprise

Exposé des dires (8, 12, 13, 17, 23, 28, 29)

- Création d'emploi.
- Efficacité, rentabilité.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- Travail moins pénible, sécurité dans l'emploi.
- Restos du Coeur bénéficiaire des produits.
- Labellisation.
- Charte qualité.
- Parmi les meilleurs d'Europe.
- Qualité régularité.
- Contrôle pour garantir la qualité.
- Référence dans l'aquaculture européenne.
- Réputation de qualité.
- Maîtrise technique d'élevage du bar et de la dorade.
- Innovation et amélioration.

Questions

- **Comment Aquafrais Cannes met-il en œuvre un processus d'innovation et d'amélioration ?**
- **Que signifie la labellisation par l'organisme Mer Pôle Méditerranée ?**

7.6.2. Économie locale

Exposé des dires (12, 17, 23, 24)

- Développement économique de la région.
- Emploi local.
- Soutien producteurs locaux.
- Circuit court.

Questions

- **Comment Aquafrais soutient-il les producteurs locaux et d'une façon générale qu'apporte ce projet à l'économie locale ?**
- **Combien de salariés travaillent pour Aquafrais et combien de nouveaux employés, la société compte employer ?**

7.6.3. Économie Générale

Exposé des dires (8, 12, 17, 22, 24, 29)

- Raréfaction des produits sauvages.
- Limitation de la pêche.
- Baisse des poissons sauvages
- Prix élevé des poissons sauvages.
- Élevage de poissons français : secteur prometteur et porteur d'avenir.
- Alternative durable à la pêche en mer.
- Souveraineté alimentaire.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- Création d'une nouvelle ferme, première en France et participerait à l'amélioration de la sécurité alimentaire.
- La France importe toujours plus de poissons d'élevage de Grèce et de Turquie.
- Conditions d'élevage dans ces pays n'ont rien à voir avec le projet d'Aquafrais Cannes.
- Moins bonne qualité des produits importés (transport, moins de traçabilité).

Questions

- *Quelle est la part de la consommation de bars et de daurade d'élevage consommés en France provenant d'importation d'autres pays ?*
- *Quels sont les conditions sanitaires, et environnementales qui prévalent dans ces pays ?*
- *Y-a-il eu récemment de création de nouvelle ferme en France ?*
- *Aquafrais Cannes parle de production locale mais la destination des poissons dépasse ce cadre là : quelle part de la production d'Aquafrais Cannes est exportée ? L'objectif visé n'est-il pas d'atteindre 20 % d'exportation (R.14) ?*
- *Sur quoi se base Aquafrais Cannes pour parler d'autonomie alimentaire ?*
- *Qu'apporte ce projet à l'intérêt général dans le domaine maritime ?*

7.7. Taille de la nouvelle ferme

Exposé du dire (17)

- Peu importante par rapport à la baie.
- Par rapport aux surfaces retirées.

Questions

- *Quelle est la taille moyenne des aquafermes en Grèce et en Turquie ?- Que représente la taille de l'aquaferme envisagée par rapport à la surface de la baie ?*

7.8. Récapitulatif des questions

Afin de faciliter la réponse aux questions je les ai toutes regroupées dans un tableau en ne les séparant pas selon leur origine : dire favorables ou défavorables.

Toutefois il convient de noter dans les dire favorables au projet , l'absence de point de vue sur :

- Natura 2000
- la pollution par les micro-plastiques
- Le changement climatique
- les plaisanciers, baigneurs,
- les accidents.
- l'esthétique.
- les nuisances de voisinage.
- la surpêche.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Par contre les dires favorables au projet évoquent peu le thème de l'économie générale.

8. Informations complémentaires

Comme pour préparer son rapport et ses conclusions le commissaire enquêteur peut entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan, ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile, et ce alors même que l'enquête proprement dite est terminée, j'ai contacté divers services :

- Service maritime à la préfecture
- Service coordonnateur de l'enquête publique.
- Commandant des ports communaux (Cannes)
- Responsable du service maritime (Cannes)
- Représentant de la prud'homie Vallauris – Golfe Juan

8.1. Nouvelle concession

Afin de répondre aux mieux aux dires mettant évoquant la concession d'utilisation de territoire public maritime et bien que ce ne soit pas directement l'objet de l'enquête, j'ai contacté le service Maritime le 6 mars 2023 : mes questions et les réponses obtenues sont reproduites ci après avec entre parenthèse le ou les dires exposant ces problèmes.

:

- La nouvelle concession a-t-elle fait l'objet d'un appel à concurrence? (J'ai vu que c'était le cas dans l'arrêté) mais il est précisé à l'international. (dires 20, 43)

Ce projet de concession relève d'une initiative privée. Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine approuvé par l'État définit certes les sites propices aux activités aquacoles, ce afin de donner de la lisibilité aux acteurs économiques et publics, mais l'État ne s'est pas pour autant mis en situation ici de prendre l'initiative publique de dimensionner précisément un besoin et de le satisfaire, donc encore moins de publier à cette fin un appel à concurrence. Il n'y a donc pas lieu pour cette initiative privée de faire référence aux procédures de passation de la commande publique.

S'agissant de l'occupation d'un domaine public en vue d'une activité économique, une publicité préalable doit néanmoins être organisée, pour permettre la manifestation d'éventuels intérêts concurrents. Le code rural et de la pêche maritime prévoit à cette fin, lors de la procédure d'instruction définie aux articles R.923-23 et suivants, que les acteurs économiques peuvent déposer une offre concurrente à l'occasion de l'enquête publique prévue à ce code. L'article R.923-25 du code rural et des pêches maritimes indique que les demandes concurrentes peuvent être

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

déposées pendant les quinze jours de l'affichage et les dix premiers jours de l'enquête proprement dite. Cette enquête a été affichée et ouverte en mairie de Cannes et dans chaque mairie des communes limitrophes : vous trouverez en pièce jointe à ce mail l'avis en question, affiché en mairies du 06 janvier 2023 au 06 février 2023.

Une information a également été faite, préalablement à cet affichage, auprès des organisations professionnelles concernées à savoir les comités, régional et départemental, des pêches maritimes et des élevages marins.

Je vous informe qu'à l'issue de ces mesures de publicité aucune demande concurrente n'a été déposée auprès de mon service .

- *Quand les concessions de Théoule et Cap 1 et 2 arrivent-elles à échéance?*

- Théoule (site de la Figueirette) : concession accordée le 29 juin 2001 pour une durée de 35 ans (échéance 28 juin 2036).

- Antibes Cap 1 : concession accordée le 20 août 1999 pour une durée de 35 ans (échéance 19 août 2034)

- Antibes Cap 2 : concession accordée le 21 mai 1996 pour une durée de 35 ans (échéance 20 mai 2031)

à noter que les dispositions du code rural (R923-31) permettent à l'exploitant de solliciter un renouvellement de concession sans enquête publique, pour une durée d'au plus 5 ans, permettant ainsi de porter la durée totale d'exploitation à 40 ans. Les renouvellements de plus longue durée sont possibles mais nécessitent une instruction complète, comportant l'enquête publique prévue au code rural et des pêches maritimes.

- *Le concessionnaire n'est-il pas obligé de remettre en état la concession une fois qu'elle n'a plus cours? (dire N°37)*

A l'expiration d'une concession et si celle-ci n'est pas renouvelée ou réattribuée à un autre exploitant, il appartient au concessionnaire sortant d'enlever ses ouvrages et installations. En cas d'attribution à un nouvel exploitant (à échéance d'un titre ou par voie de substitution), les parties peuvent se mettre d'accord sur le maintien de tout ou partie des installations en vue de la poursuite de l'activité, moyennant une indemnité versée par le nouvel exploitant à l'ancien.

8.2. Questions diverses

8.2.1. Concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Ne comprenant pas des cartes p.19 et 54 représentant la localisation du site , je me suis adressée au service de la préfecture organisant cette enquête publique, qui m'a renvoyée à la p. 200 et p. 202 pour voir la localisation réelle du projet, les autres cartes correspondaient à la localisation avant les recherches sur les fonds.

Il m'a par ailleurs été confirmé que le SRDAM aurait du être révisé en 2020, mais le CEREMA est en train d'y travailler.

J'ai voulu aussi avoir confirmation de la distance réelle du site par rapport à des zones remarquables, puisque le tableau p.120 « Inventaire des zones remarquables au niveau où à proximité du site des îles de Lérins » indique que le projet se situe à 0 km de la zone maritime protégée. J'ai obtenu la réponse suivante : « le nouveau site se situe à la pointe sud ouest voir la figure 5.1 page 165 et 5.13 page 184 ».

8.2.2. Concernant la surface d'occupation de la nouvelle ferme (dire 37)

Le courriel n°37 détaille la nouvelle superficie du site DPM et aboutit à au moins 123750 m², superficie beaucoup plus vaste que celle indiquée dans la demande d'autorisation environnementale qui est de 28 000m².

Le service de la préfecture m'a fournit la réponse suivante : le dire n° 37 tente de démontrer que l'emprise sur le domaine public maritime (DPM) est plus important que l'emprise des cages ou du balisage. Mais même comme cela on n'arrive pas à 123 000 M².

Démonstration: cages, surface balisée 90 m de large auquel on ajoute 2 fois 55 m de chaîne multiplié par 275 m de longueur à laquelle on ajoute 2 fois 27,5 m de chaîne on obtient la surface d'ancrage qui ne se voit pas $90 + (27,5 \times 2) \times 275 + (55 \times 2) = 55825 \text{ m}^2$

Mais pour être puriste, il faudrait calculer uniquement la surface occupée par les chaînes et les ancres au sol soit environ 50 m². Le choix est de donner les points GPS des ancrages et non une surface hypothétique. On retrouve page 40 les surfaces suivantes : 6128 m² de surface de cage, 7176 m² de surface dite d'ombrage car on ajoute les boudins et 24300 m² de surface de balisage.

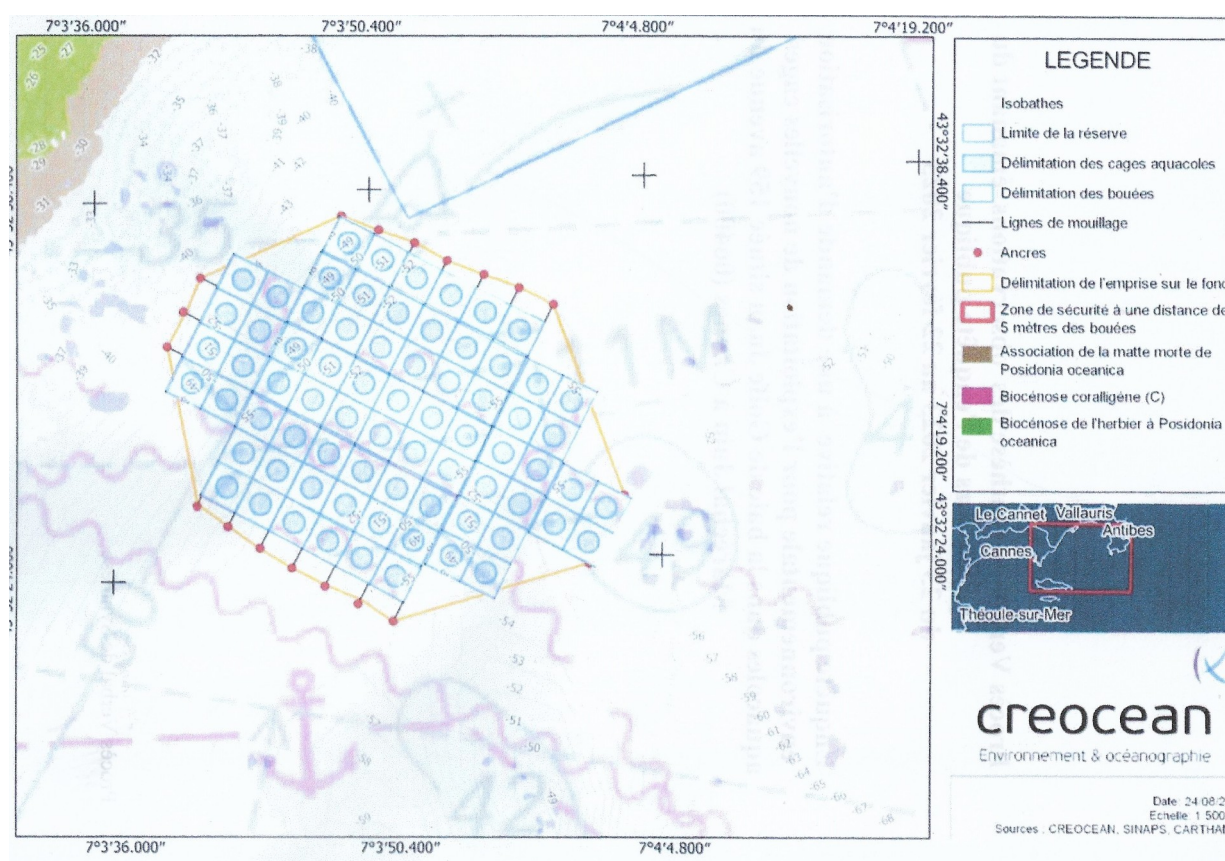
J'ai essayé de contacter par téléphone la prud'homie de Golfe Juan, sans succès. J'ai obtenu les coordonnées d'un représentant et finalement Monsieur Pierre Emmanuel Durand (dire 37), 4^{ème} prud'homme de la prud'homie d'Antibes Golfe Juan, et trésorier du syndicat des pêcheurs de Golfe Juan, a développé son argumentation sur l'emprise sur les fonds du site. Il a d'abord fait part de son étonnement que l'emprise ne soit pas quantifié en unité de mesure mais en terme de positionnement GPS des ancrages. « Cela nous semble étonnant considérant que c'est ce qui définit l'occupation du DPM (art. L2111-4 du CGPPP), et donc la redevance d'occupation ».

En s'appuyant sur la carte fig. 6.2 de la p. 41 de la DAE il note que l'emprise sur le fond sera au moins 6 fois la surface définie p. 39 fig. 6.1, soit 6 x 24 750m² ce qui est égale à 148 500m². Un montage permet d'affirmer cela.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

La carte proposée se base sur celle de la p.41 modifiée en créant de nouvelles installations de cages le long des lignes de mouillage reliant les ancrages à la structure générale. Il est possible dans cet espace laissé libre d'implanter 72 cages de plus que les 12 envisagées, soit effectivement 6 fois plus.

L'analyse de l'emprise du projet retenu par le pétitionnaire et la D.T.M. est donc très différente de celle des pêcheurs.



De ce fait, je me suis de nouveau adressée au service maritime de la préfecture pour avoir des informations concernant la surface prise en compte pour l'octroi d'une concession. « les services de L'État au niveau régional (qui correspond au périmètre de la circonscription de la commission des cultures marines compétente-cf arrêté du 06 juillet 2010) prennent en compte, pour le périmètre concédé et l'établissement de la redevance, le périmètre établi en surface pour l'exploitation, non le périmètre des ancrages au fond.

L'arrêté de 1983 qui fixe les barèmes pour la redevance n'est pas explicite sur la méthode à

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

appliquer.

La nature des ancrages et leurs coordonnées en GPS sont une information qui n'apparaissait dans aucune de nos concessions historiques. Néanmoins c'est une information que nous exigeons dorénavant systématiquement, car elle nous permet de mieux caractériser l'occupation du domaine public, de prendre en compte les sujétions environnementales et de mieux garantir la remise en état des sites en fin d'exploitation ».

8.2.3. Concernant le SRDAM PACA

8.2.3.1. Elaboration du SRDAM PACA

L'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, prévoit l'élaboration par les préfets de régions littorales de schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine.

Le document du SRDAM PACA précise que le présent schéma a été élaboré à la suite :

- d'une première phase de concertation entre les représentants de la profession aquacole, les services du Conseil Régional et les services de l'État ;
- d'une phase de consultation écrite auprès des services de l'État et établissements publics de l'État concernés, des représentants de professionnels de l'aquaculture et de la pêche, du Conseil Régional, des Conseils Généraux et des communes littorales ;
- d'une phase de concertation élargie *via* la publication du projet sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, l'organisation de réunions départementales associant services de l'État, établissements publics et collectivités locales et, enfin, la soumission du projet au Conseil maritime de façade de Méditerranée, qui a émis un avis favorable lors de sa session du 9 juillet 2015 ;
- de l'avis de l'autorité environnementale, saisie en application du décret n° 2012-616 ;
- d'une consultation du public organisée entre le 5 octobre et le 8 novembre 2015, en application de l'article L923-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document, rappelle que l'objectif attendu de cette démarche est de permettre un développement de filières aujourd'hui freinées dans leur visibilité économique. Ce développement doit pouvoir s'appuyer sur l'identification de zones propices, **fondée sur un consensus minimum entre l'ensemble des acteurs concernés.**

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Le schéma prône un développement de l'aquaculture qui devra être raisonné dans la continuité des pratiques artisanales actuelles. (p.13). Un tel développement de cette activité semble compatible avec les autres enjeux, comme celui de la protection des herbiers de posidonie. (p.15) Localement ce choix pourra être remis en question en fonction du milieu concerné, les demandes d'exploitation aquacole (p.16)

Il énumère les mesures à prendre en compte lors de l'élaboration des projets comme lors de l'instruction des autorisations, à l'échelle du site propice ou à une échelle plus globale. Elles s'articulent autour des points suivants :

- Contrôler les effluents des installations, qu'ils proviennent des installations de production à proprement parler ou des installations « logistiques » à terre. Cette attention découle en majeure partie de la sensibilité des milieux avoisinants aux perturbations par l'enrichissement en matière organique, par l'introduction de composés chimiques ou éventuellement aux introductions d'organismes non indigènes ;
- S'assurer de l'intégration paysagère des infrastructures qui s'inscrivent dans un contexte souvent touristique et riche en termes de milieux naturels ;
- Pour les installations en mer susceptibles de perturber les équilibres physico-chimiques, éviter l'implantation sur des habitats naturels patrimoniaux (Herbiers de phanérogames, massifs coralligènes), en profitant de la connaissance fine des sites nécessaires à la mise au point d'un projet d'exploitation.
- Limiter les facteurs d'attrait des oiseaux, notamment au sein des exploitations piscicoles, afin d'éviter les changements de comportement et les mortalités.
- Étudier l'impact des nouvelles infrastructures d'accès aux exploitations (p.17).

Les schémas ont vocation à être actualisés tous les cinq ans.

8.2.3.2. Golfe Juan comme site propice au développement de l'aquaculture marine

le SRDAM PACA a identifié le golfe de Juan comme un site propice au développement de l'aquaculture marine. Un tableau indique, pour l'ensemble de ces sites propices, les principaux enjeux qui ont pu être identifiés et qu'il conviendra de prendre particulièrement en compte dans le cadre d'un projet éventuel d'exploitation. Golfe Juan est considéré comme partiellement concerné par Natura 2000. J'ai essayé de comprendre en quoi le golfe Juan situé au coeur de Natura 2000 n'était que partiellement concerné par cette zone d'autant plus qu'aucun critère justifiant ce

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

classement n' était précisé. J'ai aussi voulu savoir ce que signifiait le risque d'une pollution pyrotechnique qui était mentionné à la page 18 : la problématique d'une éventuelle pollution pyrotechnique (munitions historiques) doit être prise en compte par les porteurs de projet. Pour le premier point le service instructeur du dossier de demande d'autorisation environnementale n'a pas pu me fournir d'éléments de réponse plus précis , quant au deuxième point, il m'a été signalé que le site à terre est construit sur le lieu dit de La Batterie qui était il y a fort longtemps (comme son nom l'indique) une pointe de défense aux canons, mais le site à terre existe depuis le début soit les années 1988.

9. Réponses du pétitionnaire aux avis défavorables au projet

Le pétitionnaire a présenté ses réponses à mes questions en les reprenant une à une séparant toutes fois les réponses des dires favorables de celles issues des dires défavorables.

9.1. Environnement

9.1.1. Généralités

Le passage d'une production de 600 tonnes à 1200 tonnes entraîne-t-il seulement un changement de quantité ou marque-t-il le passage d'une production artisanale à une production industrielle ? Quelles sont les conséquences de ce changement d'échelle pour l'environnement ?

Dans l'aquaculture en méditerranée, une production 1200 tonnes est un volume faible par rapport à d'autres fermes.

En France, en Méditerranée, on peut citer la ferme de la Parata, à Ajaccio :

- Environ 45 000 m²
- Production annuelle de 1500 tonnes (loup daurade et maigre)
- Dans un site Natura 2000 et un site classé
- 60 cages
- Sur des fonds entre 15 et 30 m

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



Les sites français en termes de taille n'ont rien à voir avec les sites grecques par exemple, la ferme "Andromachi Unit" Galaxidi:

- Environ 304 000 m²
- Production annuelle de 4 700 tonnes (équivalent à la totalité de la production française)
- 90 cages

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



La notion d'artisanal ou d'industriel est liée aux conditions d'élevage (densité de poissons dans les cages, qualité de l'alimentation, zootechnie) et à l'automatisation du site, plus qu'à la quantité de poisson produite.

Il est possible de faire un parallèle avec l'élevage de poulet par exemple : entre un poulet élevé en plein air (de manière artisanale) dans des conditions optimales et un poulet d'élevage en batterie (industriel) qui sera enfermé et vivra avec une superficie par poulet équivalente à une feuille A4. Les fermes industrielles visent une quantité plutôt qu'une qualité, ce qui n'est pas le cas qu'Aquafrais Cannes.

Pour le nouveau site, les méthodologies resteront les mêmes que celles qui sont utilisées aujourd'hui et depuis 35 ans comme par exemple la densité des poissons dans les cages. Il s'agit de moyens de productions et méthodes qui ont fait leur preuve : elles sont respectueuses du bien-être animal et de la qualité organoleptique du poisson.

En termes d'incidence sur le milieu, les facteurs aggravants pour le milieu sont généralement :

- La densité de poissons dans les cages qui augmente les rejets sur des volumes d'eau moins importants : Aquafrais Cannes pratique des densités moins fortes avec une moyenne de 11 kg/m² alors que le schéma des structures d'exploitation de pisciculture marine du département des Alpes Maritimes autorise une densité maximale de 40 kg/m².
- La qualité de l'aliment et son mode de distribution qui va jouer sur les apports dans le milieu avec notamment des pertes non consommées qui vont stagner sur les fonds.
- La profondeur du site qui joue sur la dilution des apports : plus un site est profond, plus les rejets sont dilués et moins ils ont d'incidences.

Dans le cas du nouveau site d'Aquafrais Cannes, tous ces éléments ont été pris en compte pour limiter les incidences du site sur l'environnement.

Pour tous ces éléments, le projet est loin d'être un projet d'envergure industrielle.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

L'expérience des fermes aquacoles grecques a-t-elle été prise en compte dans le cadre de l'extension prévue ?

Le projet d'Aquafrais s'inscrit dans une modernisation globale qui s'inspire de l'ensemble des expériences d'élevage aquacoles mondiales. Le but étant de bénéficier des dernières bonnes pratiques et avancées dans la R&D de l'aquaculture internationale. Comme par exemple le suivi en temps réel de la qualité de l'eau par la mise en place de capteurs connectés sur le site. De plus, Aquafrais Cannes bénéficie d'une expérience de 35 ans à Cannes.

La Grèce s'inscrit dans un schéma de production de masse destiné à l'exportation. Sur les 125 550 tonnes de bar et daurade produites en 2021, 74% ont été exportées (Apromar 2021). Aquafrais Cannes ne s'inscrit pas du tout dans ce schéma. La volonté d'Aquafrais Cannes de produire un poisson de qualité premium mais compétitif, nous impose de développer notre propre modèle et non pas d'utiliser des stratégies de production ne correspondant pas à nos objectifs.

Par contre, nous tirons les conclusions des échecs d'aménagement du littoral et de l'implantation de certaines fermes que l'on peut rencontrer, entre autres, en Grèce. Dans certains cas, ces cages se touchent, occupent une bonne partie de la baie et peuvent être amarrées à moins de 100m de la côte,



DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

9.1.2. Natura 2000 , Zone marine protégée de Vallauris-Golfe Juan

Le SRDAM PACA indique que le site n'est que partiellement concerné par les enjeux Natura 2000 et les ZNIEFF : ce document date de 2015, et a vocation à être révisé tous les 5 ans, (p. 141 du dossier). Y a-t-il eu une révision ou ce document est-il toujours en vigueur ?

A notre connaissance, ce document n'a pas été repris et est donc toujours en vigueur, sinon cela nous aurait été précisé lors de l'instruction par les services de l'Etat.

Le SRDAM peut en effet être révisé mais ce n'est pas une obligation. Le précédent document reste donc en vigueur.

Comment concrètement est pris en compte les enjeux identifiés par le SRDAM pour la zone Natura 2000 et la ZNIEFF « Iles de Lérins » en ce qui concerne l'exploitation du site projeté (pas seulement dans les travaux de démontage des sites délaissés et d'ancrage des ancrages pour le nouveau site) ?

Les incidences sur les sites Natura 2000 sont généralement axées sur les potentiels impacts directs ou indirects du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaires présents sur la zone du projet (comme l'herbier de Posidonie) ou les impacts indirects du projet sur les objectifs du plan de gestion du site Natura 2000 lorsque celui-ci est existant.

Le détail est clairement exposé dans le dossier Chapitre 5.3, et repris dans les chapitres spécifiques en lien avec la qualité de l'eau ou les espèces protégées.

Cette intégration en zone Natura 2000 a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est tenue le 25/01/2023 en préfecture de Nice pour traiter ce point précis.

Quel impact aura les travaux d'ancrage sur le nouveau site ?

Ces incidences des travaux d'ancrage sur le site sont décrites dans les pages 160 à 167 du dossier. La principale incidence réside dans la potentielle création d'un panache turbide et l'écrasement en lien avec l'emprise du dispositif. Pour réduire au maximum les impacts, des choix techniques ont été fait afin de limiter l'emprise (ancrage plutôt que bloc béton imposant), choix du site (pour éviter écrasement d'espèces ou de biocénoses spécifiques).

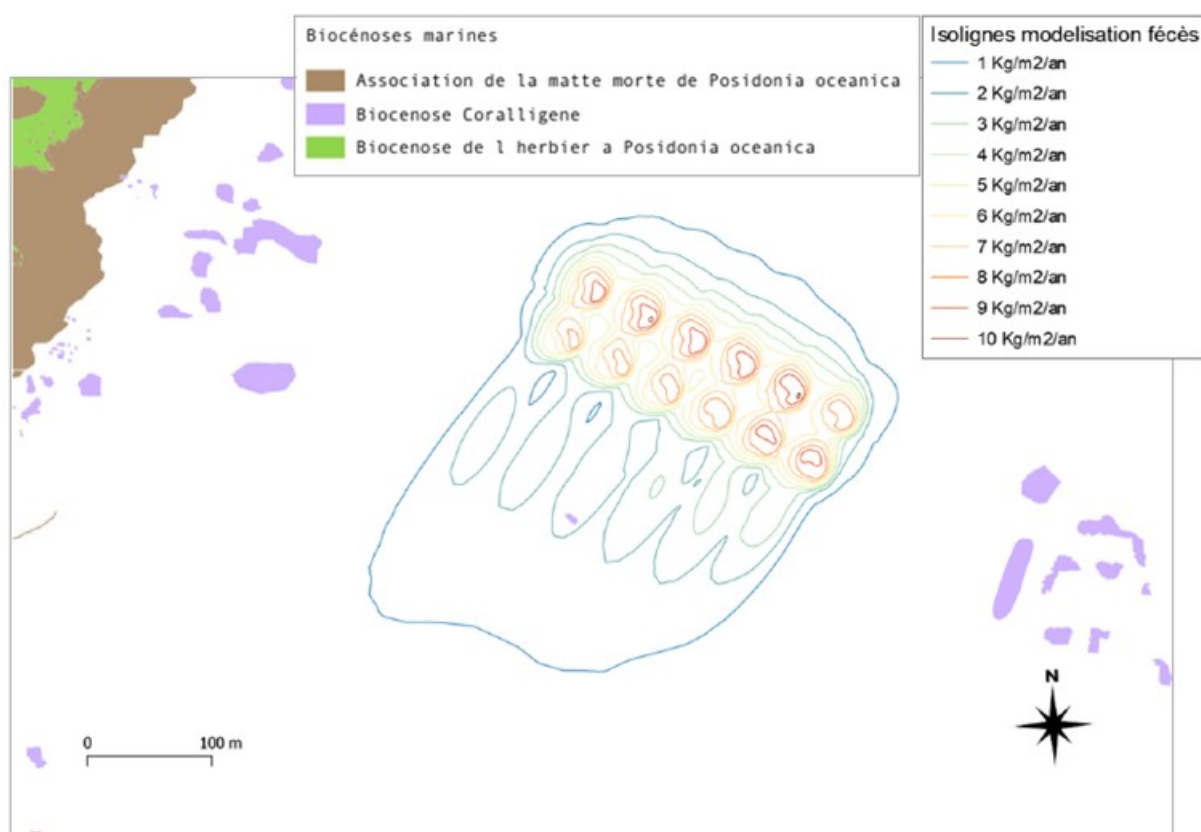
Pour information, la mise en place des ancrages de la ferme sera faite une seule fois sur des fonds meubles, ils sont peu significatifs en comparaison de l'incidence annuelle des milliers d'opérations d'ancrages de la petite et grande plaisance sur la zone du Golfe Juan.

Quel sera l'impact des courants marins sur les résidus de l'exploitation en ce qui concerne les gorgones rouges et l'ensemble de la biocénose ?

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Ces incidences sont décrites précisément dans le dossier, et reprise dans la réponse à la MRAe. Pour connaître et décrire les impacts potentiels du projet sur les biocénoses, des modélisations très précises ont été effectuées avec les conditions météorologiques réelles sur le site, en exploitation normale sur une année.

Il apparait que les dépôts issus des rejets de la ferme sont très rapidement dispersés avec une orientation Sud-Ouest. Les dépôts sont favorisés en dessous des cages, et plus particulièrement sur la première ligne au nord. Sur ces localisations, il n'existe pas de coralligène à Gorgones ni d'herbier de Posidonie.



Sachant que le modèle ne prend pas en compte les épisodes de vent et de houle forts (événement de tempête notamment), ni le gaspillage de l'aliment, ni la remise en suspension des dépôts, il maximise les dépôts de matières fécales issus de l'activité de la ferme. Dans les conditions normales, il est donc très fort probable que ces dépôts soient bien moindres et donc que l'incidence du fonctionnement de la ferme soit encore en-deçà des quantités issues de la modélisation.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

De façon plus globale, quel sera l'impact de ce projet en phase d'exploitation sur l'ensemble de la biocénose et sur les herbiers à posidonie ?

Les cages aquacoles du nouveau site sont positionnées sur des fonds sablo-vaseux, sans enjeux forts en termes de biodiversité comme l'ont montré les recensements effectués.

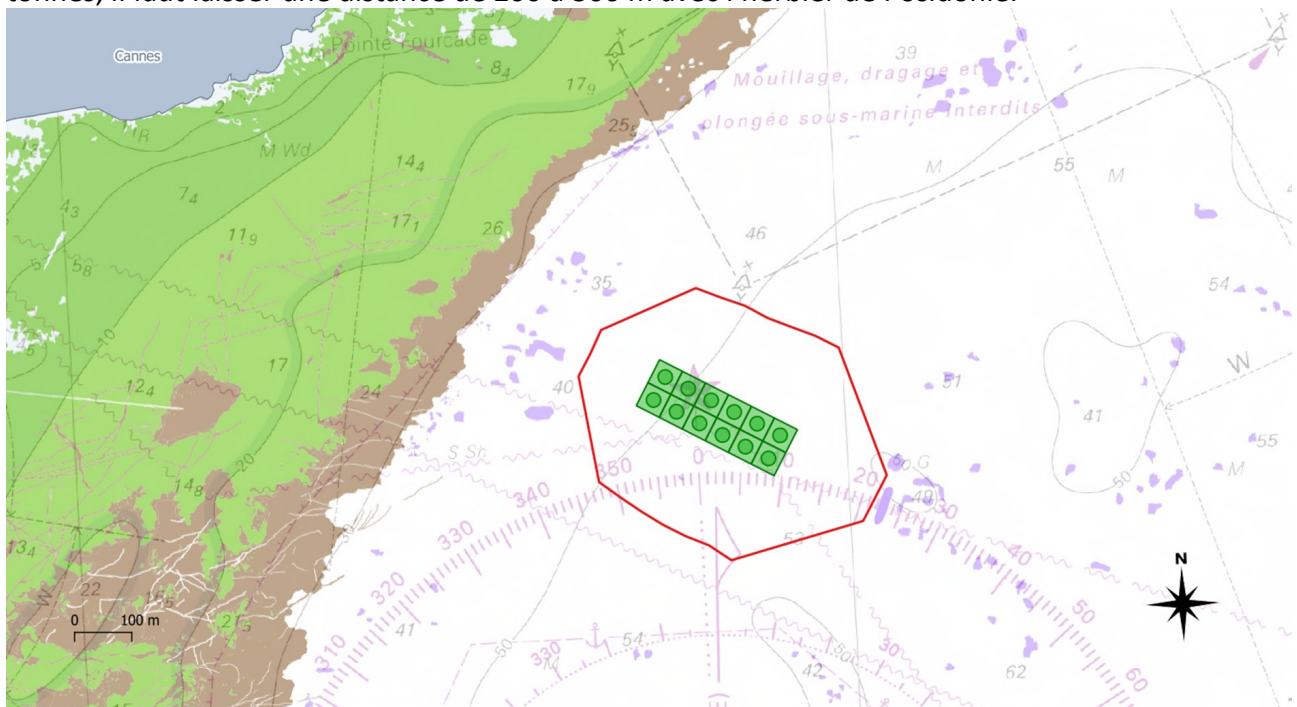
Néanmoins, des biocénoses de coralligène, avec des peuplements de gorgones notamment au sud est des cages, ont été observé à proximité comme le montre la figure suivante.

Les modélisations effectuées des rejets ont permis de montrer que les particules de fèces ne se déposeront pas sur cette biocénose.

Des roches coralligènes avec la présence de gorgones ont été mises en évidence lors des inventaires faits dans le cadre du projet. Suite à cette mise en évidence, Les points d'ancrages ont été décalés de plusieurs dizaines de mètres afin de n'avoir aucune incidence sur ces peuplements. De plus une attention particulière sera portée lors de la pose des ancres pour éviter ces zones par l'assistance d'un ROV permettant la visualisation en temps réel de la pose des ancres et des lignes de mouillage.

Pour l'herbier de posidonie, les recommandations du SRDAM sont les suivantes :

Pour un milieu ouvert avec plus de 40 m de profondeur, avec une production d'environ 1000 tonnes, il faut laisser une distance de 200 à 300 m avec l'herbier de Posidonie.



La distance entre les premières cages et la limite inférieure de l'herbier de Posidonie est de 370 m à 400m, et la recommandation est entre 200 et 300 m de distance. De plus, les modélisations des rejets montrent bien que leur dispersion ne se fera pas du tout en direction de la côte et des herbiers de Posidonie présents. L'exploitation de la ferme n'aura donc pas d'incidence indirecte sur les herbiers de Posidonie à proximité de son emplacement.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Quel est l'impact des filets des cages d'élevages sur la capture des espèces de petite taille (poissons fourrages) présentes à proximité ?

Les filets des cages ne sont pas des filets de pêche : les matières utilisées et les tailles de mailles ne sont pas les mêmes. Les filets sont très visibles car le fil utilisé fait 2 mm de diamètre. Ils peuvent donc être évités par les autres espèces.

En temps normal, les poissons de petite taille, comme les anchois, ne se maillent pas dans les filets qui sont passifs, c'est-à-dire statiques. Au quotidien, Aquafrais Cannes constate qu'avec les filets actuels qui sont de même dimension, il n'y a pas d'impact sur la capture d'espèces sauvages.

La nouvelle installation ne mettra-elle pas à mal le sanctuaire Pelagos ?

OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION	
Objectif 1 :	Gérer et minimiser les impacts des activités humaines (en particulier pollutions, transports maritimes, pêche, activités touristiques, compétitions sportives) sur les mammifères marins et leurs habitats.
Objectif 2 :	Assurer un suivi des populations de mammifères marins et de leurs habitats afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion.
Objectif 3 :	Sensibiliser et impliquer les professionnels, les usagers de la mer et le public.

Le sanctuaire Pélagos est un espace de protection pour les cétacés qui bénéficie d'un plan de gestion qui s'articule autour de 3 grands objectifs

Tableau 1 - Extrait des objectifs du sanctuaire Pélagos (Synthèse opérationnelle du plan de gestion)

L'aquaculture ne fait pas partie des activités humaines les plus impactantes pour les cétacés et n'est pas mise en avant dans le plan de gestion.

Par rapport à la mise en place de la ferme, il faut comprendre que les cétacés ont des comportements de fuites face à des obstacles notamment lorsqu'ils sont fixes. Bien que les cages attirent les dauphins notamment car elles agissent comme un concentrateur de poisson (comme toutes structures flottantes). Elles n'ont pas d'incidences négatives sur les cétacés en général, et donc ne portent pas atteinte au plan de gestion du sanctuaire PELAGOS.

Les embarcations d'Aquafrais Cannes n'utiliseront pas d'échosondeur sur leur lieu de travail. Ces appareils de navigation bien souvent utilisés inutilement et en continu perturbent les cétacés.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Quel suivi est-t-il prévu pour les herbiers de posidonie avec l'installation la nouvelle ferme ? Ce suivi respectera-t-il le pourtour de 200m comme pour le site de Lérins ?

Pour rappel il n'y a pas d'herbier dans les 200 m autour du nouveau site. Ce n'est pas une limite inférieure en termes de profondeur, l'herbier vivant à 40m maximum en fonction de la clarté de l'eau.

Les herbiers de posidonie les plus proches se trouvent à proximité du site de la Batterie et feront donc l'objet d'un suivi de l'herbier de Posidonie inscrit dans le cahier des charges d'exploitation du site de la Batterie.

9.2. Antibiotiques

Sous quelle forme et comment sont distribués les antibiotiques ?

Lorsqu'une pathologie est déclarée, que les pratiques zootechniques ne parviennent pas à stabiliser puis réduire les mortalités, un éleveur quel qu'il soit, doit, pour des raisons non seulement économiques mais avant tout éthiques, soigner son cheptel.

Si et seulement si, la pathologie est bactérienne, la possibilité d'une antibiothérapie sera envisagée. Seul un vétérinaire est autorisé à prendre cette décision qui ne peut être décidée unilatéralement par l'exploitant. Le choix de l'antibiotique se fera sur la base d'un antibiogramme. C'est à dire qu'on contrôlera en laboratoire, sur la souche spécifique de bactérie, l'efficacité des molécules disponibles. La plus efficace sera sélectionnée, avant de l'utiliser.

Le traitement sélectionné sera intégré à l'aliment qui sera distribué aux poissons malades. Ce processus est réalisé sous vide chez le fabricant d'aliment pour faire pénétrer le médicament à l'intérieur des granulés et favoriser son absorption par le poisson. Afin d'optimiser la prise du médicament, seule une partie de la ration est médicamentée et elle est distribuée durant les phases de meilleur appétit (le matin ou au début des repas, ...).

Aquafrais indique que sa stratégie vaccinale lui a permis de réduire significativement l'usage des antibiotiques, dans quelle proportion ?

Aquafrais Cannes a mis en place depuis 4 années une stratégie de vaccination des alevins aux pathologies potentielles spécifiques à Golfe Juan. Cette stratégie est améliorée avant chaque saison d'alevinage avec l'aide d'un vétérinaire et permet une utilisation négligeable des traitements.

De plus, même si le traitement par antibiotique est peu fréquent, ces poissons libéreront des antibiotiques dans l'eau. Cela ne risque-t-il pas de nuire à la qualité de l'eau et d'avoir des conséquences sur la santé humaine ?

Les poissons font partie des espèces élevées pour l'alimentation humaine à qui l'on distribue le moins d'antibiotiques. L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) définit un indicateur intitulé ALEA afin de mesurer l'utilisation d'antibiotique dans les pratiques d'élevage. A titre de

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

comparaison, le poisson d'élevage a un indice de 0,188 pour 0,253 pour les bovins, 0,458 pour les porcs et 1,75 pour les lapins.

L'ANSES indique également que la biomasse moyenne de poisson d'élevage traitée est de 0,18%. Rapportée au 820 tonnes de production annuelle du nouveau site, cela correspond à 1 476 kg de poissons traités annuellement. En tenant compte des posologies, on estime que la quantité d'antibiotiques distribuée chaque année dans la nouvelle ferme sera équivalente à la quantité nécessaire pour traiter 6 vaches environ ou 35 êtres humains adultes. On peut donc considérer que ces traitements sont négligeables au regard des consommations d'antibiotiques humaines sur le bassin versant.

Quels sont les antibiotiques donnés aux poissons et sont-ils sur la liste des 40 antibiotiques extrêmement importants rendant finalement la résistance aux antibiotiques plus forte ?

Voir le site : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/325035/WHO-NMH-FOS-FZD-19.1-fre.pdf?ua=1>

Cette liste est destinée à aider à la gestion de la résistance bactérienne, en veillant à ce que l'ensemble des antimicrobiens, surtout ceux d'importance critique, sont utilisés prudemment aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire. Nous comprenons que cette liste a été préparée pour mettre en garde d'une utilisation irresponsable des antibiotiques et d'insister sur le rôle critique que joue certains en médecine humaine.

On notera que seuls 5 antibiotiques sont disponibles pour les poissons. Le seul qui a été utilisé chez Aquafrais Cannes est l'oxytétracycline, famille des Tétracyclines, qui n'est pas classé dans les antibiotiques critiques.

L'oxytétracycline bien qu'étant un des premiers antibiotiques découverts après la pénicilline est toujours prescrit efficacement chez l'homme comme chez l'animal, preuve de son absence de son classement critique.

9.3. Pollution chimique : Microplastiques

Le choix des matériaux pour la construction des cages, les filets et les ancrages permet-il d'éviter au maximum le problème des microplastiques ?

Les choix de matériaux ont été faits pour limiter les dégradations ou l'usure dans le temps, et donc éviter le relargage de microplastiques en mer.

Les cages ainsi que les filets sont en polyéthylène, dont les caractéristiques n'engendrent pas d'usure et de perte de masse en mer sans frottement. Ce matériau est également choisi pour la mise en place de canalisations pour sa résistance.

D'après un rapport issu de la FAO (Les microplastiques dans la pêche et l'aquaculture, 2017), les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés sont considérés comme la principale source maritime de déchets marins en plastique.

Dans le cas de la nouvelle ferme, la seule possibilité de pollution serait en lien avec une perte de matériel, mais tout est mis en place pour éviter les pertes préjudiciables à l'entreprise.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Aquafrais indique p 198 que lors de la phase d'exploitation de la ferme, l'ensemble des déchets issus de l'élevage, du nourrissage ou des opérations zootechniques seront ramenés à terre sur le site de la Batterie. Une fois à terre, les déchets seront triés et envoyés dans les filiales de retraitement adéquates en fonction de leur typologie. De quels déchets s'agit-il ? Comment peut se passer une telle opération ?

Les déchets cités dans le dossier regroupent plusieurs catégories :

- Déchets animaux,
- Déchets issus de l'entretien du matériel (cordage, filets, ...)
- Déchets recyclables : sac d'aliment, palette bois,...
- Déchets échoués non issus de l'activité de la ferme.

Ces opérations sont nécessaires pour éviter que ceux-ci soient rejetés en mer.

Les déchets sont rapatriés à terre à l'aide de sacs, et ils sont alors triés par les opérateurs du site dans les bennes dédiées qui sont ensuite collectées : soit par les services de la communauté de communes, soit par des prestataires dédiés.

Lors de ces nettoyages n'y-a-t-il pas un risque que les particules se dissolvent dans l'eau de mer ?

Les opérations de nettoyages des filets sont justement réalisées à terre pour éviter tout retour dans le milieu marin des particules issues des concrétions ou des filets.

Les fibres utilisées pour les filets sont conçues pour durer dans le temps et garder leur intégrité en étant immergé en mer. Ce qui évite justement que des particules de fibre plastique partent en mer.

9.4. Déjections des poissons

Les analyses sur la qualité de l'eau (p.132) portent sur une production de 120 tonnes (production actuelle du site étudié) peut-on les extrapoler pour une production de 820 tonnes ?

Tout d'abord, il est important de considérer que les niveaux mesurés aujourd'hui étant très en deçà des seuils critiques pour le risque d'eutrophisation, une variation très importante de la qualité de l'eau serait nécessaire pour qu'elle soit dégradée au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Les rejets de la ferme ont fait l'objet d'une modélisation très précise (renvoi étude) qui tient compte de l'augmentation de la biomasse mais également des conditions spécifiques de l'emplacement du nouveau site. Pour comparer les rejets des différents sites, il faut prendre en compte la biomasse présente mais également les conditions de courant et de profondeur de chacun des sites.

Nous rappelons à nouveau que les niveaux de densité restent à un niveau identique à celui d'aujourd'hui, à savoir 11 kg/m³.

De plus, les conditions de dilution sur le nouveau site seront bien meilleures que sur les sites de la Batterie et de Lérins. Il est donc raisonnable d'extrapoler les excellents résultats mesurés

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

actuellement sur la ferme pour prévoir ceux du nouveau site.

La complexité du flux du courant a-t-elle bien été prise en compte, en particulier l'existence de plusieurs branches?

Toute la complexité de la circulation du courant en fonction des différentes conditions météorologiques a été prise en compte. Pour rappel, les courants spécifiques de la zone ont été pris en compte dans le cadre de la modélisation informatique des courants du golfe : cette modélisation se base sur :

- La bathymétrie du golfe
- Des mesures de courant effectuées au niveau du site avec un courantomètre
- Des données de houle et de courant locales
- Des données météorologiques sur 30 ans

Ce modèle a été vérifié grâce aux données acquises sur la zone, et a servi, pour le dimensionnement en conditions de tempête et conditions fréquentes, mais également pour la modélisation de la dispersion des fèces dans la colonne d'eau. Pour information, le rapport est donné en annexe.

A quel rythme se feront les analyses pour suivre la qualité des sédiments ?

Le suivi des sédiments est proposé de façon annuelle par Aquafrais Cannes. Cette proposition sera reprise mais il sera soumis à validation par les services de l'Etat dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La dispersion des fèces rejetés par les poissons (profondeur du site choisi, courant., etc.) peut-elle être « garantie » comme le signifie les réponses du pétitionnaire à la MRAe (finalement les fèces rejetées par les poissons auront peu d'impact sur les fonds marins, car elles seront dispersées) ?

La dispersion des fèces est issue d'une modélisation basée sur

- Une modélisation des données courantologiques sur la zone décrite dans les chapitres précédents et basés sur les conditions météorologiques les plus fréquentes sur site;
- Les données de production et de biomasse maximale et donc les plus défavorables sur le site, sachant qu'elles ne seront jamais remplies sur toute une année (Filets pleins, densité maximum de poissons) ;
- Des données d'émissions de fèces, issues de publications scientifiques pour le loup et la daurade. Les données les plus défavorables ont été choisies entre les deux espèces ;
- Ne tient pas compte des épisodes de tempête ou de fort courant favorisant la dispersion;
- Tient compte d'épisodes de temps calmes ne favorisant pas la dispersion.

Les résultats du modèle maximisent donc les rejets pour prévoir un scénario le plus défavorable, les résultats seront donc au maximum, égaux à la réalité et très certainement en dessous des estimations.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Y-a-t-il une procédure de prévue (Par exemple :Avertir les autorités maritimes, etc.)au cas où les analyses montreraient une détérioration de la qualité de l'eau ?

Conformément code de l'environnement, les résultats de l'ensemble des analyses effectuées sur les sites sont transmis aux services de la DDPP qui par la suite, peuvent prendre des mesures auprès de l'exploitant en cas de résultats non satisfaisants (demande de suivi supplémentaire, restrictions de production, ...).

Outre les mesures d'auto-contrôles, quelles sont les mesures de contrôle auxquelles est assujetti Aquafrais au titre d'une part d' ICPE et d'autre part de producteur et vendeur d'aliments consommables (Répression des fraudes, agrément zoo sanitaire, ...etc.) ?

Le site d'Aquafrais Cannes comme toutes les Installations Classées Pour l'Environnement, sous le régime de l'autorisation, est assujetti à un suivi effectué par un inspecteur ICPE de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Il s'agit d'une obligation réglementaire issue du Code de l'Environnement.

Le site dispose d'un agrément zoo sanitaire comme tout élevage, délivré par les services vétérinaires de la DDPP. Le site de conditionnement dispose lui d'un agrément sanitaire délivré par les mêmes instances.

Le site fait l'objet d'une Autorisation de Cultures Marines, délivrée par la DDTM et soumis à un cahier des charges défini par l'Etat.

Aquafrais Cannes a également choisi de labeliser son exploitation sous le cahier des charges "Aquaculteurs de nos Régions" édité par le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture. Son application fait l'objet d'un audit externe tous les 2 ans.

9.5. Nourriture

Que garantit exactement le label MSC ?A quel produit s'applique-t-il ?

Le MSC (Marine Stewardship Council) est une organisation indépendante qui a pour objectif de trouver des solutions au problème de la surpêche. Le label MSC est une certification environnementale attestant que la pêche ayant prélevé le poisson s'inscrit dans un principe de durabilité et de respect de l'environnement. La certification est basée sur le code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et est conforme aux directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson.

Extrait de: <https://www.msc.org/fr/certification-msc/referentiel-pecheries-msc>

... Le Référentiel Pêcheries du MSC est utilisé pour évaluer si une pêche est durable et bien gérée. Il intègre les connaissances les plus actuelles et reconnues dans le monde sur la science et la gestion des pêcheries. Le Référentiel est révisé et développé en consultation avec des scientifiques, des représentants de l'industrie de la pêche et des ONG...

Dans notre cas ce label s'applique aux produits de la pêche qui entrent dans la composition de l'aliment distribué sur notre ferme. Il permet de nous assurer que ces produits de la pêche sont issus de stocks durables gérés par quotas.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Par qui est reconnu ce label ? Sa fiabilité est-elle reconnue ?

Il a pour principe et pour vocation de promouvoir la gestion durable des stocks de pêche. Il est utilisé par des pêcheries qui peuvent garantir qu'elles utilisent des modes de pêche responsable. Les pêcheries qui veulent obtenir ce label doivent répondre à plusieurs critères.

Elles doivent :

- assurer la pérennité des stocks de poissons dans leurs zones de pêche et ne pas surexploiter les ressources
- réduire l'impact de leur activité sur le milieu marin
- respecter toutes les lois en vigueur au niveau local, national et international.

La FAO a mis en place ce système de certification, car les gouvernements n'ont pas réussi à enrayer les problèmes de surexploitation des stocks de poisson. Selon elle, près de 30 % des stocks sont surexploités. Le label MSC est le principal label garantissant une pêche durable.

Extrait de: <https://www.msc.org/fr/nos-actions/notre-approche/que-signifie-le-label-msc-peche-durable>

...Depuis plus de 20 ans, nous travaillons avec des scientifiques, des pêcheries et des marques pour développer nos Référentiels et promouvoir une pêche durable. Le MSC est le seul programme de certification et de labellisation pour la pêche sauvage qui réponde aux meilleures pratiques exigées par la FAO et l'ISEAL, l'Alliance Internationale pour l'Accréditation et l'Etiquetage Sociaux et Environnementaux.

Quelles sont les normes Global/GAP ?

Global Gap est une organisation internationale avec un objectif essentiel : une agriculture sûre et durable dans le monde entier. Ils définissent des référentiels sur base de volontariat pour la certification des produits agricoles dans le monde entier, et de plus en plus de producteurs, fournisseurs et acheteurs harmonisent leurs normes de certification pour y correspondre.

Les aliments utilisés répondent en particulier au standard "The GLOBALG.A.P. Compound Feed Manufacturing Standard (CFM)" disponible ici :

https://www.globalgap.org/uk_en/for-producers/globalg.a.p./cfm/.

Aquafrais s'approvisionne en farine pour les poissons auprès de fournisseurs implantés localement mais d'où provient la matière première travaillée par ces fournisseurs (dans le cadre d'un souci de traçabilité, l'origine de cette matière première doit être connue) ?

Aquafrais comme tout autre exploitant ne se fournit pas en farines mais en aliments pour poissons.

Ces aliments sont composés, entre autres, de diverses farines assemblées par le fabricant d'aliment, dans un extrudeur qui permet l'obtention de granulés homogènes, stables et calibrés. La formulation de ceux-ci répond à des besoins comme la saison, l'espèce mais aussi plus spécifiquement le stade de développement du poisson (poids moyen). Les ingrédients qui entrent

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

dans la composition doivent permettre l'obtention d'un aliment correspondant exactement à la formule mise au point pour une situation donnée et un poisson donné. On peut compter plus de dix ingrédients dans une formule. Certains ingrédients n'auront pas la même origine d'un lot à un autre, mais la provenance et les caractéristiques de chaque ingrédient est enregistré et associé au numéro de lot de chaque production. La traçabilité de chaque aliment est totale.

Un éleveur peut contrôler l'origine des matières premières qui composent un aliment spécifique en communiquant le numéro de lot de l'aliment au fournisseur qui pourra lui retourner l'origine de chaque composant.

Dans la pratique quotidienne, Aquafrais Cannes, pour chaque filet qu'il alimente, note le numéro de lot de l'aliment, ceci tout au long du cycle. Ainsi, il est possible de savoir que le poisson pêché tel jour dans telle cage a été nourri avec tels aliments dont les composants proviennent de tel endroit.

Quel est le système de distribution de nourriture retenu ? Sa description détaillée ? S'agit-il d'un système pneumatique ou autre ?

Aquafrais souhaite utiliser un système d'alimentation qui permette de couvrir les besoins des poissons, c'est-à-dire qui soit capable de distribuer la quantité nécessaire aux poissons dans un temps raisonnable afin que le poisson ne lutte pas pour s'alimenter. Une alimentation trop lente risquerait de provoquer un regroupement prolongé des poissons en surface. Une alimentation trop rapide risquerait de provoquer des pertes d'aliment.

Une personne ne pourrait pas, en été, alimenter manuellement une cage, assez vite et assez loin pour que toute la population de la cage puisse s'alimenter à un rythme normal.

D'autre part, Aquafrais est convaincu que le contrôle des opérateurs nourrisseurs sur les cages est très important pour moduler les doses et la vitesse d'alimentation ainsi que détecter tout arrêt inopiné de la prise d'aliment.

En conséquence, Aquafrais a décidé que chaque équipe de nourrisseurs constituée de 2 personnes aurait à disposition une embarcation et un équipement lui permettant d'envoyer l'aliment jusqu'au milieu de la cage à une vitesse adéquate.

Cet équipement consiste en une trémie pouvant recevoir le contenu de quelques sacs. L'éjection de l'aliment se fait par le passage d'air comprimé dans un venturi qui entraîne l'aliment et l'envoie au milieu de la cage. Le réglage du débit d'aliment se fait par l'intermédiaire d'une vanne qui régule le flot de granulé dans le venturi. La trajectoire de l'aliment est contrôlée par l'opérateur qui dirigera le tronçon de tuyau de 1,5m connecté au venturi, dans la direction voulue avec l'angle voulu.

Il s'agira donc d'une alimentation mécanisée, pilotée par des opérateurs. On peut parler de système pneumatique, mais il ne faut pas confondre cette assistance à la distribution d'aliment avec un système centralisé d'alimentation reposant sur l'utilisation de silos, de gros compresseurs et de tuyauterie de plusieurs centaines de mètres. Ce ne sera pas le cas.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Où seront situés les caissons de stockage d'aliments à distribuer chaque jour et qui seront envoyés dans les cages : à terre ou sur site ?

Les sacs d'aliments seront stockés à terre et seront chargés sur le bateau d'alimentation chaque jour à la grue.

S'ils sont situés à terre : seront-ils transportés par canalisation jusqu'au site d'élevage, comment seront-ils fixés sur les fonds, les habitats traversés, etc.. ?

Le projet n'est pas concerné.

S'ils sont situés sur le site à proximité des cages : quelles seront leur dimension, leur volume, leur intégration dans le paysage, leur prise en compte dans l'emprise du site, le type d'énergie nécessaire à leur fonctionnement ? Ce système est-il consommateur d'énergie ? le référentiel Asc relatif au bar, à la daurade et au maigre reconnaît d'ailleurs l'importance de la consommation d'énergie dans les systèmes de production alimentaire.

Dimension et volume et intégration dans le paysage:

(voir ci-dessus). L'aliment stocké à bord de l'embarcation d'alimentation présentera la même dimension, et le même volume que l'aliment transporté actuellement dans les embarcations d'Aquafrais puisqu'il s'agira du même type d'embarcation. Nous nous limiterons donc à charger l'embarcation en deçà de sa capacité de charge maximum (1,7-2,7T selon l'embarcation).

Emprise du site:

Ce sera la même emprise qu'un bateau de 7 à 9m de longueur, chargé. Il n'y aura pas de stockage en mer.

Consommation d'énergie:

La question porte sur le système de stockage. Le stockage en lui-même ne consommera pas d'énergie.

Le transport sur site de l'aliment pour ce projet représentera une moyenne de 10l d'essence par jour.

Le système de distribution d'aliment présenté plus haut aura une consommation comprise entre 8 et 11l d'essence/jour selon la saison.

Depuis quand la société Aquafrais a-t-elle renoncé à fournir une alimentation bio. aux poissons et quelles ont été les raisons de ce choix ? Ne serait-ce pas possible d'avoir recours à ce type d'aliment au moins dans une certaine proportion ?

Le choix d'un passage à une alimentation non bio est argumenté par quatre raisons :

- La qualité de la chair du poisson nourrie au bio est inférieure à celle d'un aliment classique
- Un aliment bio contient 50% de produits marin minimum ce qui rends l'élevage de poissons bio plus dépendant de la pêche de poissons sauvages et donc moins durable.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- La dépendance à des écloseries bio non situées en France : A notre connaissance la seule filière d'apport Alevins bio est en Grèce et pas en France.
- L'aliment bio est plus onéreux.

Mais une grande partie du reste du cahier des charges bio reste appliquée dans les fermes de la société Aquafrais comme notamment les densités maximales dans les filets et la non-utilisation de produits chimiques.

Les pêcheurs de la prud'homie d'Antibes et Golfe Juan indiquent que tous les rejets seraient dans le meilleur des cas doublés, quelle analyse fait Aquafrais à propos de cette quantité des rejets ?

Il est important de considérer que toutes les analyses d'eau réalisées sur la ferme jusqu'à ce jour montrent une eau d'excellente qualité, souvent meilleure qu'en d'autres lieux de la baie (plages, émissaire de Golfe-Juan, sorties des vallons, ports...).

Les rejets de la ferme ont fait l'objet d'une modélisation très précise (renvoi étude) qui tient compte de l'augmentation de la biomasse mais également des conditions spécifiques de l'emplacement du nouveau site.

Pour comparer les rejets des différents sites, il faut d'abord prendre en compte la densité sans se limiter à la seule biomasse présente mais également les conditions de courant et de profondeurs de chacun des sites.

Si l'analyse se base sur les faits et les niveaux de production projetés :

Actuellement, les sites de Théoule, Cap 1 et Cap 2 (Antibes) représentent une production autorisée de 290 tonnes, effectuée à des profondeurs entre 10 et 15 m, sur des herbiers de Posidonie. A laquelle s'ajoute la production de la Batterie, 280 tonnes, et celle de Lérins revue à 120 tonnes. Soit 690 tonnes élevées à proximité des côtes voir dans l'herbiers de Posidonie.

La production globale sera de 1200 tonnes au maximum, avec 820 tonnes et 120 tonnes (Lérins nouveau projet en cours) hors d'herbiers, et uniquement 260 tonnes à proximité de celui-ci à la Batterie.

Globalement les rejets vont augmenter, mais la variation des incidences sera quant à elle bénéfique au global pour l'environnement marin. Le projet permettra de passer de 690 tonnes à 260 tonnes de poissons élevés à proximité des côtes et des biocénoses à enjeux.

9.6. Changement climatique

le traitement par antibiotiques ou rappels de vaccin ne risque-t-il pas d'être de plus en plus fréquent avec le réchauffement climatique ? Cela ne se produit-il pas déjà dans des fermes grecques ou turques qui ne respectent pas les mêmes normes qu'en France en ce qui concerne l'usage des antibiotiques ?

Il est clair qu'Aquafrais Cannes produisant en France, elle s'en tiendra à la législation et aux normes applicable en France.

Les effets négatifs et positifs du changement climatique sur l'aquaculture ont fait l'objet d'une publication en 2021 (Maulu et al., 2021). Cette étude recense l'ensemble des incidences négatives

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

du réchauffement, comme la détérioration de la qualité des eaux, la stratification de la colonne d'eau et l'augmentation de la virulence des pathogènes. Le réchauffement climatique aura en effet une incidence probable pour les maladies dites d'eaux chaudes, mais limitera également les maladies d'eau plus froide comme le syndrome de *Winter diseases* sur la daurade qui peut avoir des incidences fortes sur les cheptels (Maulu et al., 2021; Sae-Lim et al., 2017)

Ces risques ont bien évidemment été pris en compte lors du choix du nouveau site : le fait d'augmenter la profondeur de mise en place des filets favorise les conditions de mouvement dans la colonne d'eau et augmente la distance entre le fonds et le cheptel dans la cage. Cette distance entre le fond des filets et le sédiment sera, en moyenne, 20 fois plus importante sur le site du projet que sur le site de Cap (38m vs 2m). Cette réduction importante des interactions entre les fonds marins et l'élevage, réduit les risques d'occurrence de certaines pathologies parasitaires, bactériennes et virales. Cette action permet de réduire fortement les parasitoses en lien avec des espèces benthiques en éloignant le cheptel des formes de propagation de telles pathologies. Contrairement aux autres sites actuels qui sont sur des fonds peu profonds, il s'agit donc d'une amélioration majeure des conditions d'élevage.

Aquafrais Cannes a toujours privilégié la prophylaxie préventive. À ce titre, le cheptel est actuellement vacciné avant sa réception au stade alevin. Il arrive sur les fermes, vacciné contre 2 pathologies chez la Daurade et 3 chez le Loup. Le système immunitaire des poissons peut nécessiter, plus que chez d'autres animaux d'élevage, un rappel pour prolonger la période de couverture vaccinale. Ce rappel est souvent problématique dans les élevages en grandes cages. Dans le cadre de ce projet, la stratégie de production a pris en compte cette difficulté puisque le transfert en grande cage se fera à un poids moyen idéal pour un rappel de vaccination (100g). Le site de pré grossissement de La Batterie sera parfaitement adapté à de telles opérations. La stratégie vaccinale d'AQUAFRAIS lui a permis de réduire significativement l'usage des antibiotiques. Ce nouveau projet est en accord avec cette stratégie sanitaire.

Comment se fera la vaccination sur le site de la Batterie ? N'y a-t-il pas un risque de diffusion dans l'eau ?

Pour rappel, il n'y a pas de vaccination sur site, les alevins arrivant vaccinés. A noter que depuis 35 ans, aucune vaccination supplémentaire n'a été effectuée sur les sites.

Mais si nécessaire, les opérations seront possibles sur le site de la Batterie. Elles seront réalisées sur barge avec une piqure (injection) par poissons faite de façon manuelle. Les doses sont microdosées, et il n'y a pas de risques de perte dans le milieu.

L'échappement des poissons dû aux aléas climatiques (tempêtes plus nombreuses et importantes) ne risque-t-il pas de perturber la pêche, de détruire l'écosystème avec l'envahissement de prédateurs en très grand nombre ?

La perte de poissons n'est pas bénéfique pour les aquaculteurs. Aquafrais Cannes a donc mis en place une stratégie pour limiter la perte de poissons, en réduisant les risques au maximum. Cette limitation des risques passe par une modernisation des infrastructures et un passage sur des cages

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

et des ancrages plus modernes mais aussi plus résistants. La reprise de la ferme en 2017 et les investissements réalisés ont réduit les pertes à un niveau insignifiant. C'est la preuve qu'une installation correctement dimensionnée et entretenue permet de maintenir des pertes quasi nulles.

Le dimensionnement des cages et des ancrages a été effectué en prenant en compte les standards internationaux très contraignants. Les nouveaux filets seront tissés en Dyneema, une fibre ultra résistante malgré son coût plus onéreux (1,5 fois le prix d'un cordage en polyéthylène normal).

De plus, les contrôles journaliers et la vue directe sur la ferme depuis le site à terre et la présence de personnel à proximité permettent là encore de réduire les risques.

Si néanmoins, des échappées mineures étaient observables, les poissons ne seraient pas en capacité de détruire l'écosystème. On parle d'espèces déjà présentes, et nourries à satiété, dont l'incidence sera restreinte à la quantité de poissons relargués en milieu naturel.

Concernant la pêche, il faut savoir que les échappées profitent de manière indirecte aux pêcheurs, qui peuvent attraper plus facilement un poisson d'élevage non craintif qui n'a pas appris à éviter les filets grâce à son cycle de vie naturel.

Historiquement en Méditerranée, les échappées ont bénéficié aux pêcheurs qui sont généralement postés à côté des fermes car celles-ci attirent les poissons et prédateurs.

Quels enseignements la société a-t-elle tirée de l'échappement des poissons à cause d'un coup de vent survenu il y a quelques années?

Ce nouveau projet est justement une prise en compte de l'historique de la société pour sécuriser les installations.

9. 7. Bien-être animal

Les alevins sont transportés pour leur livraison sous deux formes. Soit par camion, soit par bateau,

■ En camion on utilise des cuves alimentées en oxygène. A destination, l'eau est lentement renouvelée avant le déchargement pour que les alevins ne subissent pas de choc thermique. Le transfert depuis les cuves du camion jusqu'à une cages située à proximité se fait par gravité sans que les poissons ne soient sortis de l'eau et manipulés à l'épuisette. La cage est ensuite remorquée lentement à une vitesse de l'ordre de 1noeud jusqu'au site de pré grossissement.

■ En bateau on utilise des cuves dont l'eau est renouvelée en permanence. Le déchargement se fait directement dans la cage d'accueil grâce à des pompes spécialement conçues à cet effet. Ces pompes sont dites à turbine de large ouverture. Elles tournent lentement et le poisson n'a pas moins d'espace dans la turbine que dans le tuyau. Ce pompage n'endommage pas le poisson et est bien moins traumatisant qu'une pêche manuelle à l'épuisette.

Les poissons adultes sont déplacés une seule fois à un poids moyen de 100g pour passer de la zone de pré grossissement à la zone de grossissement.

Ils sont transférés dans un filet de transport. Ce transfert passif se fait en unissant le filet où se trouvent les poissons à un filet de transport. On remonte progressivement le filet de départ de

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

telle manière que les poissons nagent en direction du filet de transport. Ensuite la cage, équipée du filet de transport, est remorquée lentement à une vitesse de l'ordre de 1 noeud. -

Bien que moins nombreux que dans d'autres cages, lorsque les poissons grossissent n'y a-t-il pas surpopulation ?

Si l'on comprend « surpopulation » comme un excès de biomasse de poisson dans une cage, c'est pour l'éviter qu'on utilise la notion de densité maximum. Les échantillonnages de poids moyen et les prévisions de croissance (entre deux échantillons) permettent à tout moment de connaître la densité dans chacun des filets. Si celle-ci s'approche de la limite, on peut réaliser un dédoublement du filet ou une pêche. Mais la production d'AQUAFRAIS est planifiée de manière que la densité ne s'approche de la limite qu'en fin d'élevage, quand le poids moyen de vente est atteint.

Le processus d'élevage est grandement automatisé (distribution de nourriture par exemple) peut-on encore parler de bien-être animal ?

Dans le secteur de l'aquaculture, on a pris la mauvaise habitude de parler d'alimentation automatique ou automatisée quand celle-ci n'était pas manuelle. Malheureusement, il s'agit d'un abus de langage qui a été utilisé également par Aquafrais Cannes dans les différents documents fournis.

Dans les réponses aux questions dédiées à l'alimentation, nous avons déjà expliqué ce point. Nous utiliserons une assistance mécanique à l'alimentation et le contrôle sera humain. Nous tenons fortement à ce point.

Outre cet abus de langage, nous ne comprenons pas à quel niveau, le processus d'élevage est grandement automatisé.

Enfin, le maintien du bien-être animal est, à notre avis, bien plus associé à un état d'esprit plutôt qu'associé à des méthodes artisanales ou traditionnelles.

Nous considérons que le projet permet d'améliorer le bien-être de nos poissons parce que nous utiliserons des filets de forme circulaire mieux adaptée à la physiologie du poisson, plus grands et situés sur des fonds plus importants permettant de proposer un meilleur milieu aux poissons.

En quoi consiste la méthode de l'écobiologie adoptée par la société ?

Sous le terme d'écobiologie, Aquafrais Cannes regroupe l'ensemble de ses méthodes de gestion de l'élevage, respectueuses de l'environnement et du bien-être du poisson. On peut entre autres citer la faible densité d'élevage, le nettoyage des filets sans biocides et l'alimentation sous surveillance humaine. Une partie de ses méthodes sont d'ailleurs inspirées des cahiers des charges "bio" et qui ont perduré après l'arrêt du label

Quel peut être l'impact des cages sur la qualité de vie des poissons sauvages ?

Les fermes aquacoles en mer ont une incidence sur les peuplements de poissons car elles constituent :

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

- Une source d'alimentation lorsque les aliments distribués ne sont pas totalement consommés par les poissons élevés, et donc un site de chasse pour les prédateurs attirés par la présence de poissons ;
- Un dispositif de concentration de poissons pélagiques (DCP). Les poissons sont naturellement attirés par les objets flottants qui leur servent de refuge.

Il a donc été constaté sur plusieurs études un accroissement important du nombre de poissons de diverses espèces sous les cages notamment pendant les périodes d'alimentation (CSIL 2016). Cet attrait s'explique par plusieurs facteurs : la disponibilité de nourriture excédentaire, l'agrégation de proies potentielles pour les prédateurs, les caractéristiques des fermes aquacoles, le comportement social de certaines espèces et le rôle de DCP que jouent les structures flottantes. De nombreux mullets sont notamment retrouvés qui éliminent la partie visible (en surface) des surplus d'aliment.

Des inventaires réalisés au niveau de la ferme de Lérins ont été réalisés en 2021 (CSIL 2021). Cette étude montre bien que la disponibilité de nourriture sous les cages explique la présence d'espèces opportunistes. Ainsi, des supers prédateurs solitaires comme les bécunes *Sphyranea viridensis* et le denti, *Dentex dentex* ont été observés. Il existe donc un réseau trophique nouveau lié à la présence de la ferme aquacole de Lérins.

Ce phénomène permet de réduire les transferts vers le système benthique de matières organiques issues du fonctionnement de la ferme. L'impact de la nutrition des espèces sauvages reste néanmoins difficile à estimer.

Comment se fait cet abattage délicat ?

Il est toujours compliqué de qualifier un abattage. Néanmoins la technique utilisée actuellement et défini dans le cahier des charges d'« aquaculture de nos régions » est douce. Il s'agit de l'abattage dans un mélange de glace et d'eau de mer. Les poissons meurent très rapidement de la différence de température entre leur corps et le mélange qui doit être compris entre 0 et 2°C. En l'état actuel des connaissances, cette technique semble être la moins stressante de ce qui existe. On rappellera qu'une alternative peut être l'électrocution qui provoque souvent des ruptures des colonnes vertébrales sous l'effet de la contraction extrême des muscles.

Cet abattage relativement rapide par le froid nous semble être une amélioration par rapport à une longue agonie par asphyxie que l'on rencontre très souvent dans la capture de poissons sauvages.

Quel est le détail des procédures mises en place pour le contrôle quotidien du cheptel et la récupération des poissons morts en fond de filets ?

Le poisson étant un animal à sang froid, la température de l'eau de mer revêt une importance particulière et conditionne l'alimentation du jour. C'est le premier paramètre relevé.

Le contenu de l'eau en oxygène dissous est bien sûr très important et est lui aussi suivi.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

L'alimentation du jour sera planifiée, cage par cage, en fonction de la saison, de la température, de l'espèce, du poids moyen des poissons et de la biomasse totale. Le soir, l'alimentation effective est enregistrée pour actualiser les prévisions de croissance.

Les plongeurs récupéreront les éventuels poissons morts au centre des filets grâce à un collecteur qui est accessible par l'extérieur du filet d'élevage. Les poissons, placés dans un panier en filet, sont remontés depuis la surface grâce à un filin. Le nombre et l'état visuel est enregistré. A chaque plongée de collecte, les plongeurs observent et enregistrent tout comportement anormal ou symptôme classique de stress ou maladie dans la cage. Cette opération se fait en coordination avec les nourrisseurs pour que l'opération n'affecte pas l'alimentation.

9.8.Pêcheurs

Où se situe exactement la zone protégée interdite de pêche par rapport à la nouvelle installation ? La nouvelle installation sera-t-elle dans la zone Natura 2000 ?

Comme le montre la carte donnée dans le dossier p119, le projet est situé dans le site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins ».

L'étude d'impact signale que le nouveau site aquacole est situé dans une zone où la pratique de la pêche professionnelle est importante, il est indiqué aussi que la localisation a été choisie afin d'éviter toute superposition avec la réserve marine p.13. Si la concession est située à la limite d'une zone sanctuarisée où la pêche est interdite, la pêche peut actuellement se faire dans la zone objet de la concession . Aussi sur quels éléments se base Aquafrais pour noter que l'impact de la ferme aquacole sera modéré sur la pêche : ce n'est ni l'avis des pêcheurs de la prud'homie d'Antibes et Golfe Juan (Dire 6)ni celui d'autres intervenants (voir dire 1, 2, 7, R2).

La zone du golfe Juan est en effet une zone où la pratique de pêche est importante. Néanmoins le nouveau site se situe sur des fonds de plus de 50 m pauvres (peu de poissons ont été observés). Le site ne comprend pas de tombant pouvant abriter des poissons, il est propice uniquement à la pêche de poissons pélagiques (vivant dans la colonne d'eau et pas sur le fond). Pour information, il n'existe qu'un seul bateau effectuant ce type de pêche et celui-ci ne pêche pas au milieu du Golfe. De plus, la nouvelle concession est située à la limite d'une zone sanctuarisée où la pêche est interdite. Une nouvelle zone créée par la ferme sera elle aussi interdite à la pêche sur une zone de 88 000 m² (qui prend en compte les ancrages). La pêche observée quotidiennement par nos équipes sur la zone est plutôt liée à la présence des cages sur le site de la Batterie. Comme le montre les photos ci-après prises par les équipes d'Aquafrais depuis le site à terre.

Il est donc peu envisageable que la mise en place du site ait une incidence plus que modérée sur la pêche, sachant d'autre part que le retrait des sites plus côtiers permettra de libérer des espaces de pêche.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

De par l'augmentation de la production d'Aquafrais, les petits pêcheurs professionnels subiront-ils une concurrence accrue pour la vente de leur poisson ?

L'offre de pêche artisanale des prudhomies d'Antibes-Golfe Juan et de Cannes est différente de celle proposée par Aquafrais Cannes. La pêche artisanale propose en effet une bien plus grande diversité de poissons (mulet, rouget, sars, ...) que ne proposera jamais Aquafrais Cannes qui sera limité au bar et à la daurade. Par ailleurs, les canaux de vente sont bien différents, les pêcheurs commercialisant leur produit directement sur les quais, Aquafrais Cannes commercialisant au travers de grossistes spécialisés ou à la grande distribution.

Aquafrais Cannes ne se substituera donc pas à l'offre des pêcheurs locaux. Nous pensons que ces offres sont complémentaires.

Il est important de noter que les volumes sont également bien différents. Par exemple, le volume annuel de pêche débarqué à Golfe Juan est estimé entre 25 et 35 tonnes, à comparer avec la consommation annuelle de produits de la mer de 850 tonnes par an sur la seule commune de Vallauris – Golfe Juan (estimation basée sur la consommation annuelle française de 33 kg/an/personne - source France AgriMer).

En l'état, la pêche locale ne pourra évidemment pas satisfaire la demande locale de poisson qui continuera à se tourner vers des produits d'importation si une offre locale aquacole n'est pas proposée.

Quels seront les impacts réels de la ferme sur l'activité de pêche professionnelle locale, en tenant compte de la zone émergée et de la zone d'influence des lignes de mouillage ?

Cette information est reprise dans la question précédente sur l'incidence modéré du projet.

Quelles répercussions l'élevage peut-il avoir sur les poissons sauvages (génétiques, alimentation absorbée, antibiotiques) ? Peuvent-ils encore garder leur appellation de poisson sauvage ?

Les poissons d'élevage de loups et de daurade restent des poissons présents localement et dans le milieu naturel.

Concernant les poissons sauvages ayant accès à l'aliment non consommé, il s'agit d'une petite partie des espèces comme les oblades, les saupes et mulets. Il s'agit de poissons pélagiques qui ne peuvent être rassasiés uniquement par l'aliment perdu de la ferme. Ils doivent donc se nourrir dans le milieu naturel et peuvent garder leur appellation « sauvage ».

Les poissons élevés sont issus de souches indigènes (les espèces élevées sont celles naturellement présentes dans les eaux françaises) mais qui diffèrent légèrement des populations sauvages en raison de la sélection réalisée;

Le risque d'implantation de l'espèce d'élevage dans le milieu naturel est fonction de plusieurs facteurs dont la disponibilité de l'habitat des juvéniles, le nombre de poissons d'élevage, sauvages, hybrides, le succès de reproduction et la sélection naturelle. Le choix d'utilisation du Dyneema permet cependant de réduire drastiquement les pertes ponctuelles qui peuvent exister. Notons qu'au cours d'une réunion avec la DDTM et des pêcheurs de la prudhomie de Cannes, ces

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

derniers avaient reconnu la réduction importante des échappées de poissons autour des cages à la suite de la substitution d'une partie des filets en polyamide par du Dyneema.

Quelles répercussions peut avoir les fermes aquacoles sur le vivant ?

Il s'agit d'une question très large dont l'ensemble des réponses est donné dans le dossier chapitre 5.2.

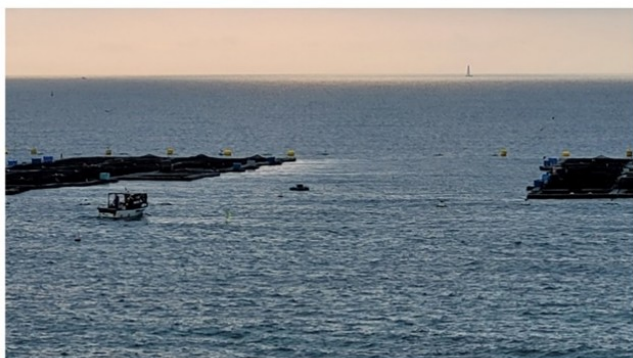
Photos prises du site terrestre d'Aquafrais tendant à montrer la quasi- absence de pêcheurs dans la zone. L'ensemble des photos se trouvent en annexe.



20221019_171815.jpg



20221019_171927.jpg



20221026_081457.jpg



20221027_081544.jpg

9.9. Plaisanciers, bateaux, clubs nautiques

Quelle incidence pourra avoir l'installation de la ferme sur le nautisme et l'organisation de régates ?

Concernant les Régates Royales organisées par Cannes, le site se trouve être en bordure d'une des

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

zones de course dite B. Cette zone est en grande partie occupée par la zone de mouillage dédiée au plus de 24m et la ferme ne représente qu'une toute petite surface. Au même titre qu'un navire ou tout autre objet ou récif, la ferme est prise en compte dans les instructions de course.



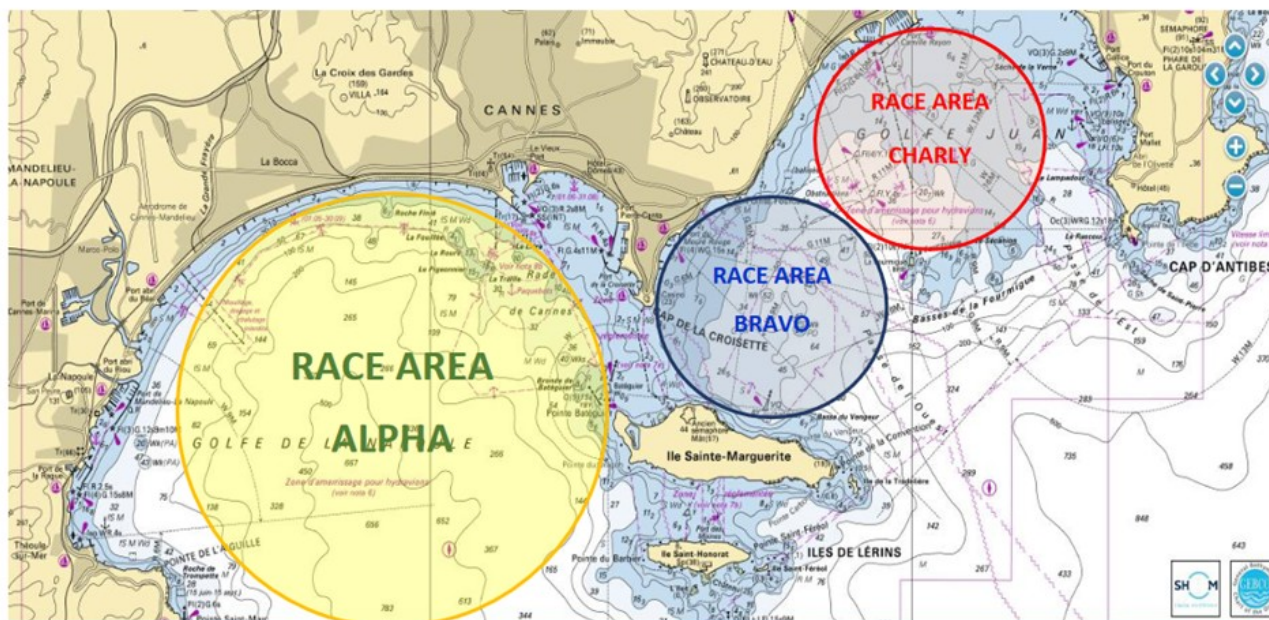
REGATES ROYALES 2023
AVIS DE COURSE / NOTICE OF RACE



LIEU et ZONES DE COURSE

9

VENUE AND RAGING AREAS



Pour la Société des Régates d'Antibes, existant depuis 1896, les marques de parcours utilisées pour les différentes régates sont données dans la figure ci-après. On notera la ferme du Cap d'Antibes et celle de Lérins sont utilisées comme des marques de parcours. Cela montre bien qu'une coexistence des activités est totalement possible.

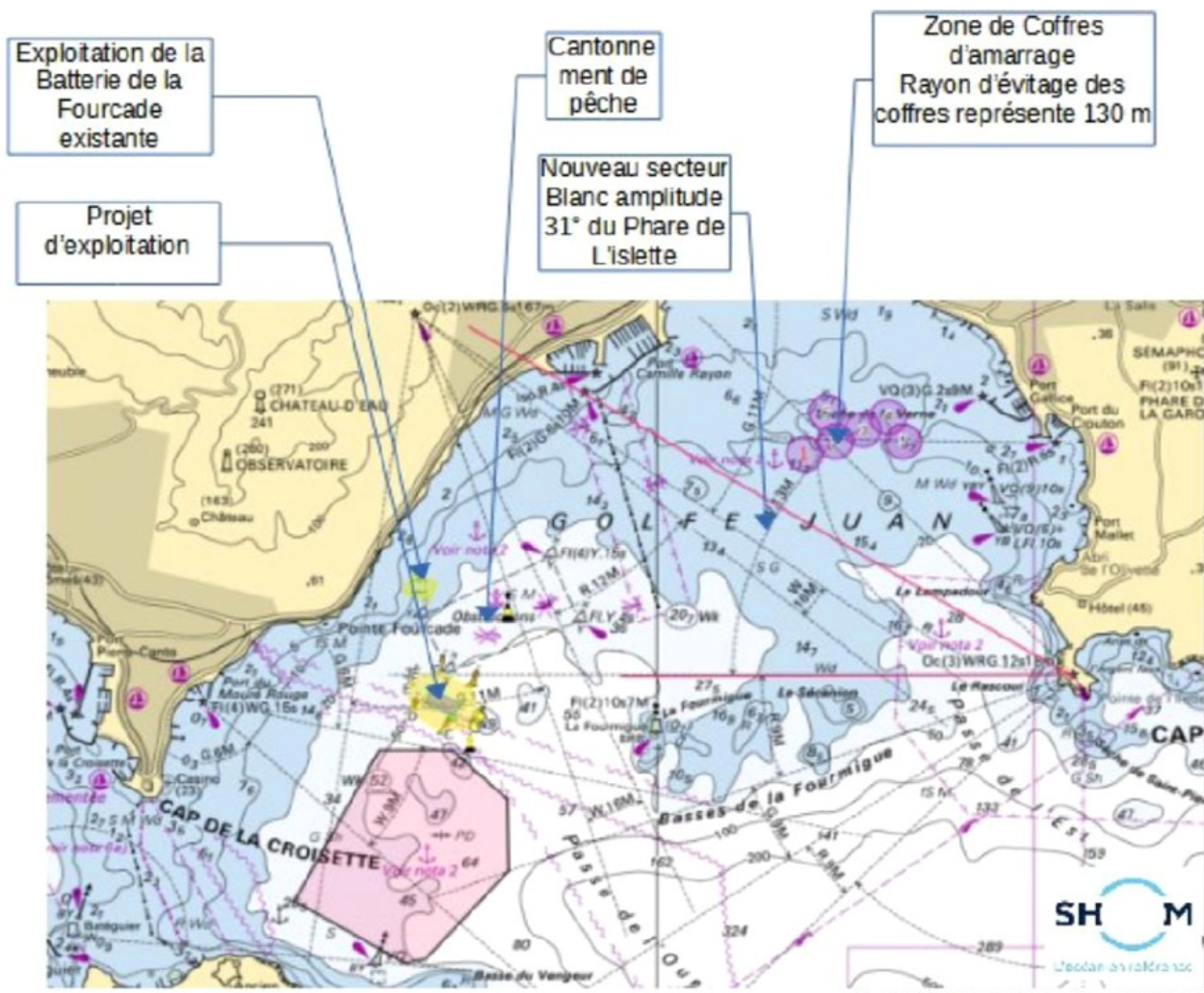
Quelle incidence pourra avoir l'installation de la ferme sur la navigation en général ? Le projet se situe-t-il sur des voies de passage de bateaux ?

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



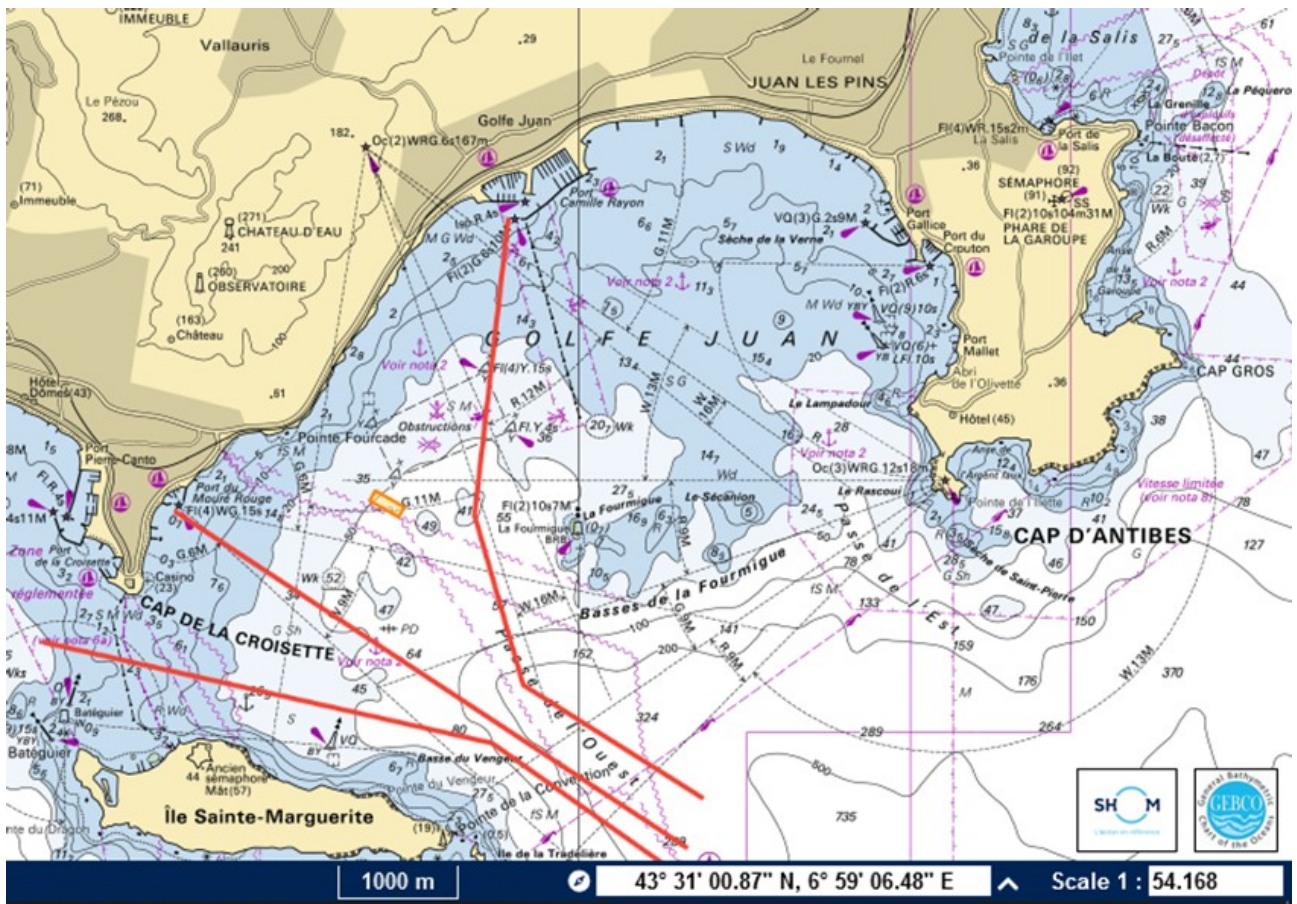
L'avis transmis par l'expert national pour la DIRM précise tous les usages faits sur la zone dans la figure suivante.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

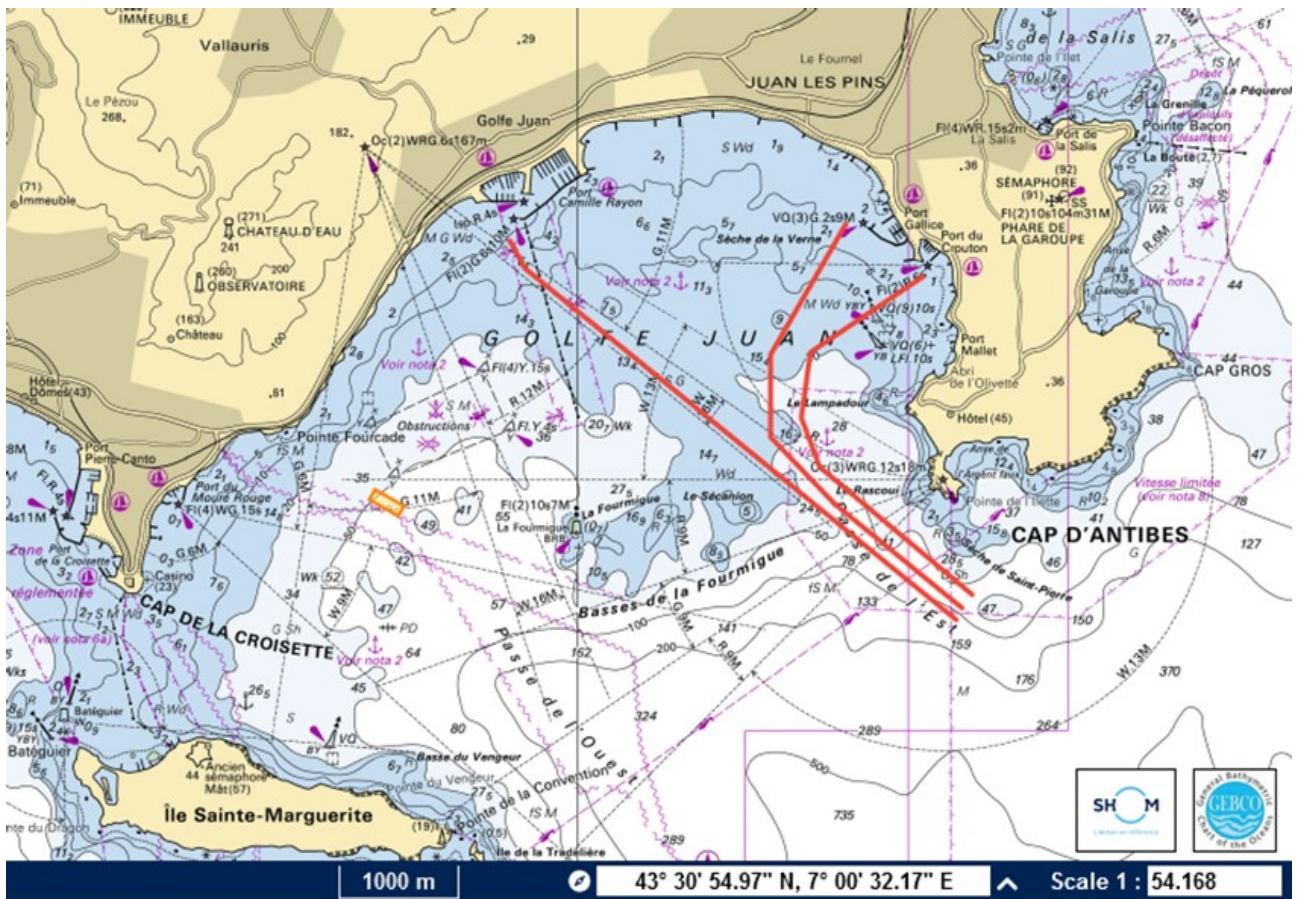


Les voies de passage des bateaux sur la zone ont été répertoriées sur les cartes suivantes à l'aide des données disponibles sur Marine Traffic (données AIS des bateaux), observation faites depuis le site de la Batterie, et à dire d'experts sur la zone.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



Il apparaît sur ces cartes que les cages aquacoles ne se situent sur aucun des parcours des routes maritimes identifiées sur l'ensemble du Golfe.

Il est noté p.13 que dans les sites abandonnés les conflits d'usage (notamment de plaisance) sont nombreux. Qu'est ce qui laisse supposer à Aquafrais qu'avec la nouvelle installation les conflits d'usage seront moins importants qu'avec les anciennes ? D'autant plus que le yacht club de Cannes est contre le nouveau projet car d'après lui cette installation va perturber le trafic des plaisanciers et les régates.

Les conflits d'usage sur l'espace maritime sont en lien avec les activités. Plus les espaces sont proches des côtes, plus les activités sont nombreuses car plus facilement accessible. Ce qui n'est pas le cas du nouveau site. Comme discuté dans les questions précédentes, une coexistence des activités est totalement possible, même si elle nécessite un peu d'organisation.

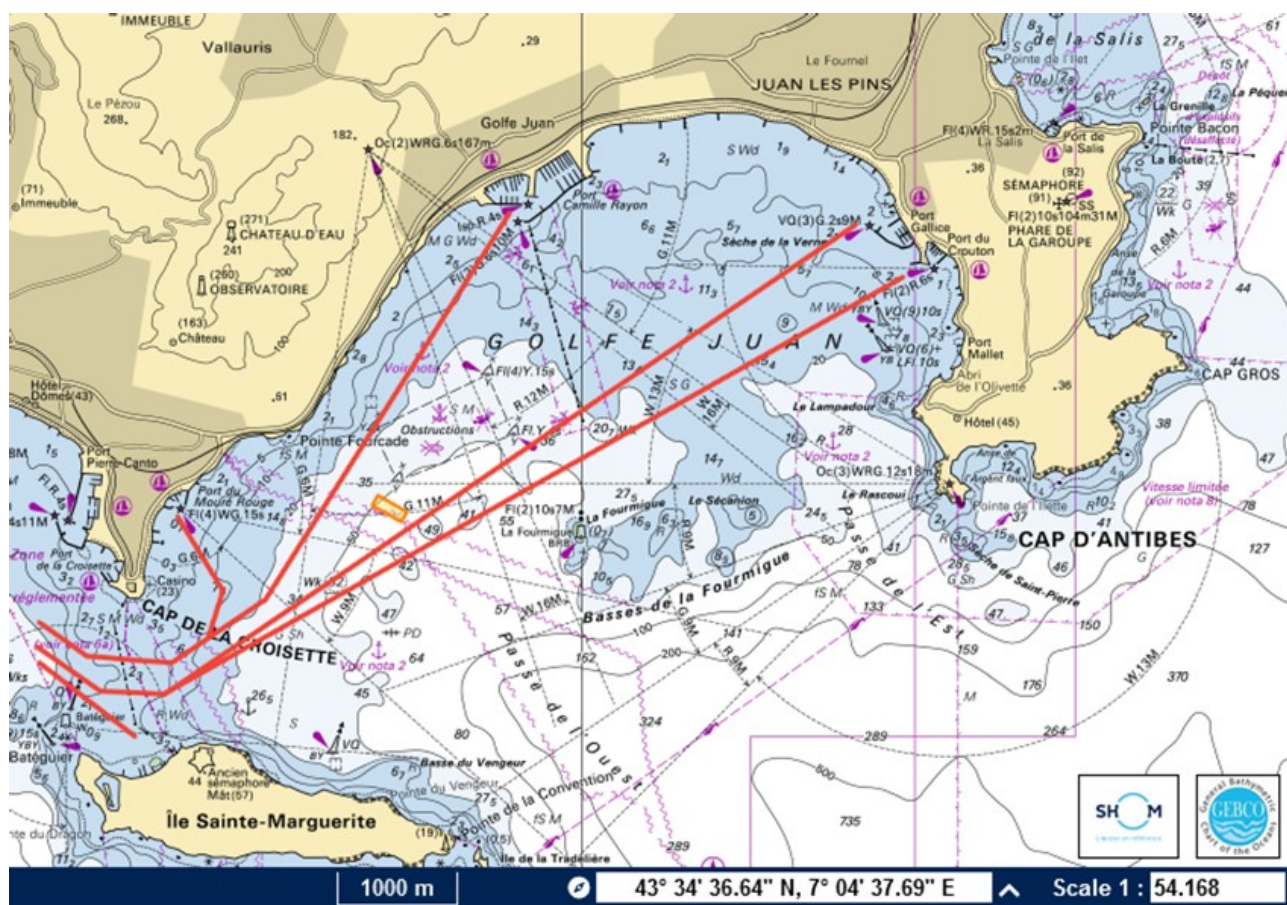
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Quelles sont les routes de navigation préférentiellement utilisées dans ce secteur par rapport au site d'implantation ?

Ces cartes sont données dans les figures précédentes. Le site d'implantation y est matérialisé. Ces cartes montrent bien que le site ne se situe sur aucune route de navigation.

Quelle estimation du trafic en fonction des saisons, et principalement sur la période mai-septembre ?

Les routes mentionnées sont principalement fréquentées en période estivale donc entre la mi-juin jusqu'à mi-septembre. Le trafic maritime est ensuite très faible entre octobre et Avril.



9.10. Accident

9.10.1. Avec des personnes

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

La situation de la nouvelle installation ne présente-elle pas un risque accru d'accident vu le nombre de bateaux fréquentant les eaux méditerranéennes à cet endroit ? (La zone du projet est sur des trajets reliant les ports aux îles de Lérins qui accueillent à chaque période estivale un nombre important de touristes . Les îles sont desservies par des navettes maritimes et de nombreux bateaux de plaisance y viennent au mouillage (p.150).

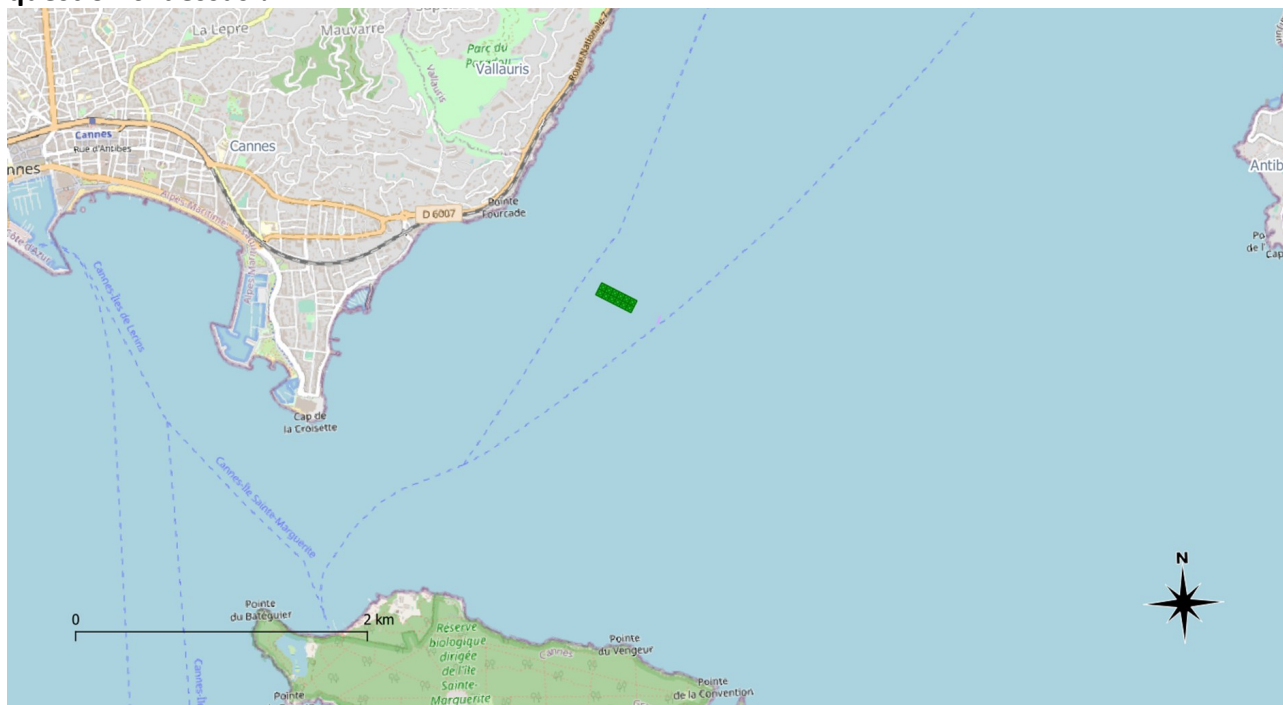
Comme vu dans le chapitre 0, le site ne figure sur aucune route de navigation dans le Golfe, ce qui limite fortement la probabilité d'un accident par collision entre un bateau et les structures flottantes.

Concernant les navettes maritimes, la figure ci-après donne une indication des voies utilisées, et là encore, le site ne se situe sur aucune d'entre elles.

Ce point a été pris en compte lors du choix du site pour l'implantation des cages lors du montage du projet.

Figure 15 - Voies de navigation des navettes maritime à proximité du projet.

Les mesures prises diffèrent -t- elles de celles appliquées jusqu'alors sur le site des îles de Lérins ? et est-ce que les nouvelles mesures seraient de nature à éviter l'accident dont il est question ci-dessus ?



Les mesures prises seront celles recommandées par la DIRM et phares et Balises en charge de la sécurité de la navigation sur le plan d'eau. Il s'agit généralement d'une adaptation du balisage et une représentation sur les cartes marines. Le balisage en mer est normé et ne peut être revu sans validation des services des Phares et Balises. Aquafrais Cannes respectera donc les

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

recommandations faites.

Le balisage est présenté comme une solution de prévention des accidents toutefois, il est noté que compte tenu de la complexité du balisage dans la zone (concession de la batterie, nouvelle concession et aire marine protégée) la solution retenue soit pour l'instant d'installer des cardinales pour signaler les concessions est d'abandonner la signalisation de l'AMP . le département souligne aussi, quel que soit l'issue du projet, son attachement au marquage de l'aire Maritime protégée. Comment est-il possible de concilier l'ensemble des dispositifs de repérage maritime ?

Le balisage est en effet l'une des mesures les plus importantes pour limiter le risque d'accident. Bien que le CEREMA et son expert nautique se soit positionné sur un abandon de la signalisation de l'AMP, ce retrait n'est pas une obligation. Il s'agit d'un avis qui doit être proposé en Commission Nautique Locale (CNL) avec tous les acteurs et usagers sur le secteur. Il est tout à fait possible de garder la signalisation actuelle de l'AMP et de prévoir des bouées de signalisation de la ferme pour concilier les deux.

A ce stade, il semble que le CEREMA ne suggère pas d'installer de bouées cardinales.

Aquafrais Cannes, bien qu'indirectement concernée, n'est d'ailleurs pas favorable au retrait du balisage de la réserve. Une demande a été formulée en ce sens auprès de la DIRM. Néanmoins cette décision ne relève absolument pas d'Aquafrais Cannes.

Un dossier d'analyse du risque ne doit-il pas être établi sur le modèle de ce qui est demandé par le service des phares et balises ?

Sur la base de suggestion des services de la DIRM, Aquafrais Cannes a respecté les procédures prévues et a initié une demande de Création, Modification Suppression (CMS) de balisage auprès des services des Phares et Balises en mai 2021 qui ont instruit la demande de balisage et remis leur avis d'expert qui servira de base aux discussions de la prochaine CNL.

En ce qui concerne l'étude de danger présente dans le dossier, son contenu est normé et a été validé par les services instructeurs du dossier. (DDPP06).

9.10.2. Accidents liés à l'installation elle-même : Arrachage des ancres ,coups de mer

L'importance du courant a-t-elle été bien prise en compte ?

L'importance des courants a bien été prise en compte pour le dimensionnement des ancrages et des installations. C'est une des premières données d'entrée. Une modélisation de la courantologie locale a été effectuée en utilisant les données météorologiques, les données courantologiques, les données de houle, la bathymétrie et les niveaux d'eau sur le Golfe Juan. Le dimensionnement est prévu pour résister à des tempêtes cinquantennales.

La dimension et le poids des ancres permettent-ils de garantir leur résistance ?

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Le calcul des efforts auxquels pourraient être soumises les ancres, repose sur des conditions océano-météorologiques cinquantennales. Les efforts dans les ancrages, sont calculés à partir de ces conditions environnementales et, entre autres, de la géométrie des ancrages et des caractéristiques des cages et des filets. Outre les calculs statiques, on a procédé à des simulations dynamiques en conditions extrêmes qui consistent à superposer l'effet des courants et des vagues pour chaque secteur. Les efforts extrêmes calculés sont majorés selon les tables de facteurs de sécurité du NS9415 (Standard Norvégien pour l'aquaculture). Les ancres sont dimensionnées pour résister à ces forces.

Un suivi des ancres annuel est-il suffisant alors que le poids de la biomasse est de plus de 850 tonnes ?

Durant l'installation des ancrages, chaque ancre est mise en tension pour pénétrer dans le sédiment et acquérir sa force d'accrochage. A l'issue de ce processus, le type d'ancre proposé est quasiment enfoui dans le sédiment. Un contrôle annuel correspond à ce qui est préconisé pour ce genre d'installation. Les ancres en elles-mêmes ne sont pas les points qui nécessitent le suivi le plus fréquent. Bien qu'en acier, elles subissent une corrosion très lente car l'oxygène est plus rare en profondeur et a fortiori dans le sédiment.

Les composants des ancrages situés dans les 5 premiers mètres sous la surface ont une fréquence d'inspection mensuelle car plus sensibles. Les composants de surface, (amarrage des cages et des filets) ont une fréquence de contrôle journalière.

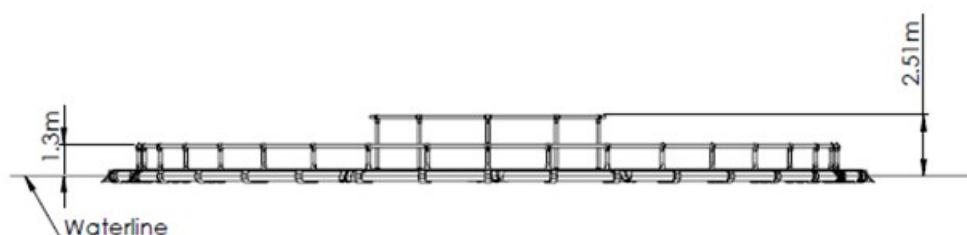
9.11. Esthétique

Quelle est la hauteur totale des cages d'élevage en phase d'exploitation (depuis les tubes de flottaison jusqu'au sommet du filet anti-oiseaux) ?

La figure ci-après donne une représentation en coupe d'une cage sur la mer.

Les tubes de flottaison faisant 400mm de diamètre et la cage ci-dessus étant représenté avec la surface de l'eau à la moitié du tube, on peut considérer que la hauteur totale des cages d'élevage en phase d'exploitation (depuis les tubes de flottaison jusqu'au sommet du filet anti-oiseaux) est de 2,31m.

Quel est l'impact visuel de cet aménagement à partir de la côte (au niveau de la mer et en hauteur sur les collines) ?



DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

photomontages réalisés à l'échelle pour donner une idée de l'impact visuel du projet depuis un point haut situé sur la commune de Vallauris (Résidence Super Cannes).

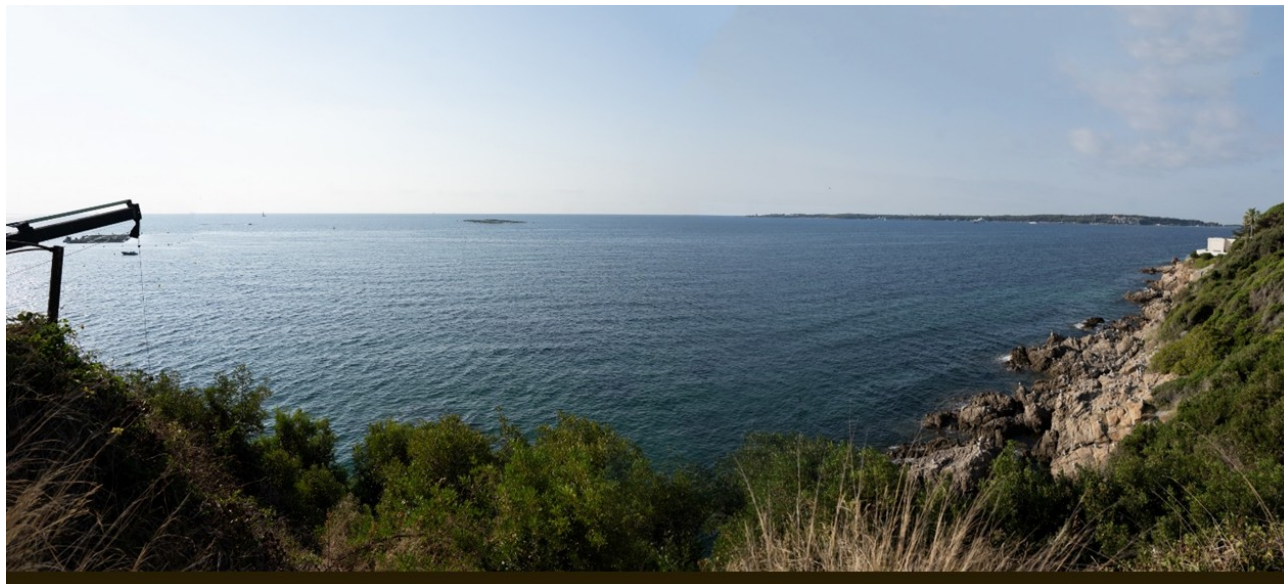


Depuis un point de vue haut, le site est visible, comme l'est le site de la Batterie actuel.

Quel est l'impact visuel de cet aménagement à partir du plan d'eau, selon plusieurs secteurs en mer ?

L'impact visuel depuis la piste cyclable à proximité de la côte permet de se rendre compte que le site est quasiment invisible

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



9.12. Nuisances de voisinage

9.12.1. Bruit, odeurs, pollution lumineuse

Quel type de bateau homologué va utiliser Aquafrais?

Aquafrais Cannes utilisera des navires identiques aux navires actuels, à savoir des embarcations de type semi-rigides. Aquafrais Cannes exploitera également un bateau de travail équipé d'une grue.

Combien de décibels émettent-ils ?

Les moteurs hors-bords utilisés sont des moteurs 4 temps bien plus silencieux que les moteurs 2 temps. En journée, nous constatons que le niveau sonore est à peine audible depuis l'Avenue du Maréchal Juin située à côté du site et sans commune mesure avec le niveau sonore de la voie ferrée ou de la route départementale.

Quels sont les horaires d'utilisation de ces bateaux et le nombre de rotations prévu en fonction des saisons ?

Comme précisé dans le dossier, les rotations de bateaux prévues seront au maximum de 3 par jour en période hivernale et de 7 bateaux par jour en période estivale. Les sites les plus éloignés étant fermés, les distances parcourues pour atteindre les sites seront donc moins importantes.

Un projecteur lumineux sera-t-il mis en place sur le nouveau site?

Non, aucun projecteur n'est prévu.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

9.12.2. Site terrestre

Depuis combien de temps l'usine d'Aquafrais est-elle installée sur place ?

L'atelier d'Aquafrais Cannes est implanté sur le site de la Batterie depuis 1988.

La société Aquafrais envisage-t-elle d'agrandir ses capacités de stockage ?

Aquafrais Cannes souhaite disposer d'espaces de stockage suffisants pour stocker les aliments. La possibilité de réorganisation des stocks étant limitée, la solution est principalement d'ordre logistique, à établir en collaboration avec les fournisseurs d'aliment.

Compte-elle mettre en oeuvre des travaux afin d'améliorer l'hygiène en luttant contre la présence de goélands (qui par ailleurs, vu leur nombre, ont détruit un écosystème) de rats ?

Le projet prévoit un réaménagement du stockage avec l'objectif de le réaliser entièrement dans une zone close.

La présence surnuméraire de goélands n'est par ailleurs pas limitée à la zone de la Batterie, d'autres espaces publics de la ville de Cannes étant concernés et faisant l'objet de discussions entre la mairie et les services préfectoraux.

L'augmentation du trafic est-elle anticipée et comment y faire face ?

Le trafic routier n'augmentera que de façon très marginale au regard de la circulation actuelle de la route départementale. Le projet devrait entraîner l'augmentation d'un camion de livraison en matinée et entre 1 et 4 camions supplémentaires par mois pour les livraisons d'aliments. Aucun trafic n'est prévu la nuit.

9.13. Mesures d'Évitement de Réduction et de Compensation

Un état des lieux exhaustif a-t-il été fait pour le nettoyage du site de Théoule ?

Un état des lieux des infrastructures et des fonds sera réalisé par Aquafrais Cannes en collaboration avec la Mairie de Théoule et le Conservatoire du Littoral.

Comment la société Aquafrais compte-elle s'assurer du bon déroulement des opérations en ce laps de temps relativement court ?

Le temps prévu pour les opérations de nettoyage et démantèlement est une estimation basée sur le chiffrage de plusieurs entreprises de travaux maritimes sollicitées lors du montage du dossier. Il s'agit donc d'un chiffrage effectué par des professionnels. Au-delà de ce temps estimé, il faut comprendre que ces opérations sont un engagement d'Aquafrais, peu importe le temps nécessaire

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

à leur réalisation, les sites seront débarrassés des structures en lien avec leur exploitation, mais également nettoyer des autres macrodéchets observés.

Quelle sera la réalité du calendrier prévisionnel dans cette période pré-estivale, qui correspond au festival de Cannes et au Grand Prix de Monaco, et donc peu propice aux travaux d'envergure en mer et d'assemblage des cages d'élevage à terre ?

Le calendrier de réalisation des travaux sera fixé sur les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral, mais il est déjà prévu avec les services instructeurs que la réalisation des travaux ne se fera pas de manière concomitante avec les grands évènements prévus dans la zone, comme le Festival de Cannes.

La société Aquafrais a déjà limité beaucoup sa production dans ces lieux : a-t-elle constaté le phénomène décrit dans le dire R2, à savoir l'augmentation de poissons prédateurs qui avaient été attirés par la nourriture fournie par les cages et qui ne trouvant plus ce type d'aliments se sont rabattus sur d'autres poissons réduisant ainsi les possibilités des pêcheurs ?

Ce phénomène n'a pas été observé pour la bonne et simple raison que les poissons ayant la capacité de manger l'aliment restent des espèces opportunistes : elles se rabattent sur des sources d'alimentation simples qui leur demande une consommation d'énergie réduite. Néanmoins, la présence des cages ne modifie pas leur comportement de prédation naturel. Il s'agit d'un argument non fondé sur des faits scientifiques.

Vu le fonctionnement à minima de ces sites, en quoi peut-on encore parler de compensation ? Depuis combien de temps ces concessions sont-elles sous-exploitées voire complètement délaissées ?

En 2022, des poissons sont élevés sur tous les sites d'Aquafrais Cannes. Le site de Théoule sur Mer de par sa distance avec le site terrestre de la Batterie, de l'absence de point de débarquement à proximité et de la perspective de l'ouverture d'un nouveau site est moins exploité que les autres sites. Il est évident qu'en cas de non-réalisation de ce projet, le site de Théoule sur Mer serait à nouveau remis à son niveau de production autorisé, à savoir 130 tonnes par an. La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Dans ce cadre, des mesures sont prescrites et mise en place pour compenser les incidences et donc proposer une contrepartie aux effets négatifs du projet.

Les sites qui vont être fermés sont tous situés sur des zones peu profondes et sur des zones d'herbier de Posidonie (espèces protégée). Ils ont donc un impact dommageable sur la biodiversité même si leur production est plus faible. Alors que l'emplacement du nouveau site permet d'éviter tout impact sur la Posidonie.

Il a donc été décidé de proposer une fermeture pour éviter un effet cumulé et arrêter les effets

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

négatifs des anciens sites mal positionnés.

De plus, si effectivement le fait d'abandonner ces sites les rend plus attractifs pour la biodiversité n'est-ce pas la preuve que la création de ferme aquacole est mauvaise pour l'environnement (qualité eau, biodiversité) ?

Il faut bien prendre en compte l'emplacement des sites, leur profondeur et les habitats présents sous leurs fonds. Il y a 35 ans, les enjeux liés à la préservation des herbiers de Posidonies n'étaient pas les mêmes bien que l'espèce soit protégée en France depuis 1988.

Tous les sites actuels sont côtiers, donc sur des fonds présentant des herbiers de Posidonie historiquement, et proches des côtes ce qui maximise les possibilités d'incidences sur la qualité des eaux notamment. En effet, la dilution des rejets des fermes et leur dispersion dans l'espace est en lien avec leur distance à la cote et leur profondeur. Plus celles-ci sont importantes, plus les rejets seront dilués et moins ils auront d'incidences sur la qualité de l'eau et sur les peuplements présents sur les fonds.

Donc oui, l'abandon des sites permettra potentiellement une reprise de l'herbiers de Posidonie, en tout cas à minima un arrêt de l'effet d'ombrage et donc de l'incidence des fermes sur ceux-ci. Alors que le nouveau site, ne se situe pas sur l'herbier et se situe sur des fonds plus importants (55 m) avec une distance à la côte plus importante également. Ce qui limitera son incidence malgré sa production.

Plutôt que de compensation ne s'agit-il pas d'obligation légale à la fin d'une concession de laisser le lieu « en bon état » ?

La compensation réside sur le fait qu'Aquafrais n'est pas dans l'obligation de fermer ses sites actuels, ceux-ci disposant d'autorisations de production pour plusieurs années. Ils auraient pu être conservés bien que certains ne soient pas exploités à leur maximum de production.

Le projet réside vraiment sur une volonté de mieux faire, en laissant les sites ayant des impacts forts sur le milieu, et en préférant un nouveau positionnement plus respectueux de l'environnement, plus sécuritaire car avec des infrastructures à la pointe bénéficiant des retours internationaux en la matière.

Vis-à-vis de l'obligation légale, les concessions de cultures marines précisent qu'en cas d'arrêt d'exploitation ou de cession, « les ouvrages et installations établis par le concessionnaire doivent être intégralement démolis. Cette démolition est effectuée à ses frais ou à ceux de ses ayants droit ».

Le site doit être rendu après retraits des installations et il s'agit en effet d'une obligation légale. Néanmoins, Aquafrais Cannes propose également de procéder à un nettoyage complémentaire de macrodéchets qui, suivant les sites, est important : on note notamment la présence de morceau d'épave, de filets de pêche fantômes, de macrodéchets provenant très certainement du littoral ou de plaisanciers. C'est un engagement supplémentaire du pétitionnaire en faveur de l'environnement.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

9. 14. Intérêt économique du projet

9.14.1. Entreprise

A part le rapprochement entre le site sur mer et le site terrestre, quel est l'intérêt économique de la création de cette nouvelle installation ?

La consommation annuelle de loup et de daurade en France est de 22 600 tonnes (Source : Etude de cas Eumofa pour la Commission Européenne - Janvier 2019). Ce volume est importé à hauteur de 85% depuis des élevages étrangers localisés en Grèce, Turquie ou Croatie. De plus, la demande se déplace nettement vers des produits locaux et de meilleure qualité.

Aquafrais Cannes souhaite se positionner sur cette offre de production française qualitative en augmentant ses volumes.

L'effectif supplémentaire nécessaire à l'exploitation de ses nouveaux volumes devrait permettre la création nette de 20 emplois directs.

Aquafrais parle de production locale mais la destination des poissons dépasse ce cadre-là : quelle part de la production d'Aquafrais est exportée (37)? L'objectif visé n'est-il pas d'atteindre 20 % d'exportation.

Aujourd'hui, les poissons exportés par Aquafrais Cannes sont limités en volumes et réalisés sur des marchés géographiquement proches, à savoir l'Italie du Nord (350 km) ou la Suisse (500 km), destinations finales plus proches que certaines destinations françaises d'ailleurs. Aquafrais Cannes continuera de développer son offre sur ces marchés dans les années à venir.

Aquafrais représente quel part de marché pour la production de bars et de daurades en France? Voir ci-dessus. 2,5% de la consommation française.

Sur quoi se base Aquafrais pour parler d'autonomie alimentaire ?

Pour Aquafrais Cannes, la notion d'autonomie alimentaire correspond à la capacité à produire sur un territoire les produits alimentaires qui y sont consommés.

Vu les chiffres mentionnés à la première question de cette partie, Aquafrais Cannes considère qu'une augmentation de la production à Cannes viendra réduire la part des importations dans la consommation de bars et de daurades, qui restera malgré tout largement importée, vu la faiblesse des volumes produits en France.

Considérant que l'autonomie alimentaire doit aussi être considérée à l'échelle locale, Aquafrais Cannes s'est engagé dans la démarche "Programme Alimentaire Territorial" de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins.

Par qui a été rachetée en 2013, la ferme Aquacole Cannes Aquaculture ? Quels sont les liens de la société avec Grand Frais ?

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

En 2013, les structures Cannes Aquaculture et Bio Aquaculture ont été rachetées par la société Cannes Aquafrais. En concertation avec les services préfectoraux, Cannes Aquafrais s'est renommée Aquafrais Cannes et a réorganisé ses activités dans les sociétés Azur Fish, Estérel Fish et Lérins Fish qui appartiennent toutes au groupe Fish.

Convaincus de l'importance d'une alimentation saine et de qualité, Aquafrais Cannes et les magasins de la chaîne de distribution Grand Frais ont tissé une relation étroite. Grand Frais est d'ailleurs la seule enseigne de grande distribution livrée par Aquafrais Cannes.

Qu'apporte ce projet à l'intérêt général dans le domaine maritime ?

Comme le disait Jean-Louis Etienne, célèbre scientifique marin, dans une interview en Juin 2022, la préservation des ressources halieutiques en déclin passe nécessairement par le développement de l'aquaculture dont la durabilité a drastiquement progressé depuis 30 ans. En effet, le poisson est aujourd'hui le mode de production de protéines animale le plus durable, tant en consommation d'aliment qu'en impact CO2. A titre de comparaison, 1 kg de boeuf engendre près de 60 kg d'émission de CO2, l'agneau 24 kg de CO2 et le poisson d'élevage 5 kg (source : Poor and Nemecek 2018).

9.14.2. Économie locale

Le tourisme ne risque-t-il pas d'être impacté par la création de cette nouvelle ferme aquacole (esthétique, qualité des eaux, fuite des autres poissons, dégradation de l'écosystème etc..) ?

Pour répondre à cette interrogation, on peut regarder les pays voisins européens qui ont eux aussi les deux activités sur leur littoral : notamment la Croatie et la Grèce.

Les touristes peuvent en effet avoir une vision négative de l'incidence paysagère. Si la qualité des eaux peut avoir une incidence sur les eaux de baignade et l'utilisation des plages, d'une façon indirecte, cela peut impacter le tourisme. Or les analyses effectuées actuellement sur les plages à proximité des sites côtiers ne montrent absolument aucune incidence des fermes, la qualité de l'eau étant souvent meilleure au sein même de fermes que sur les plages.

Par rapport à la dégradation des fonds, seule l'activité de plongée sous-marine peut être impactée. Dans le cas de la nouvelle ferme dont les fonds sont situés à 55 m, profondeur à laquelle peut de plongeurs ont accès (les principaux sites sont dédiés aux niveaux 1 et 2 dont la limite maximum de plongée est à 40m maximum). Il n'existe d'ailleurs pas de site de plongée recensé sur la zone du futur site.

Par contre, le retrait des anciens sites peut rendre ces sites disponibles à d'autres activités touristiques, ce qui est positif.

Outre la pollution invisible de l'eau ne risque-t-elle pas de devenir saumâtre et faire fuir les plaisanciers ?

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

La définition d'eau saumâtre est très simple : L'eau saumâtre désigne l'eau dont la teneur en sel est sensiblement inférieure à celle de l'eau de mer. La concentration totale de sels dissous y est généralement comprise entre 1.000 et 10.000 mg/l (passée cette concentration, on parle d'eaux salées). Dans le cadre du projet, l'installation de la ferme ne modifiera en rien la concentration en sels dissous de l'eau de mer.

Il s'agit d'un élément de langage utilisé par les détracteurs au projet mais qui n'est pas basé sur des éléments scientifiques tangibles.

Pour les sites actuels de la Batterie et de Lérins, des mesures de contrôle de la qualité de l'eau sont effectuées. Les analyses trimestrielles montrent que l'intégralité des paramètres mesurés sont très largement inférieurs aux limites de bon et de très bon état écologique. En effet, pour l'azote ammoniacal et les nitrites, les teneurs sont comprises dans les catégories de bon ou très bon état écologique selon la Directive Cadre Eau. Pour les nitrates et les phosphates, les teneurs appartiennent à la catégorie de très bon état écologique.

A titre de comparaison, à l'été 2022, la mesure de la qualité des eaux de baignades au milieu de la ferme d'Aquafrais Cannes n'a pas mesuré de niveau de bactérie E-Coli supérieur à 30 unités pour 100 ml, là où les plages de la commune de Vallauris ont affiché des mesures dépassant les 700 unités pour 100 ml (source : www.baignades.sante.gouv.fr)

Comment Aquafrais soutien-il les producteurs locaux et d'une façon générale, qu'apporte ce projet à l'économie locale ?

Nous ne comprenons pas qui sont les producteurs locaux. Comme expliqué précédemment, Aquafrais Cannes favorise la création d'une filière d'élevage locale pour proposer aux restaurateurs et aux poissonniers locaux des poissons ultra-frais.

Le développement de l'élevage entraînera la création nette de 20 emplois directs. Aquafrais Cannes n'est pas en mesure de calculer précisément l'impact sur l'emploi indirect, mais à titre de comparaison, l'ANIA considère 1,5 emploi indirect et 3 emplois induits pour chaque emploi créé dans l'agroalimentaire.

9.15. Problème de surpêche

Les poissons qui sont utilisés pour la nourriture des bars et daurades ne pourraient-ils pas être consommés directement par des personnes ?

Tous les poissons, à quelques rares exceptions près sont comestibles. Ils peuvent donc potentiellement être consommés par des personnes. Mais les poissons issus de la pêche intégrés dans la fabrication d'aliments, ne sont généralement pas des espèces commerciales vendues pour la consommation humaine.

A propos des farines fabriquées en Europe, l'IFREMER dit (<http://aquaculture.ifremer.fr/Fiches-d-information>):

Extrait : En Europe, six espèces principales de petits pélagiques sont utilisées, pour produire la farine et l'huile de poisson : lançon, tacaud, sprat, capelan, merlan bleu et hareng.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Les 5 premières sont des espèces pour lesquelles, il n'y a pas ou peu de demande en consommation humaine directe, celle-ci étant inférieure à 2 % pour les premiers et 25 % pour le merlan bleu.

Le hareng provient quant à lui, de l'excédent du TAC ou des rejets de la pêche.

Le maquereau, l'anchois et le chinchard contribuent également à la production de farine.

Par ailleurs, un tiers de la farine de poisson produite est fourni par le traitement des rejets ou de l'industrie de transformation (Espagne, Allemagne, France, Royaume-Uni et Islande).

En 2015, il a été fait référence à de la pêche illégale sur les côtes Ouest africaines qui auraient détournées du poisson destiné à la consommation humaine vers la filière de la farine de poisson. La démarche d'Aquafrais Cannes de s'approvisionner en aliment dont les farines de poisson sont certifiées MSC ou pêcheries durables permet de s'assurer que les farines ne proviennent pas de pêcheries illégales.

Au total, l'élevage d'un kilogramme de poisson à Golfe Juan consomme entre 280 grammes de poisson sauvage. On peut donc considérer que l'élevage est producteur net de protéines de poisson.

La pêche de poissons pour les farines n'entraîne-t-elle pas d'une part une dépendance vis à vis des fournisseurs (matières premières pêchées loin des côtes françaises) et d'autre part ne participe-t-elle pas à un système de surpêche ?

L'aquaculture réduit sa dépendance vis-à-vis de la capture de poissons fourrages grâce à :

- La substitution de la farine et de l'huile de poisson par d'autres matières premières.
- L'amélioration des rendements de transformation de l'aliment en poisson.

La farine de poisson a longtemps été utilisée comme ingrédient majoritaire des aliments aquacoles, notamment pour les espèces de haut niveau trophique comme les loups. Mais face à la demande croissante de l'aquaculture et à la stagnation prévisible de la production des farines et huiles, issue de la pêche, l'aquaculture mondiale a réduit dans des proportions très importantes sa dépendance à la farine de poisson sauvage pour les aliments. Les aliments distribués étaient composés majoritairement de farines animales marines issues des pêches (plus de 50%), mais le taux de farine est désormais beaucoup plus bas. La recherche s'est orientée vers d'autres sources protéiques, pour remplacer ces farines de poisson, tout en cherchant à conserver les qualités nutritionnelles des poissons d'aquaculture. Les protéines des aliments utilisés en aquaculture intègrent désormais des protéines végétales d'origine terrestre mais aussi marine issues de la culture d'algues notamment, des co-produits de la pêche ou encore de protéines issues d'insectes. Des progrès ont été réalisés sur les rendements des aliments actuels, c'est-à-dire le taux de conversion entre la quantité d'aliment distribué et le gain de masse corporelle. Dans le cas du Loup et de la Daurade, on a longtemps considéré que 2,2 kg d'aliment pour produire 1 kg de poisson était un rendement normal. Aujourd'hui cette valeur est de l'ordre de 1,9 kg en moyenne. Nous rappelons que ces 1,9 kg d'aliment ne comportent que 280 grammes de poissons issus de la pêche.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Dans le milieu naturel, il est communément acquis que pour les prédateurs, 10 kg de proies sont nécessaires à la création d'un kilogramme de prédateur dans les chaînes alimentaires. Les données fournies par le fournisseur d'aliment utilisé par la société AQUAFRAIS montrent un rendement de 280g d'aliment pour 1 kg de poisson. Ceci montre à quel point l'aquaculture, en particulier du loup et de la daurade, a réussi à réduire sa dépendance vis à vis du poisson fourrage et à contribuer désormais à la préservation des stocks de poissons sauvages.

L'ensemble de ces éléments permettent de rendre le projet assez résilient par rapport aux incidences du changement climatique sur les matières premières provenant de la pêche minotière.

9.16. Taille de l'exploitation

Quelle est exactement la surface des installations délaissées?

Les surfaces rendues au milieu naturel sont de 4 740 m² pour Théoule, 9 920 m² pour Cap 1 et 7 770 m² pour Cap 2. Soit 22 430 m² en tout.

Pourquoi créer une structure aussi importante ? Une taille moins importante pour cette installation a-t-elle été envisagée ?

Comme déjà expliqué dans ce document, Aquafrais Cannes souhaite moderniser ses installations et a choisi pour cela de prendre en compte la qualité du milieu d'élevage le mieux adapté, les incidences environnementales, les autres usagers de l'espace maritime, la sécurité des aquaculteurs et les conditions météorologiques extrêmes. Nous n'avons pas souhaité réaliser cette modernisation sur plusieurs sites plus petits qui aurait engendré une dispersion des moyens, une augmentation des trajets à réaliser, de nos émissions de CO₂ et une moindre efficacité.

L'emplacement du site choisi est l'unique solution identifiée dans Golfe Juan tenant compte des limitations suivantes :

- Sites au-delà de 30m de profondeur pour nous éloigner des prairies de posidonie.
- Sites en deçà de 50m de profondeur pour nous permettre de contrôler nos ancrages en plongée.
- Éloignement du tombant fortement revendiqué pour la pêche artisanale
- Évitement des zones coralligènes et à gorgones
- Respect des zones de réserve (cantonement de pêche)
- Respect des zones d'intérêt pour la plongée sous-marine.
- Respect des zones de navigation et en particulier exclusion des secteurs blancs des phares.
- Respect des zones réservés au mouillage de gros bateaux
- Éloignement de la sortie des émissaires
- Évitement des câbles sous-marins

Une fois avoir appliqué ces filtres, outre la zone que nous avons sélectionnée, les zones possibles pour une installation sont très peu nombreuses et relativement petites .

Le regroupement des 3 autres installations est-il pertinent du point de vue écologique ?

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Notre démarche s'accompagne aussi d'une démarche d'amélioration générale de notre activité. En particulier au niveau de la sécurité du personnel et des installations, de la modernisation des infrastructures mais aussi de notre impact écologique.

Il nous paraît évident que l'arrêt de l'exploitation sur des zones où la bathymétrie est faible est bénéfique pour réduire notre impact écologique local.

La modernisation de la ferme permettra également une plus grande fiabilité des installations et une réduction du risque écologique associé à une avarie sévère sur la ferme

Comment Aquafrais compte gérer ses déchets (équivalent à ceux d'une ville de 50 000 habitants)?

Pour répondre à cette question, il faudrait savoir d'où provient ce chiffre de déchets équivalent à 50 000 habitants. Le commentaire ne donne aucune source.

Les chiffres de l'ADEME pour 2021 précisent qu'en moyenne en France un citoyen produit 582 kg (ADEME Avril 2022), ce qui représente 29 100 tonnes de déchets pour une ville de 50 000 habitants.

Le chiffre avancé est donc totalement erroné. Aquafrais Cannes gère aujourd'hui une benne de déchets banals et une benne de déchets recyclable par jour et continuera à les traiter par les mêmes filières, largement en capacité de les traiter.

Quels sont les critères d'une ferme conforme au standard actuel de production en mer ouverte ?

On entend ici par standard, l'ensemble des caractéristiques qui peuvent décrire une ferme de production en mer ouverte.

La mer ouverte implique des conditions environnementales (vents, courants et vagues) bien plus agressives qu'en zone protégée. Ceci implique une taille de cage minimum pour que la structure de celle-ci soit suffisamment résistante. L'embarcation de travail devra être dimensionnée en conséquence pour pouvoir transporter le matériel nécessaire et manoeuvrer les filets. La production totale sur de telles installations doit être suffisante pour justifier l'investissement en enceintes d'élevage et outils de travail.

Des cages de 25m à 30m de diamètre correspondent aux cages fréquemment rencontrées en mer ouverte. Dans ce sens le projet d'Aquafrais Cannes s'inscrit dans ce standard.

Par contre nous souhaitons attirer l'attention sur le fait qu'habituellement de telles fermes sont composées de 2, (voire 3 trains) de 12 cages. Aquafrais Cannes entend profiter de la proximité de ses sites pour mutualiser ces moyens et baser sa performance sur la production totale de ces fermes et non pas sur le nouveau site uniquement.

En conclusion, si Aquafrais Cannes a choisi des cages assez standards pour ce genre d'exposition au mauvais temps, en ce qui concerne le nombre de cages, il est bien inférieur à ce qui se rencontre habituellement.

Vu la taille de l'exploitation prévue, une mise en concurrence à l'international a-t-elle eu lieu ?

L'attribution de la concession de cultures marines fait l'objet d'une mise en concurrence comme

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

prévu par le code de l'environnement.

En quoi le projet d'Aquafrais s'inscrit-il dans une démarche de transition écologique ?

Le projet permet la réduction des émissions de carbone car il s'appuie sur une production locale plutôt que sur des importations d'autres pays en Europe.

Il permet également de réduire la part des produits de la pêche minotière et de réduire les pressions sur les ressources halieutiques en proposant des poissons non issus de la pêche.

De plus, le projet permet une amélioration des conditions de travail en réduisant les distances naviguées entre nos sites, réduction des consommations de carburant.

10 Réponses du pétitionnaires aux avis favorables au projet

10.1. Environnement

Texte datant de 2006 constatait l'existence d'une vie sous les cages, qu'en est-il maintenant ?

Il a donc été constaté sur plusieurs études un accroissement important du nombre de poissons de diverses espèces sous les cages notamment pendant les périodes d'alimentation (CSIL 2016). Cet attrait s'explique par plusieurs facteurs : l'agrégation de proies potentielles pour les prédateurs, les caractéristiques des fermes aquacoles, la disponibilité de nourriture excédentaire, le comportement social de certaines espèces et le rôle de DCP que jouent les structures flottantes. Des inventaires réalisés au niveau de la ferme de Lérins ont été réalisés en 2021 (CSIL 2021). Ainsi, des supers prédateurs solitaires comme les bécunes *Sphyranea viridensis* et le denti, *Dentex dentex* ont été observés. Il existe donc un réseau trophique important lié à la présence de la ferme aquacole de Lérins.

En quoi le projet limite-il les effets de serre ?

Voir réponse transition écologique

Aquafrais procède-t-il régulièrement à des études de la consommation d'énergie ? D'autant plus que le référentiel ASC relatif au bar, à la dorade et au maigre reconnaît l'importance de la consommation d'énergie dans les systèmes de production alimentaire et les défis associés au changement climatique, (voir question sur le système d'alimentation).

La consommation d'énergie sur le site est suivie, elle représente moins de 2 centimes d'euros par kilo de poissons produits. Pour le système d'alimentation, voir le chapitre de réponse précédente.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

10.2. Déjections et antibiotiques

La profondeur des fonds marins est souvent donnée comme réponse aux différents problèmes posés par la nouvelle installation : en quoi ce paramètre est – il si important et pourquoi ne pas l'avoir retenu pour la création des anciennes cages ?

La profondeur des fonds marins est importante à plus d'un titre. Le principal est que plus la distance entre le fond de la cage et le sédiment est importante, plus le courant aura le temps de diluer les effluents. Ce n'est pas l'effluent en lui-même qui est gênant mais sa concentration. Plus sa concentration sera faible, plus le milieu pourra le dégrader avec un impact réduit.

10.3. Intérêt économique du projet

10.3.1. Entreprise

Comment Aquafrais met-il en oeuvre un processus d'innovation et d'amélioration ?

Aquafrais Cannes attache une attention toute particulière à l'amélioration continue de ses pratiques grâce à la collaboration de l'ensemble de ses équipes.

Que signifie la labellisation par l'organisme Mer Pôle Méditerranée ?

L'ambition du Pôle Mer Méditerranée est de développer durablement l'économie maritime et littorale sur le bassin méditerranéen et dans le monde en faisant émerger des projets innovants et en accompagnant le développement des entreprises.

En région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse, le Pôle fédère autour de thématiques maritimes et littorales à forts enjeux sécuritaires et durables les acteurs scientifiques et économiques.

Labellisé pôle de compétitivité à vocation mondiale en 2005, le Pôle Mer Méditerranée fédère et accompagne des startups, PME, grands groupes, organismes de recherche et de formation autour des six domaines d'actions stratégiques :

- 🕒 Défense, sécurité et sûreté maritime
- 🕒 Naval et nautisme
- 🕒 Ressources énergétiques et minérales marines
- 🕒 Ressources biologiques marines
- 🕒 Littoral et environnement marin
- 🕒 Ports, infrastructures et logistique

Le label du Pôle est attribué par le comité de pilotage du Pôle (COFIL), instance de labellisation composée de membres élus du Pôle, à la suite d'un processus d'évaluation rigoureux faisant intervenir des experts de l'équipe d'ingénierie et d'animation.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

10.3.2. Économie locale

Comment Aquafrais soutient-il les producteurs locaux et d'une façon générale qu'apporte ce projet à l'économie locale ?

Voir réponse plus haut.

Combien de salariés travaillent pour Aquafrais et combien de nouveaux employés, la société compte employer ?

Aquafrais Cannes emploie 50 salariés en été et compte augmenter son effectif de 20 emplois directs.

10.3.3. Économie générale

Quelle est la part de la consommation de bars et de daurades d'élevage consommés en France provenant d'importation d'autres pays ?

Apromar 2022, donne pour 2021 le chiffre de 85% d'importation.

Quels sont les conditions sanitaires, et environnementales qui prévalent dans ces pays ?

Aquafrais n'a pas étudié les conditions d'élevages des autres pays, néanmoins nos clients nous remontent des différences significatives sur la qualité du produit

Y-a-il eu récemment de création de nouvelle ferme en France ?

A notre connaissance il n'y a pas eu de nouvelles autorisations piscicoles en Méditerranée depuis plus de 25 ans mais les services de l'Etat pourront vous renseigner.

Aquafrais parle de production locale mais la destination des poissons dépasse ce cadre-là : quelle part de la production d'Aquafrais est exportée ? L'objectif visé n'est-il pas d'atteindre 20 % d'exportation (R.14) ?

Voir réponse plus haut.

Sur quoi se base Aquafrais pour parler d'autonomie alimentaire ?

Voir réponse plus haut.

Qu'apporte ce projet à l'intérêt général dans le domaine maritime ?

Voir réponse plus haut.

10.4. Taille de la nouvelle ferme

Quelle est la taille moyenne des fermes en Grèce et en Turquie ?

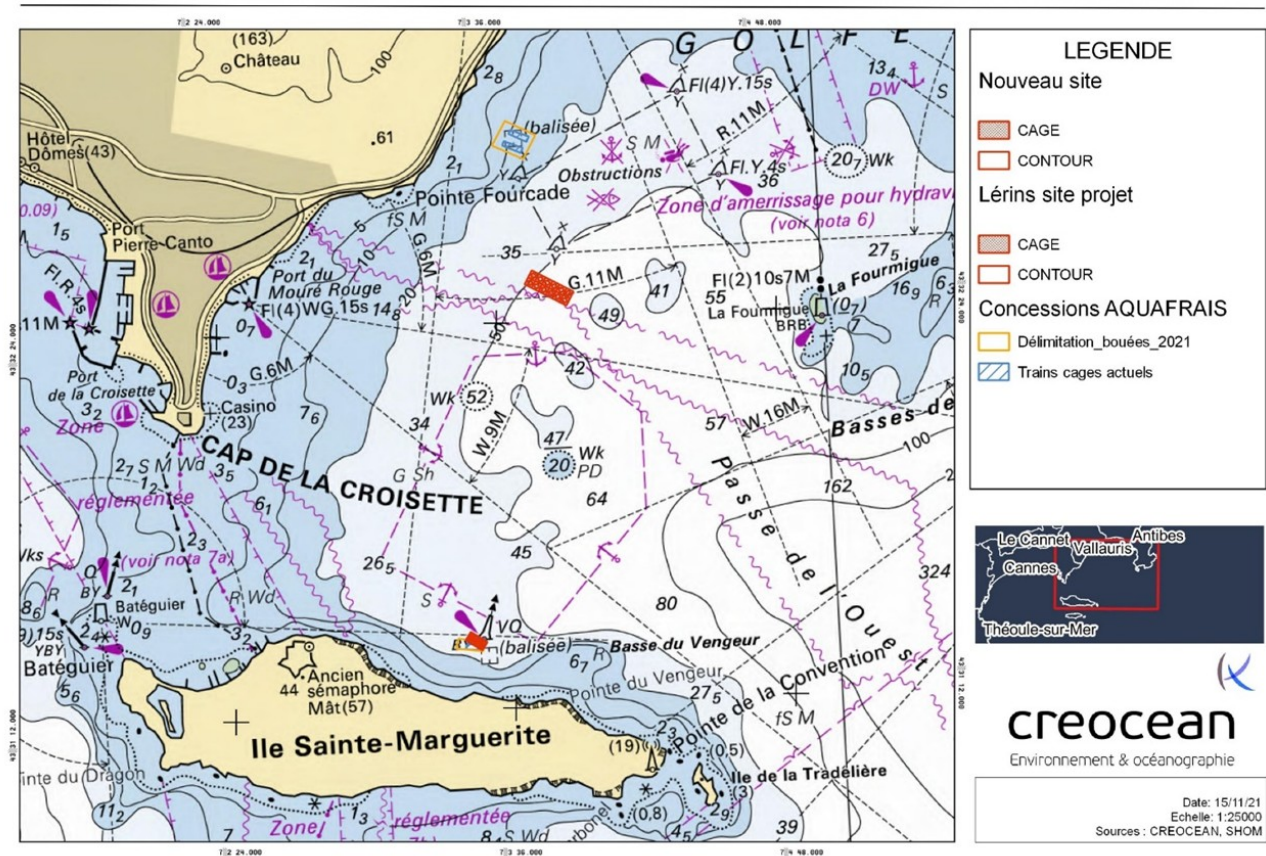
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

A titre d'illustration, l'inspection générale de l'environnement et du développement durable cite la ferme représentative de la production de ces pays : Ferme "Andromachi Unit" en Grèce avec 300 000m² pour 4 700 tonnes de production.

Que représente la taille de la ferme envisagée par rapport à la surface de la baie ?

La nouvelle concession représente 24 000 m² par rapport au reste du golfe représenté sur la figure suivante. Le golfe représente une superficie de 24 811 156 m² entre le cap d'Antibes, l'île de la Tradelière, la pointe du Bateguier et la pointe de la croisette. La concession représente donc 0,09% de la superficie du Golfe.

Délimitation des concessions actuelles et des sites modernisés et nouveau site sur fond de carte



pppPour rappel les emprises du projet seront données dans le tableau suivant en comparant avec le site déjà en place de la Batterie. La superficie de la concession indique la superficie du domaine public maritime occupé par Aquafrais, et la superficie des trains de cage (en cubi flottants intégrant les cages pour la Batterie) et les superficies des cages (rondes sans autres structures pour le nouveau site).

Bien que le tonnage ne soit pas similaire sur les deux sites qui ont des configurations différentes, il est clair que les superficies d'emprise en surface sont très similaires.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Tableau 2 - Emprises du projet par rapport au site de la Batterie

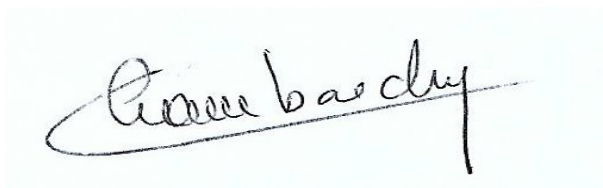
Tableau 2 - Emprises du projet par rapport au site de la Batterie

LA BATTERIE	30 600 m2	6 600 m2
NOUVEAU SITE	24 300 m2	5 900 m2

Suite à l'étude et à l'analyse du dossier, des informations complémentaires obtenues auprès des divers services sollicités, de recherches effectuées sur les fermes aquacoles, des observations du public et des réponses de la société Aquafris Cannes, j'ai rédigé le document suivant :

Conclusions motivées relatives à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de nouvelles cages aquacoles dans la baie de Golfe Juan situées 159 avenue du Maréchal Juin à Cannes (06400).

Fait à Nice le 22 Mars 2023



Marie-Claude CHAMBOREDON

Commissaire Enquêtrice